



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice 2014 clos le 31 décembre 2014

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Personne responsable

Monsieur Julien ZUCCARELLI, Directeur Général d'ASK

Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport financier annuel, à ma connaissance, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Rapport financier annuel ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de ce document. »

Monsieur Julien ZUCCARELLI
Directeur Général d'ASK

ASK

Société anonyme au capital de 7 783 984 €
Siège social : 2260, route des Crêtes, 06560 Valbonne-Sophia Antipolis
413 967 159 RCS Grasse

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2015

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions statutaires et légales, afin de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE ASK AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Le 2 juillet 2014, les actions de la société ASK ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Paris. La réussite de cette introduction en bourse a permis à la société de lever 20,2 M€ en numéraire (21,9 M€ dont 1,7 M€ par compensation de créances). L'introduction en bourse a été réalisée notamment avec les objectifs de :

- Renforcer sa structure financière :

Au cours de l'exercice, ASK a ainsi procédé au remboursement anticipé des montants dus au titre des obligations détenues par Kreos Capital III (pour un montant de 4,6 M€) et par Siparex Proximité Innovation (pour un montant de 2,7 M€). Une partie de ce remboursement anticipé a été réalisé par compensation de créance des prêteurs obligataires, à hauteur de 1,15 M€, en actions ASK à travers l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en Bourse. Le solde, soit un montant de 6,15 M€, a fait l'objet d'un remboursement en numéraire.

A travers cette opération, ASK solidifie sa structure financière et allège sensiblement la charge financière qui pesait sur sa performance opérationnelle. Pour rappel, les intérêts versés par ASK au titre de cette dette obligataire s'élevaient, sur l'exercice 2013, à 0,9 M€.

- Asseoir sa position aux Etats-Unis en rachetant les parts (48,99%) détenues par le groupe américain WSP dans sa co-entreprise aux Etats-Unis, ASK IntTAG. (opération partiellement financée par emprunt bancaire). Cette opération négociée en 2014 a été formellement conclue début 2015 et vous est exposée au paragraphe 9 du présent rapport.
- Accélérer sa transformation industrielle, en réduisant à 3 le nombre de site industriels, par l'arrêt des opérations en Inde au profit d'investissement sur le site chinois de Mi Yun, pour atteindre progressivement les standards de l'industrie en matière de marges brutes.

L'ACTIVITE COMMERCIALE

Sur le marché de l'identité :

Inlays et e.covers passeport – En 2014, le chiffre d'affaires d'ASK en e.ID s'est établi à 16,0 M€, en légère progression de 1%. Si l'on neutralise l'achat-revente des circuits intégrés (puces) pour le passeport britannique, qui représentait une part très significative du chiffre d'affaire de cette ligne en 2013, l'activité de inlays/e.covers croît en réalité de 20%.

Cette croissance s'obtient en dépit de la baisse conjoncturelle (25%) des volumes de passeports américains sur la totalité du second semestre et de la baisse de la part de marché ASK sur les volumes de passeports britanniques (la part de marché 2013 ayant été exceptionnellement haute, supérieure à 80% sur certains mois).

Le volume de produits livrés pour cette activité dépasse les 16 millions d'unités.

En 2014 la gamme de produits s'est étoffée en direction des inlays Polycarbonate, destinés au marché des passeports, des cartes d'identité et des permis de conduire.

Sur les marchés de l'identité, ASK entend poursuivre sa stratégie de partenariat avec les acteurs majeurs de l'identité numérique, du fiduciaire, et les Imprimeries Nationales.

Sur le marché du transport :

Cartes duales – La ligne de produits Cartes duales (combinaison contact et sans-contact) a connu une activité soutenue en 2014 à 7,9 M€, avec une croissance annuelle forte de 34% liée notamment à la mise sur le marché français de la nouvelle carte Navigo.

ASK affirme sa position de leader sur ce segment des cartes de transport sans-contact sécurisées à forte valeur ajoutée.

Cartes sans-contact – Le chiffre d'affaires des Cartes sans-contact à 12,4 M€ s'est inscrit en recul de 12% en 2014.

Cette évolution est toutefois le résultat d'une activité contrastée des deux technologies déployées par ASK. Sur les cartes du monde Calypso (déployée notamment en France, au Mexique, ou en Belgique), ASK enregistre une progression de ses ventes de 21% en 2014.

A l'inverse, sur la technologie Mifare (déployée notamment en Amérique-du-Nord ou au Royaume-Uni), les facturations sont en fort recul de 22%, marquées par une accentuation de la baisse des prix, liée notamment à la concurrence des acteurs asiatiques.

Tickets sans-contact - le chiffre d'affaires 2014 s'établit à 3,7 M€ en repli de 6%. En 2014, le marché du ticket sans contact ne s'est pas généralisé, concentré sur quelques dizaines de villes essentiellement aux USA, au Portugal, en Russie.

Terminaux - en 2014, le chiffre d'affaires de l'activité terminaux a été faible, inférieur à 0,9 M€, en fort retrait (-35%) par rapport à 2013. ASK a pris la décision de revitaliser cette activité, d'une part en y consacrant une organisation commerciale (Business Unit) dédiée et d'autre part en procédant à une refonte de son offre. Les savoir-faire RFID d'ASK, essentiels pour le secteur Transport, s'incarneront dans une gamme de coupleurs performants intégrés aux terminaux des industriels. ASK entend également offrir aux opérateurs des solutions simples de contrôle et de rechargement.

Produits non stratégiques - En 2014 la direction a pris la décision d'arrêter certaines lignes de produits non essentielles. Ainsi, sur l'exercice, ASK a stoppé ses ventes d'inlays cartes à faible valeur ajoutée (à destination de marchés non sécuritaires) et progressivement arrêté certaines lignes de lecteurs sans contact. Cette décision impacte négativement le chiffre d'affaire par rapport à 2013 de -2,3 M€.

Sur le marché de la Billettique, ASK entend poursuivre sa stratégie au service des principaux opérateurs et intégrateurs de transport : ASK se positionne comme un fournisseur de solutions et de services sécurisés, offrant une gamme complète de produits Cartes et Tickets sans contact, modules de sécurité (SAM), applications transport pour téléphone mobile et de service associés. ASK accompagne ses clients dans leur transition vers une gamme de titres billettiques combinant des supports physiques (cartes, tickets) et des titres dématérialisés (téléphone) et en direction de la convergence progressive des applications transport et bancaire.

L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

L'année 2014 a été marquée par :

- L'arrêt progressif du site de production de l'Inde et le transfert des activités inlays/e.covers vers le site Chinois de Mi Yun (Pékin).
Le site de Mi Yun a connu au deuxième semestre 2014 une progression rapide de ses productions, notamment liée au transfert des activités sur ce site, lui permettant de faire face aux demandes clients et d'atteindre une capacité nominale d'environ 1 million d'unités par mois.
Sur 2014, cette bascule rapide a généré, outre des investissements de production sur le site chinois d'ASK, des surcoûts opérationnels importants (déménagement, double loyers, transports urgents, stocks matière) qui ont obéré la performance opérationnelle.
Cette transformation industrielle s'inscrit dans le plan industriel d'ASK qui visait à réduire à 3 le nombre de sites de production, pour rationaliser les flux et optimiser progressivement les charges indirectes de production.
- L'extension des savoir-faire sur le site de Burlington (USA) pour pouvoir prendre en compte la production des passeports britanniques réalisée précédemment en Inde.
- la mise en place d'une supply chain centrale qui permettra la rationalisation des différents flux et le déport vers les zones à plus faible coût de main d'œuvre d'une partie des productions à faible valeur ajoutée.

ASK a poursuivi son programme d'amélioration de la productivité par le déploiement sur ses sites de la culture « lean manufacturing » et la simplification des flux de production.

L'ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2014, les activités R&D ont porté notamment sur la mise au point de nouveaux inlays et couvertures électroniques (e.covers). La technologie d'impression encre argent d'ASK a permis de lancer la conception de nouvelles familles d'antennes. Dans le monde du passeport, ces nouveaux design permettent aux autorités de proposer des améliorations dans la durabilité ou de s'adapter à de nouvelles matières (substrats). Le dépôt du brevet din 2014 SPiD-Web (design d'antenne résistante aux agrafes) illustre ce travail.

La double compétence d'ASK en matière de technologie RFID, HF et UHF s'incarne dans les nouvelles gammes d'Inlay Polycarbonate UHF mis au point pour le marché américain.

Dans l'activité transport, l'activité a porté notamment sur la finalisation du programme Fastpass consistant dans le développement d'une famille de logiciels (operating systems pour carte Transport et cartes multifonctions) qui permettra de proposer au marché Transport une élévation de niveau de sécurité (premières cartes au standard calypso certifiées critères communs).

L'activité R&D des terminaux et lecteurs sans contact a porté principalement sur la mise au point de la gamme « Cityflow » permettant l'acceptation combinée des transactions Transport et bancaire.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE ASK

2. L'ACTIVITE DES FILIALES

Conformément à l'article L233-6 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'activité et des résultats des filiales de la Société.

- ASK ASIA HK Limited (HONG KONG)

Cette société créée en 2013, filiale à 100% d'ASK SA détient 99% des titres de participation de la filiale ASK SMART Technology Co.Ltd.

ASK ASIA HK Limited a pour seule activité, la détention d'une participation de 99% dans la société ci-dessous.

- ASK SMART Technology Co.Ltd (CHINE)

La société a démarré au cours de l'année 2014 la production de tickets, inlays et corelam, par transfert des activités qui étaient logées au sein des JV ASK Tongfang et INLAYS india Private Limited.

Le résultat est un profit de 343 K€ pour un chiffre d'affaires de 6 004 K€.

- JV ASK Tongfang (CHINE)

La société ASK TongFang est une co-entreprise entre la Société et l'entreprise chinoise Tsinghua Tongfang qui a été établie en 2006 afin de produire les produits ASK en Chine et d'adresser le marché local. A ce titre, ASK TongFang a notamment produit les tickets d'accès aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008. L'entreprise est établie à Miyun, dans la périphérie de Pékin.

La JV ASK Tongfang a transféré au cours de l'exercice 2014 ses activités de fabrication d'inlay, de tickets et de corelam au sein de la société ASK SMART Technology Co. Ltd.

Le résultat est une perte de (262) K€ pour un chiffre d'affaires de 1 997 K€.

- ASK IntTag (USA)

La société ASK IntTag est une co-entreprise entre le Groupe ASK et l'entreprise américaine WS Packaging qui a été établie en 2008 afin de produire et de distribuer les produits ASK en Amérique du Nord. A ce titre, ASK IntTag produit notamment le passeport états-unien ainsi que les permis de conduire de certains états frontière. L'entreprise est établie à Burlington, dans le Vermont. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie

ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue aux clients états-uniens et canadiens.

Le résultat est une perte de (809) K€ pour un chiffre d'affaires de 6 589 K€.

- JV INLAYS India Private Limited – I2PL (INDE)

Fin 2012, le Groupe et le co-entrepreneur d'I2PL (Noida, Inde) ont décidé de procéder en 2014 à la dissolution de la société en tant que telle afin qu'ASK puisse regrouper ses activités de production en Chine dans une société dont elle a le contrôle juridique et financier. La fermeture opérationnelle d'I2PL est effective depuis octobre 2014, la fermeture juridique est en cours.

Le résultat est une perte de (275) K€ pour un chiffre d'affaires de 1 016 K€.

3. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Les résultats dégagés par notre Société au cours de l'exercice 2014 font apparaître une perte de (7 477) K€ contre une perte de (1 355) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires s'établit à 42 227 K€ contre 40 487 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 43 915 K€ contre 43 448 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'établit à 47 258 K€ contre 44 797 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est négatif de (3 343 K€) comparé à celui négatif de (1 349 K€) au titre de l'exercice précédent.

La Société a un endettement de 4 151 K€ contre 10 159 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4 995 K€ contre 4 768 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 2 085 K€ contre 1 988 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les comptes sociaux (le bilan, compte de résultat et annexe), ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que l'année précédente.

Ces comptes sociaux sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Au présent rapport est joint en Annexe A, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'il n'a pas en outre été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code précité.

Les Commissaires aux Comptes vous présenteront leur rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui vous sont présentés.

4. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, notre société a établi des comptes consolidés avec :

- Les sociétés ASK ASIA HK Limited et sa filiale ASK SMART Technology Co.Ltd consolidées par la méthode de l'intégration globale
- et
- Les co-entreprises suivantes consolidées par la méthode de la mise en équivalence:
 - la société ASK INTtag (USA) ;
 - la société Inlays India Private Limited (India) ;
 - la société ASK Tongfang (China).

Les chiffres indiqués ci-dessous le sont sur une base consolidée et établie en normes IFRS. Toutes explications et informations sont données dans l'annexe aux comptes consolidés.

A l'issue de l'exercice 2014, le chiffre d'affaires consolidé d'ASK s'est établi à 36,8 M€, contre 39,8 M€ en 2013. En intégrant le produit des activités des coentreprises ci-dessus, le chiffre d'affaires Groupe s'est élevé à 41,9 M€, en recul de 4% par rapport à l'année précédente.

Cette évolution est le résultat (i) du retour en 2014 à un volume d'inlays nominal sur le passeport britannique après une année 2013 exceptionnelle (près de 80% de part de marché), soit un écart de 4 M€ de chiffre d'affaires, (ii) de l'arrêt des inlays low-cost et du recentrage produits opéré sur l'activité Terminaux, qui ont impacté le chiffre d'affaires à hauteur de 2,3 M€ par rapport à 2013, et (iii) de la croissance de 3,3 M€ des activités cartes et autres passeports.

Le groupe a continué de croître sur ses activités stratégiques en 2014 : +20% en e.ID (hors neutralisation de l'achat-revente des puces intégrées pour le passeport britannique) et +34% pour les cartes duales, cartes sans-contact sécurisées à plus forte valeur ajoutée.

La marge brute s'établit à 5,4 M€, soit un taux de marge brute de 14,7% en légère amélioration par rapport à 2013, mais reste toutefois inférieure aux standards de la profession visés à l'horizon du plan stratégique mis en œuvre par ASK.

La transformation industrielle du groupe est au cœur de cette stratégie. Dans ce contexte de profonde transformation du groupe, la rentabilité a été inférieure aux attentes, pénalisée par :

- des charges non récurrentes significatives liées (i) à la fermeture de l'unité de production en Inde et au transfert des capacités de production vers la Chine, et (ii) aux efforts pour assurer la montée en puissance de l'usine de Pékin, et notamment le recrutement et la formation de collaborateurs locaux ;
- des charges administratives nouvelles liées à la structuration du groupe consécutivement à sa cotation en Bourse et à la mise en œuvre de son plan stratégique ;
- le recul en valeur absolue de la marge brute liée :
 - à la baisse de la profitabilité de la division e.ID, obérée par le retour à une part de marché nominale sur le passeport britannique ;
 - au recul sensible du chiffre d'affaires de la ligne d'activité Terminaux en 2014, conduisant à la constitution d'une nouvelle division (BU) dédiée début 2015.

L'EBITDA retraité (retraité des surcoûts de production liés à la coexistence des unités industrielles indienne et chinoise) s'est ainsi élevé à (0,3) M€ en 2014, contre 1,7 M€ au titre de l'exercice 2013.

Les autres produits et charges non courants se sont établis à 1,7 M€, en accroissement par rapport à 2013, constitués principalement pour 0,6 M€ d'une partie des frais de l'introduction en Bourse et des paiements en actions liés, pour 0,3 M€ de coûts de mise en route de la filiale chinoise, et pour 0,2 M€ de frais sur un litige en matière de brevet aujourd'hui clos.

Après prise en compte de ces éléments non récurrents et des dotations nettes aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel s'établit à (4,1) M€ en 2014, contre (1,2) M€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de (1,5) M€, contre (1,1) M€ en 2013. Celle-ci est en grande partie imputable aux intérêts de la dette obligataire (1,0 M€), qui a fait l'objet d'un remboursement intégral en juillet 2014, ainsi qu'à divers frais bancaires.

En l'absence d'activation d'impôt différé en 2014 (rappel : 1,3 M€ activé en 2013), le résultat net après impôt s'établit à (6,0) M€ en 2014.

L'exercice 2014 a permis d'assainir la situation bilancielle du groupe, grâce à l'augmentation de capital de 21,9 M€ réalisée à l'occasion de l'introduction en Bourse puis au remboursement anticipé de l'intégralité des 7,3 M€ de dette obligataire.

Le renforcement de ses moyens financiers a aussi permis au groupe d'accélérer ses investissements industriels, notamment l'équipement de son unité de production en Chine, avec un montant total de flux d'investissements (CAPEX) de 1,9 M€ en 2014, contre 0,35 M€ l'année précédente.

Au 31 décembre 2014, ASK bénéficiait de 14,0 M€ de capitaux propres, versus 153 K€ au 31 décembre 2013. La dette financière d'ASK a été ramenée de 17,3 M€ fin 2013 à 9,3 M€ fin 2014, dont 4,2 M€ d'affacturage de créances clients. A fin 2014, la trésorerie disponible s'établissait à 4,3 M€.

Le ratio dette financière nette sur capitaux propres (« gearing ») était ainsi limité à 36% à fin 2014.

Les Commissaires aux Comptes vous présenteront leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous demandons conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés.

5. AFFECTATION DU RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit une perte de 7 477 300 €, en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur passera ainsi de 1 610 288 € à 9 087 588 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'établiraient à 15 346 340 €.

6. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

- Risques liés à l'évolution rapide de la technologie « sans-contact »

Certaines technologies alternatives existantes ou émergentes sont d'ores et déjà disponibles et pourraient être préférées aux solutions proposées par la Société.

En particulier, des procédés utilisant le fil de cuivre, la gravure chimique de l'aluminium (« etched al ») ou le couplage électromagnétique ont déjà été développés par certains concurrents. Si ces systèmes alternatifs devenaient l'unique standard de certains marchés sur lesquels la Société opère, celle-ci pourrait voir ses ventes et opportunités de croissance diminuer et serait contrainte d'investir sur de nouveaux marchés et de financer des investissements additionnels portant sur ces nouvelles technologies.

Plus généralement, le développement par un concurrent d'une nouvelle technologie plus performante et plus rentable que celle développée par la Société pourrait rendre inopérants les brevets, logiciels et équipements développés par la Société.

Si les équipes de recherche et de développement de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter les évolutions technologiques liées à ces marchés clés, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions technologiques et ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir. Ainsi, les solutions qu'elle développe en matière d'applications mobiles pourraient ne pas être adaptées aux besoins actuels et futurs des consommateurs ou compatibles aux futures évolutions des terminaux mobiles.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats, ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

- Risques liés à la croissance du marché

Outre les évolutions du contexte économique général qui peuvent provoquer une inadéquation entre l'offre et la demande, la production de cartes « sans-contact » est sujette à une succession rapide d'évolutions technologiques.

Bien qu'il y ait une forte demande des solutions développées par la Société, sur les marchés du transport collectif et de l'identité, du fait du haut niveau de sécurité, d'une plus grande fiabilité et d'une facilité d'utilisation que procurent ces produits, la Société ne peut garantir que la demande se maintienne et progresse.

La capacité de croissance du marché dépend notamment de l'adoption par différentes instances administratives et professionnelles de nouveaux standards fondés sur les technologies « sans-contact » sécurisées. Si ces instances n'adoptaient pas la technologie « sans-contact » sécurisée, la Société pourrait ne pas pénétrer certains des nouveaux marchés qu'elle vise, ou pourrait perdre certains de ses clients actuels.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, la situation financière et le développement de la Société.

- Risques liés à l'approvisionnement en matières premières propres au développement des produits de la Société

La Société utilise des matériaux tels que l'encre argent et des substrats (papier, Teslin® ou polycarbonate), indispensables à la fabrication des cartes « sans-contact ».

Bien que la Société ait fait récemment d'importants efforts de diversification de ses fournisseurs dotés de capacités de production importantes à l'échelle mondiale, son principal fournisseur représente entre 20 et 25% de l'ensemble de ses besoins d'approvisionnement.

La Société se procure des puces électroniques, qu'elle utilise en vue de réaliser les produits finis et semi-finis. Selon les catégories de puces utilisées, elle ne dispose parfois que de peu d'alternatives, ce qui peut engendrer un risque de retard ou un défaut d'approvisionnement.

Les fournisseurs de ces matériaux produisent également pour des concurrents de la Société, et parfois pour des volumes plus conséquents. Par ailleurs, les pays dans lesquels les fournisseurs sont établis (par exemple en Asie du sud-est) peuvent subir des catastrophes naturelles graves (tsunami, séisme, etc.) pouvant impacter, voire même annihiler les capacités de production de ces derniers.

La Société pourrait ainsi être confrontée dans des périodes de pénurie à des difficultés d'approvisionnement à des coûts commercialement non satisfaisants. Certains de ses fournisseurs pourraient, en outre, ne plus satisfaire aux critères de qualité ou aux calendriers de livraison requis, entraînant d'éventuelles difficultés pour répondre aux commandes de la Société et d'adaptation à l'évolution de la demande.

La Société pourrait alors être dans l'impossibilité d'honorer ses commandes et par conséquent subir une baisse de ses ventes, perdre une partie de sa clientèle, diminuant par là même ses marges.

Enfin, une pénurie ou une hausse du prix des solutions encre argent utilisées pour la fabrication de produits à plus haute marge et à valeur ajoutée diminuerait aussi les marges d'exploitation.

- Risques liés à l'interopérabilité

Dans tous ses contrats clients, la Société est soumise à des exigences strictes en matière d'interopérabilité des équipements et des solutions. L'interopérabilité se définit comme la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. Ces exigences sont en général caractérisées par une certification délivrée par une autorité réglementaire, ce qui garantit ainsi l'interopérabilité des équipements et des solutions de la Société et lui permet de répondre aux normes et aux standards imposés.

Bien que la Société ait par le passé conclu un nombre important d'accords portant sur l'interopérabilité et qu'elle ait noué des relations techniques avec plusieurs partenaires clés, il existe un risque que la Société ne parvienne plus à rendre ses équipements compatibles avec les équipements de ses clients ou d'autres partenaires technologiques.

Si la Société ne parvenait pas à remplir ses exigences d'interopérabilité, cela pourrait nuire de manière significative à ses relations contractuelles avec ses clients et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives de marché et son activité.

- Risques liés à l'évolution technologique de la cryptographie

La sécurité des transmissions des données repose notamment sur des systèmes de cryptage par combinaisons de clés qui codent et décodent les informations contenues dans les messages adressés entre les supports et les lecteurs, afin de sécuriser les opérations et d'assurer la confidentialité des données. La sécurité qu'offre cette technologie dépend de l'intégrité de la clé et de la complexité des algorithmes de cryptage utilisés pour coder et décoder l'information. Tout progrès significatif dans les techniques visant à percer les systèmes de codage entraînerait une baisse du niveau de sécurité des produits en l'absence d'évolution des technologies de cryptage.

Si la Société n'était pas en mesure de suivre l'évolution de la technologie du cryptage, cela pourrait affecter le degré d'acceptation ou niveau de la demande des produits « sans-contact », et ralentir sa croissance et, par conséquent, affecter le chiffre d'affaires et les bénéfices attendus de la Société.

- Risques liés au processus d'acquisition de nouveaux clients

La Société a développé des relations privilégiées auprès d'une base de clients importants parmi lesquels, directement ou indirectement, des agences gouvernementales, des autorités de transport et des intégrateurs de système.

La Société compte parmi ses clients un grand nombre d'institutionnels du secteur public. Ainsi, le choix et l'adoption de la technologie développée par la Société par rapport à un autre système est généralement subordonné à des procédures administratives lourdes d'adoption de budget, d'approbation de calendrier et d'appel d'offres.

Dans ce contexte, la Société est exposée à un risque politique important relevant de normes protectionnistes que pourraient édicter les autorités publiques de certains pays. Ces normes ou régulations protectionnistes pourraient prendre plusieurs formes conduisant tout acteur étranger à devoir adopter des solutions techniques ou respecter des normes conduisant à un renchérissement de ses conditions commerciales.

Plus généralement, afin de vendre certains de ses produits, la Société pourrait devoir se conformer à certaines normes et protocoles établis par des tiers et, dans certains cas, obtenir une certification délivrée pour une durée déterminée établie sur la base de rapports d'évaluation réalisés par des laboratoires indépendants. Le processus de test et de certification avec certains clients peut être extrêmement long et encadré.

Le risque de non renouvellement des certificats ainsi que la non-obtention de certificats pour les nouveaux produits pourrait avoir un impact défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Le processus particulier d'acquisition des marchés par le biais d'appels d'offres accentue les rapports concurrentiels subis par la Société. La Société peut, en effet, être confrontée à des niveaux de prix plus bas que ceux qu'elle anticipe du fait de la concurrence induite par lesdites procédures d'appel d'offres. En tout état de cause, ces appels d'offre pourraient conduire la Société à engager des dépenses et à réaliser des investissements qui se révéleraient ne pas être rentables immédiatement ou faire l'objet d'un calendrier d'exécution dont la Société n'a pas la maîtrise.

Ces éléments ont un impact sur la rentabilité, l'activité de la Société, sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Plus généralement, la Société travaille à ce jour avec des clients et partenaires de renom, qui lui donnent accès à des marchés clefs. Sa stratégie de développement consiste notamment à conquérir de nouveaux clients, partenaires et fournisseurs dont la typologie et la nationalité varient selon les produits concernés. A titre d'exemple, elle a pour objectif d'être sélectionnée par les autorités brésiliennes ou italiennes dans le domaine du passeport et par de nouvelles villes ou autorités de transport en Europe, aux Etats-Unis ou en Amérique Latine.

Si la Société ne parvenait pas à développer des relations commerciales avec ces nouveaux clients, partenaires et fournisseurs, cela aurait un effet défavorable significatif sur les perspectives et objectifs financiers de la Société.

- Risques liés à l'entrée de la Société sur le marché du paiement

Bien qu'à ce jour le développement de la Société repose sur la croissance de ses activités sur les marchés de l'identité et du transport, la Société est sollicitée par des opérateurs de transport et par des banques pour fournir des cartes « sans-contact » combinant des applications de transport et de paiement (porte-monnaie électronique ou EMV) et par extension des cartes « sans-contact » (duales) de paiement.

Si la Société décidait de développer une offre d'Inlays ou de cartes pour ces nouveaux segments de marché, ces solutions imposeraient des investissements importants et nécessiteraient la mobilisation de ses équipes R&D sur le long terme.

La Société pourrait, dans ce cadre, être notamment confrontée à l'émergence de nouveaux standards. Ces nouveaux standards nécessiteraient que la Société intègre ces technologies et les rende compatibles avec ses propres produits.

Il ne peut être garanti que la Société serait à même de faire face à ces défis et évolutions, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

- Risques liés à un marché comptant un nombre important d'acteurs

Sur les marchés de la Société, il existe un grand nombre de concurrents dont la taille varie, une multitude de concurrents de petite taille ayant récemment émergé.

Sur le marché du transport, ses principaux concurrents sont, Gemalto, Giesecke & Devrient, Morpho, Oberthur Technologies, Austria Cards, Paragon et Confidex.

Sur le marché de l'identité, ses principaux concurrents sont Smartrac, HID, Gemalto, Toppan et SPS.

Certains des concurrents actuels ou potentiels de la Société disposent de ressources plus importantes, notamment financières et humaines, d'une clientèle plus large et d'une notoriété plus grande. Ces concurrents pourraient développer des produits et des services plus attrayants à des prix plus compétitifs.

En particulier, certains concurrents disposent de capacités de développement de solutions sécurisées supérieures à celles de la Société, ou encore des solutions de personnalisation plus développées que les produits de la Société, qui pourraient leur permettre d'offrir une gamme de produits plus étendue.

En outre, les concurrents de la Société pourraient constituer des alliances stratégiques à des conditions plus favorables que celles que la Société pourrait elle-même conclure. L'intensification de la concurrence pourrait entraîner une baisse de rentabilité, une diminution des ventes ou une perte des parts de marché, ce qui pourrait nuire à l'activité de la Société, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

- Risques liés aux accords de partenariat

La Société avait noué des accords de partenariat en Afrique du Sud, au Mexique, au Brésil, en Inde, en Chine et aux Etats-Unis, notamment en vue de constituer des sociétés communes visant à la fabrication et à la distribution des produits de la Société.

Certains partenariats, tel que celui conclu en Afrique du Sud, n'ont pas abouti au résultat anticipé et n'ont pu être déployés sur la base de sociétés communes. Egalement, au Mexique, les accords initiaux se sont mués en accord de distribution. La Société a également mis fin à son accord de partenariat au Brésil, et en Inde. La Société a conclu un accord pour le rachat de 49% des actions de la société commune AskintTag.

La Société pourrait se retrouver, dans le futur, en conflits d'intérêts ou de stratégie avec ses partenaires. Ces derniers pourraient ne pas être en mesure de remplir leurs obligations issues de l'accord commun ou encore éprouver des difficultés, financières ou autres.

Par ailleurs, La Société pourrait être confrontée à des surcoûts importants liés à l'arrêt de sites industriels communs ou à la fermeture de structures légales communes qui pourraient affecter sa situation financière.

Si la Société ne peut gérer efficacement ces risques, elle pourrait encourir des dépenses ou des charges importantes qui pourraient affecter sa situation financière. La Société pourrait également décider de financer l'acquisition des titres détenus par ses co-partenaires afin de bénéficier d'un contrôle exclusif sur les sociétés considérées.

Par ailleurs, la Société pourrait, comme elle l'a fait par le passé, être conduite à enregistrer dans ses comptes la dépréciation des participations détenues. Ces opérations pourraient affecter les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de la Société.

- Risques liés aux relations d'affaires nouées par la Société

La Société a développé, depuis plusieurs années, des relations d'affaires continues avec des clients et partenaires de renom qui lui permettent de participer à l'élaboration de documents d'identité et de cartes de transport pour des marchés clefs.

Si ces relations d'affaires sont matérialisées par des contrats commerciaux conclus avec des partenaires ou des autorités de transports publics, ces contrats n'intègrent pas d'engagements de commande minimum de produits par les co-contractants concernés. Ces contrats commerciaux ne figent également pas, de manière systématique, les conditions tarifaires de vente des produits de la Société.

Même si l'historique de ces relations d'affaires démontre un renouvellement régulier des commandes à l'issue de chaque année ayant suivi la conclusion des contrats et si la Société est en relation commerciale avec certains de ses principaux partenaires depuis plus de dix ans (la conformité à des normes et exigences techniques conduisant à un référencement et à une certification constituant des facteurs clés de consolidation des relations contractuelles), rien ne peut garantir que de futures commandes seront passées par les co-contractants concernés et, si des commandes étaient effectivement passées, que les conditions tarifaires et de volume de ces commandes seraient considérées comme satisfaisantes par la Société.

Ces éléments pourraient, en cas de variation importante par rapport aux exercices précédents, affecter de manière significative le chiffre d'affaires, les résultats, la rentabilité et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que, sur certains marchés clefs, tels que le marché des cartes de transport en Angleterre, des appels d'offres sont régulièrement réalisés auprès des acteurs du secteur qui répondent aux exigences des autorités publiques concernées. Il ne peut être garanti que la Société remportera, dans le futur, de tels appels d'offres.

D'une manière plus générale, la fin d'une relation commerciale avec l'un des co-contractants majeurs de la Société mentionnés ci-avant priverait cette dernière de son accès à de nombreux clients et marchés clefs, ainsi que d'une part significative de son chiffre d'affaires.

- Risques liés à la finalisation du redéploiement industriel de la Société

La Société a constaté en 2012, 2013 et 2014 la dépréciation des titres de participation qu'elle détenait au sein de jointventures étrangères et a de ce fait dû enregistrer des pertes liées à ces dépréciations.

Le Groupe ASK a ainsi engagé depuis 2011 un programme de rationalisation de son infrastructure de production imposant notamment :

- l'automatisation des sites de production en France et aux Etats-Unis ;
- le transfert vers la Chine de son site de production indien (et des volumes de production concernés), qui est finalisé
- la constitution d'une entité juridique intégralement contrôlée en Chine et le renforcement de ses équipes de management sur place.

Ces rationalisations présentent des risques liés aux difficultés d'intégration, à la non-réalisation des gains et synergies espérés, au départ de salariés clés ainsi qu'à l'existence de coûts additionnels non provisionnés.

Des erreurs dans sa stratégie actuelle et à venir, dans le cadre de ces partenariats étrangers, pourrait entraîner des pertes pour la Société, ce qui pourrait nuire à son activité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

- Risques liés aux activités internationales de la Société

En raison du caractère international de son activité, la Société est exposée à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- les restrictions sur le transfert de capitaux ;
- les réglementations locales de contrôle des changes ;
- les réformes réglementaires imprévues ;
- les droits de douane, contrôles des exportations et autres limitations aux échanges ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays ;
- la protection juridique limitée des droits de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- l'instabilité sociale et politique (notamment grèves et arrêts de travail).

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

- Risques liés à des défauts de fabrication dans les produits de la Société

Les produits et les services de la Société (en particulier les nouveaux produits et les nouvelles versions de produits existants) sont susceptibles de présenter des défauts de fabrication alors même qu'ils impliquent pour ses clients d'importants investissements.

Dans la mesure où les produits de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels impliquant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut, notamment de performance, pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts importants.

Si l'un de ces risques venait à se réaliser, ces défauts pourraient entacher la réputation de la Société et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

Par ailleurs, certains clients pourraient tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation de ces produits présentant des défauts et des dommages causés sur le développement de leur activité.

Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

Bien que les contrats de vente et de prestations de services conclus par la Société contiennent généralement des clauses limitant sa responsabilité du fait de produits défectueux, l'efficacité de ces clauses pourrait être limitée par certaines dispositions légales ou par la jurisprudence. Par ailleurs, les clients de la Société pourraient rechercher sa responsabilité en cas de dommage indirect pouvant résulter du non fonctionnement des produits élaborés par cette dernière.

La Société dispose d'une assurance responsabilité du fait des produits, dont elle estime que les termes sont conformes aux pratiques de la profession.

Elle ne peut toutefois garantir que toutes les hypothèses de mise en cause de sa responsabilité ont été envisagées ni qu'elle parviendra à maintenir un tel niveau de couverture à l'avenir.

- Risques liés à la protection des systèmes d'informations et au caractère sensible des produits fabriqués et des informations collectées

Dans le cadre de ses prestations de services de personnalisation, la Société traite certaines informations confidentielles relatives aux consommateurs finaux. Bien que ces services de personnalisation aient obtenu les certificats de sécurité requis par les organismes professionnels compétents, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher toute violation (d'origine interne ou externe) des systèmes de sécurité, ou tout détournement ou utilisation frauduleuse des données confidentielles.

La Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants.

La Société pourrait alors être mise en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, et ce bien que la Société respecte toutes les normes de sécurité du marché. Enfin, une violation des systèmes de sécurité pourrait nuire à la réputation de la Société.

De tels événements peuvent également entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Malgré les précautions prises, il n'est pas possible de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes. Aucune assurance ne peut être donnée que la Société ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'elle ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde. Si la Société s'est dotée de dispositifs de sécurité, notamment de protections anti-intrusion, d'une redondance des stockages de données et d'un accès limité aux informations

critiques et sensibles, il ne peut être certain que le recours à ces mesures sera suffisant pour la protéger efficacement.

Si l'un des événements décrits ci-dessus venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

- Risques liés aux fournisseurs

La Société dépend de certains de ses fournisseurs et prestataires en termes de quantité, de qualité, de rendement et de coûts des services et des produits.

Si un fournisseur décidait de ne pas renouveler la gamme de produits utilisée par la Société ou mettait en place une nouvelle génération d'équipements, la Société devrait s'adapter. Si elle ne parvenait pas à trouver un substitut ou à faire accepter à ses clients de nouvelles gammes de composants, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement. Plus généralement, si l'un des principaux fournisseurs de la Société mettait fin à ses relations avec celle-ci, venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités ou ses conditions de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales si celle-ci n'était pas en mesure de mettre en œuvre une solution de substitution.

Par ailleurs, si les fournisseurs auxquels la Société fait appel pour la fabrication de ses produits n'atteignaient pas un niveau de production ou de qualité suffisant, la réputation de la Société ainsi que ses relations avec ses clients pourraient en être affectées.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur les activités de la Société, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

- Risques liés à l'optimisation des capacités de production

Dans la mesure où les commandes effectuées par les clients de la Société sont de tailles variables et répondent à des calendriers différents, la Société doit anticiper la demande et adapter sa capacité de production en conséquence, afin de satisfaire les délais de livraison et optimiser ses frais fixes et ses marges d'exploitation. Les clients de la Société pourraient annuler leurs commandes ou modifier les quantités commandées. Toute erreur d'anticipation de la demande, d'affectation ou d'organisation de la production est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires et les marges d'exploitation.

La Société doit également anticiper ses propres besoins d'approvisionnement. Une surestimation de ses besoins pourrait réduire les marges d'exploitation en l'obligeant à stocker ou à utiliser ses surplus pour la fabrication de produits pour lesquels des solutions moins puissantes et donc moins coûteuses auraient suffi, diminuant par là même les marges d'exploitation.

Aussi, les contrats conclus entre la Société et ses clients peuvent comprendre des clauses par lesquelles la Société serait tenue responsable, en cas de manquement contractuel de sa part, des dommages indirects résultant de ce manquement ainsi que des pénalités en cas de retard de livraison. Si de telles stipulations contractuelles étaient invoquées contre la Société, celle-ci devrait probablement assurer sa défense dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, et à l'issue de laquelle la responsabilité de la Société pourrait être engagée.

- Risques de dépendance aux hommes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui jouit d'une expérience importante dans le secteur au sein de la Société ou d'autres acteurs du secteur. Il repose également sur une main d'œuvre qualifiée, formée et notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la production, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion financière et des ressources humaines.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son personnel clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. A ce jour, la Société ne dispose pas d'assurance homme-clé.

Compte tenu de la complexité et de la spécificité de la technologie « sans-contact », le succès de la Société repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et à fidéliser les collaborateurs bénéficiant d'une expertise en matière de logiciels et de développement de processus d'industrialisation.

Les dirigeants et salariés de la Société n'ont pas d'obligation de demeurer au service de la Société pendant une période déterminée et pourraient décider à tout moment de quitter la Société, ses dirigeants et salariés étant toutefois liés par des engagements de non-concurrence.

Une réduction significative du nombre de collaborateurs expérimentés, notamment leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration de la qualité des produits, du service client offert par la Société.

Le départ de certains de ses collaborateurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

- Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs

La Société a l'intention de recruter du personnel afin de poursuivre son déploiement notamment en Chine et aux Etats-Unis.

En France, la Société a notamment l'intention de compléter ses équipes de R&D pour être en mesure de conserver son avance technologique.

A cet effet, la Société devra recruter, former, gérer, motiver et conserver un nombre croissant d'employés. En ce sens, elle devra donc anticiper des dépenses en liaison avec cette croissance et les besoins de financement associés mais également faire évoluer ses processus actuels, dans une logique de cohérence et de mise à l'échelle.

Si la Société ne parvenait pas à gérer ces recrutements et anticiper suffisamment les dépenses liées à ces derniers, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

- Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La stratégie de développement de la Société repose sur la croissance organique et sur la croissance externe. La Société pourrait être conduite, en fonction des opportunités, à réaliser des acquisitions de sociétés, d'activités ou de technologies complémentaires afin de poursuivre le développement de ses activités, d'améliorer sa compétitivité sur son marché ou de pénétrer de nouveaux marchés.

La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie.

La Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'elle ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie ou activité qu'elle aura acquise.

Tout problème rencontré par la Société dans le cadre du financement de telles acquisitions ou dans le cadre de l'intégration d'autres sociétés ou d'autres technologies serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

- Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle

A ce jour, la protection de la technologie de la Société repose sur les droits dont elle dispose soit en qualité de titulaire soit en qualité de licenciée tels que de brevets, logiciels, marques et secrets de fabrique et sur des clauses de confidentialité et autres stipulations contractuelles protégeant la conception des produits, leur reproduction et leur distribution.

La Société ne peut néanmoins garantir l'absence de tout risque de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Les actions en justice éventuellement intentées par la Société afin de faire respecter ses droits pourraient générer d'importantes dépenses et n'aboutiraient pas nécessairement à une décision en sa faveur. En outre, les dispositions légales en vigueur dans certains pays sont parfois moins protectrices des droits de propriété intellectuelle que les réglementations de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute atteinte aux droits de

propriété intellectuelle de la Société est susceptible d'affecter sérieusement son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Par ailleurs, certains produits de la Société intègrent des briques technologiques (notamment des logiciels) issues de systèmes d'exploitation développés par des tiers et objets de contrats de licence.

Il ne peut être garanti que la Société bénéficiera du renouvellement de ces contrats et/ou du droit de continuer les codes sources concernés. En outre, si lesdits tiers ne possédaient pas les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'élaboration ou l'utilisation de ces technologies ou à la conclusion de ces contrats de licence, la Société pourrait être poursuivie en justice et devrait consacrer d'importantes ressources, notamment financières, à sa défense, sans toutefois pouvoir prévoir l'issue du litige. La Société pourrait aussi être amenée à suspendre la vente de produits ou l'utilisation de procédés de fabrication faisant appel aux technologies en question.

- Risques liés à l'utilisation des données à caractère personnel

Dans le cadre de la prestation de services de personnalisation, la Société est amenée à traiter, soit en qualité de responsable de traitement soit en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel communiquées par ses clients, tels que les opérateurs de transport. Dans le cadre de son activité, la Société doit donc effectuer les déclarations nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En cas de non-respect des obligations de déclaration CNIL, la Société est passible de sanctions pénales et administratives ou encore d'injonctions de la part de la CNIL.

Dans le cadre du contrôle des activités de la Société (notamment l'utilisation des logiciels applicatifs, les connexions au réseau, à la messagerie et à Internet), cette dernière est amenée à collecter et stocker, en qualité de responsable de traitement des données automatisés et manuelles, des données à caractère personnel communiquées par les utilisateurs du système d'information et de communication de la Société. Dans le cadre de son activité de contrôle, la Société doit donc effectuer les déclarations nécessaires auprès de la CNIL mais également informer les personnes concernées par ce traitement de leur droit d'accès, de modification et de suppression des informations collectées. En cas de non-respect de ces obligations, la Société est passible de sanctions pénales et administratives ou encore d'injonctions de la part de la CNIL.

Par ailleurs, des règlements similaires pourraient trouver à s'appliquer dans les pays où la Société a ses activités.

- Risques liés à l'environnement réglementaire

Dans le cadre de ses activités de production et de personnalisation, la Société est soumise à des réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité et notamment des réglementations locales, nationales et internationales applicables à la manipulation, au transport, à l'émission de déchets toxiques et matières dangereuses comme les encres, et ce dans tous les pays où elle a des sites de production.

La Société ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement, l'hygiène ou la sécurité, ni que ces pertes éventuelles n'affecteront pas défavorablement ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. Par ailleurs, la modification éventuelle de dispositions légales en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité peut affecter les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Par ailleurs, des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité pourraient trouver à s'appliquer dans les autres pays dans lesquels la Société a ses activités.

- Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

- Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA). L'exercice de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour, pourrait conduire à la création de 894 228 actions nouvelles générant une dilution en capital et des droits de votes

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux

instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

- Risques en matière de retrait de subventions

Dans le cadre du pôle de compétitivité SCS de la région PACA, la Société, en collaboration avec d'autres entreprises, participe au développement de projets portant sur l'élaboration d'électronique imprimé et l'élaboration d'operating systems sécurisés pour des applications liées aux marchés du transport et du paiement bancaire.

La Société finance ces projets sur fonds propres à hauteur de 50% des dépenses relatives au projet, le solde des dépenses étant financé par le biais de subventions.

Dans l'hypothèse où ces subventions seraient remises en cause par les organismes concernés, ou si leurs montants étaient revus à la baisse, cela impacterait défavorablement l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son résultat et plus généralement, sa situation financière.

- Risque en matière de CIR

Pour financer ses activités de recherche, la Société a notamment opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »). Le CIR est une aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises en matière de R&D. Il prend la forme d'un crédit d'impôt calculé en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise.

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental.

Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle. ASK engage des dépenses de R&D et comptabilise des créances de CIR.

Selon les règles de droit commun (la Société ne répondant pas à la définition communautaire de PME), la créance de CIR est remboursable au terme d'un délai de 3 années suivant l'année au titre de laquelle la créance de CIR a été dégagée.

Le fait que la Société n'ait pas fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013 et 2014, ne peut, à elle seule, préjuger de la validité du calcul du CIR sur la période en cours ou sur des périodes ultérieures en l'absence de position écrite expresse de l'administration sur ce point (art. L. 80 A et L. 80 B du LPF).

- Politique de gestion des risques financiers :

Le Groupe mène une politique active de gestion de ses risques financiers, ayant pour objectif d'anticiper et de maîtriser au mieux les risques liés à ses activités en France et à l'international.

La gestion des risques financiers consiste à analyser et cartographier les risques financiers inhérents à la gestion de toute activité, et à déterminer les plans d'action pour y faire face et à déployer les moyens nécessaires.

La stratégie de gestion des risques financiers du Groupe repose sur :

- une politique rigoureuse d'identification des risques, à partir de systèmes de reporting, de suivi et de contrôle interne ;
- une organisation et des outils de gestion de crise performants permettant d'identifier et de traiter au plus vite l'apparition de risques éventuels.

Les risques auxquels le Groupe fait face sont de plusieurs types comme décrits aux paragraphes suivants.

- Risque de crédit

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'affacturage, le Groupe a mis en place un contrat d'assurance-crédit qui lui permet d'être informé du risque de crédit représenté par ses clients nouveaux ou existants, et de réviser les termes et conditions contractuels en fonction de cette évaluation du risque. Pour les clients garantis par l'assureur crédit, le Groupe est également assuré à hauteur de 80% des montants garantis.

Pour les clients non garantis par l'assurance-crédit, ou partiellement garantis, le Groupe observe une politique de crédit stricte qui dépend de l'antériorité des relations, des conditions géopolitiques spécifiques du pays du client, ainsi que des informations marché recueillies par les commerciaux.

Tout retard de paiement d'une créance de plus de quinze jours après la date d'échéance fait l'objet d'un suivi particulier et de conditions de vente révisées.

Au cours des quatre dernières années, le Groupe n'a subi aucun impayé dû à une défaillance financière d'un client.

- Risque de liquidité et continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation du groupe sur les 12 prochains mois, à compter du 31 décembre 2014, est conditionnée par la réalisation des hypothèses décrites ci-dessous et en particulier de celles relatives au 1er semestre 2015.

Hypothèses de construction des prévisions sur 12 mois

Les prévisions de flux d'exploitation s'appuient sur un chiffre d'affaires consolidé au moins égal à celui réalisé en 2014, sur une progression de l'EBITDA grâce notamment à une réduction des coûts administratifs et de production et sur une amélioration du besoin en fonds de roulement portant principalement sur la réduction du niveau stocks et sur l'encaissement de créances clients en retard.

Les prévisions de flux d'investissement intègrent principalement les décaissements relatifs à la fermeture de l'entité I2PL et à la cession de l'entité ASK Tong Fang (positionnés aux troisième et quatrième trimestres 2015).

Les prévisions de flux de financement s'appuient sur un service de la dette calculé sur la base des emprunts existants au 31 décembre 2014 (y compris prêts d'actionnaires) et de l'emprunt souscrit en février 2015 pour le rachat de la filiale américaine ASK INTTAG, le maintien de la politique actuelle du Groupe en matière de taux d'affacturage des créances clients et de financement des crédits d'impôt (CIR et CICE), l'utilisation de toutes les lignes de crédits existantes (soit 850 milliers d'euros au 31 mars 2015), la mise en place d'un contrat d'affacturage sur la filiale américaine ASK INTTAG (450 milliers d'euros sur le deuxième trimestre 2015 et 450 milliers d'euros sur le troisième trimestre 2015), l'obtention de financements COFACE et Recherche et Développement Innovation (soit 300 milliers d'euros au troisième trimestre et 500 milliers d'euros au quatrième trimestre 2015).

Hypothèses retenues pour le 1er semestre 2015

Les prévisions de trésorerie du 1er semestre 2015 qui font ressortir un niveau de trésorerie de 1 643 milliers au 30 juin 2015, prennent en compte le règlement d'une créance significative de 800 milliers d'euros (non affacturée) par un client de l'activité Transport et la mise en vigueur du contrat d'affacturage aux Etats Unis à hauteur de 450 milliers d'euros, au cours du 2eme trimestre 2015.

Il existe une incertitude sur l'horizon de réalisation et le montant des hypothèses décrites ci-dessus. La non-réalisation de ces hypothèses pourrait entraîner un risque de continuité d'exploitation.

Par ailleurs, les disponibilités du Groupe s'élèvent à :

- 4 303 milliers d'euros et les concours bancaires à 285 milliers d'euros sur un total autorisé de 600 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 1 980 milliers d'euros et les concours bancaires à 837 milliers d'euros sur un total disponible de 850 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Il convient également de rappeler que le Groupe n'a pas de financement bancaire dépendant de la notation du groupe ou assorti de clauses de respect de ratios bancaires (covenants). Il n'existe pas de clause particulière d'exigibilité anticipée autre que les clauses d'usage (notamment en cas de changement de contrôle, de non-paiement d'une échéance, de liquidation et de redressement judiciaire ou plus généralement de non-respect de toute obligation contractuelle).

- Risques de marché
 - Risque de change

Le Groupe effectue des transactions en Dollars américains et en Livres Sterling. A ce titre, il est exposé aux risques de variation des taux de ces devises, tels qu'analysé ci-dessous :

| En milliers d'USD | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|
| Comptes clients | 3 276 | 3 163 |
| Prêts aux co-entreprises | 669 | 669 |
| Valeur de trésorerie des créances cédées | (364) | (1 190) |
| Comptes fournisseurs | (888) | (849) |
| Exposition US dollars | 2 694 | 1 794 |
| Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise | 243 | 136 |
| En milliers de GBP | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| Comptes clients | 361 | 490 |
| TVA | | (291) |
| Exposition livres anglaises | 361 | 199 |
| Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise | 45 | 25 |

- Risque de taux d'intérêt

La société ayant contracté des emprunts et des crédits baux à taux indexés, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier.

A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse de 1 point sur les intérêts :

| En milliers d'euros | < 1 an | < 5 ans | Total |
|--|--------|---------|-------|
| Impact sur les intérêts d'emprunts | 11 | 16 | 25 |
| Impact sur les intérêts d'affacturage | 42 | - | 59 |
| Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 1% des taux d'intérêts | 53 | 16 | 84 |

- Risque lié au cours des matières premières

Le Groupe achète des matières premières indexées sur le cours de l'argent. Le tableau suivant présente l'impact annuel de la hausse ou de la baisse du cours de l'argent sur les achats du Groupe :

| En milliers d'euros | 2014 | 2013 |
|--|-------|-------|
| Achats | 3 068 | 3 073 |
| Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de l'argent | 110 | 110 |

7. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité e.Covers et Inlays pour les Passeports continue de progresser. ASK, en partenariat avec les grands acteurs de l'identité, a livré au cours du premier trimestre des Inlays ou des e.Covers pour 3 nouveaux pays, gagnés récemment (dans le respect des engagements pris, ces nouveaux feront ultérieurement l'objet d'une communication).

L'activité est néanmoins momentanément pénalisée par deux éléments exceptionnels, en premier lieu par les faibles volumes d'émission de passeports aux USA : depuis le début du deuxième semestre 2014, le volume de passeports émis aux Etats-Unis est en diminution de près d'1/3, diminution qui affecte de façon homogène tous les fournisseurs. Selon la Government Printing Office (GPO), donneur d'ordres, l'activité devrait revenir à niveau nominal en début de deuxième semestre ; ce qui permettra à ASK de revenir à une production de 300.000 passeports/mois dans son usine de Burlington. En deuxième lieu, par le refus des autorités Britanniques d'autoriser la production en Chine des Inlays et e.Covers destinés aux passeports britanniques induisant des retards liés aux de capacité de production. ASK réalise actuellement ces productions dans son usine américaine de Burlington.

Dans l'activité Contactless Solution, le développement est en ligne avec les attentes dans le domaine des cartes duales (contact et sans contact). Avec les opérateurs de Transport publics, ASK poursuit l'élargissement de ses prestations en direction des services de personnalisation des titres et de la mise sur le marché de solutions utilisant le téléphone mobile. L'activité « Ticket sans contact » destinée notamment au remplacement du ticket magnétique évolue plus lentement qu'attendu. La nouvelle organisation mise en place pour l'offre « terminaux » permet à l'activité de se redresser et de croître significativement.

8. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Acquisition de la quasi-totalité des titres d'ASK IntTag :

Le 5 mars 2015, ASK s'est rendu acquéreur de 48,99% du capital de la co-entreprise ASK IntTag détenu jusqu'alors par son partenaire WS Packaging Group. ASK a ainsi porté à 99% sa participation dans sa filiale américaine, WS Packaging conservant 1% du capital.

Cet accord constitue une étape majeure du plan stratégique mis en œuvre par ASK depuis son introduction en Bourse sur Euronext en 2014, dont l'un des axes vise à accroître la présence du groupe aux Etats-Unis. Par le biais de ce rachat, ASK consolide son outil industriel et bénéficie désormais d'un contrôle intégral de ses capacités de production sur le marché américain en forte croissance.

Les discussions initiales avec WS Packaging, exposées dans le prospectus établi pour l'introduction en bourse de ASK, envisageaient un prix d'acquisition des titres de WS Packaging pour un maximum de 4,8 millions de dollars et le remboursement par ASK d'un emprunt souscrit par WS Packaging pour un montant d'environ 1,7 millions de dollars.

Selon les termes de l'accord finalement négocié, ASK s'est acquitté de la somme de 1,6 M\$ pour l'acquisition des titres ASK IntTag et a remboursé à WS Packaging Group l'emprunt effectué auprès de cette dernière pour un montant de 1,7 M\$ de même que des créances d'exploitation dues à WS Packaging Group pour un montant de 0,7 M\$.

Le coût total du désengagement de WS Packaging Group, soit 4 M\$, s'avère donc pour ASK inférieur au montant initialement envisagé.

Jusqu'alors consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes d'ASK, ASK IntTag sera consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes d'ASK à compter du 1er mars 2015. En 2014, ASK IntTag a réalisé un chiffre d'affaires de 8,6 M\$ (6,6 M€).

Cession de 100% des titres d'ASK TongFang :

Le 2 février 2015, ASK a cédé sa participation de 50,01% du capital de la co-entreprise ASK TongFang à son partenaire Shinua TongFang pour la somme de 1 500 milliers de RMB chinois (environ 200 K€).

Aucun autre événement important intervenu depuis la clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 n'est à signaler dans ce rapport.

9. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

La société a établi pour la première fois un rapport sociétal et environnemental qui est présenté en annexe D de ce rapport.

10. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L 225-38 L 225-42, L225-102-1 ALINEA 13 DU CODE DE COMMERCE

Conventions visées à l'article L 225-38 et L 225-42-1 du Code de commerce :

Il s'agit des conventions intervenues au cours de l'exercice 2014 ou au cours d'exercices antérieurs, conclues directement ou par personne interposée, entre ASK et ses dirigeants et administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant (article L 225-38) et des engagements pris par ASK ou par toute société contrôlée par ASK au bénéfice du Président ou du Directeur Général et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leur mandat.

Ces conventions et engagements vous sont exposés dans le rapport spécial des Commissaire aux comptes.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'approuver les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

Conventions visées à l'article L 225-102-1 alinéa 13 du Code de commerce.

Il s'agit des conventions (autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Directeur Général, un Administrateur ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de ASK et, d'autre part, une société dont ASK possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Nous n'avons pas de convention relevant de ces dispositions à mentionner à ce titre.

11. DELEGATIONS DE POUVOIR ET/OU DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son tableau ci-annexé, des délégations en cours de validité consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration et de l'utilisation de ces délégations concernant les augmentations de capital au cours de l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe également, dans son rapport complémentaire en date du 23 septembre 2014, de l'usage de la délégation de compétence relative à l'émission des BSA 2014-1.

Le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2014 a fait usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 pour l'émission de bons de souscription d'actions de la Société dénommés « BSA 2014-1 ».

A ce titre, le Conseil d'Administration a émis 147 268 BSA 2014-1 au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général.

Les conditions d'émission et de souscription de ces BSA 2014-1 sont relatées dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi le 23 septembre 2014 en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Ce rapport est à votre disposition.

12. SITUATION DES MANDATS DE LA DIRECTION, DES ADMINISTRATEURS, DES CENSEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

12.1 Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Geyres a été nommé par le Conseil d'Administration en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

12.2 Directeur Général

Suite à la démission de Monsieur Thierry Lucereau le 17 mars 2014 le Conseil d'Administration réuni à cette même date du 17 mars 2014 a décidé de nommer en qualité de nouveau Directeur Général Monsieur Julien Zuccarelli pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

12.3 Administrateurs

- Monsieur Philippe Geyres a été nommé par décision de l'Assemblée Générale du 10 juin 2010, en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.
- Le mandat de Innovation Capital SAS dont le représentant permanent est Monsieur Valéry Huot, a été renouvelé le 30 mai 2014 pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.
- La société Troismer SARL, représentée par Monsieur Léon Seynave, a été nommée le 30 mai 2014 pour une durée de six années qui devait prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020. Nous vous informons que la société Troismer SARL a démissionné de son mandat d'Administrateur le 16 avril 2015, ce dont le Conseil d'Administration réuni le 23 avril 2015 a pris acte. Il est demandé à l'Assemblée Générale de constater cette démission.
- La société Cosette International Limited, représentée par Monsieur Bruno Moreau, a été nommée le 30 mai 2014 pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020. Nous vous informons que la société Cosette International Limited a présenté sa démission de son mandat d'Administrateur au Conseil d'Administration réuni le 23 avril 2015 qui en a également pris acte. Il est demandé à l'Assemblée Générale de constater cette démission.
- La société Equimax Investments Limited, représentée par Monsieur Terrence Annamunthodo, a été cooptée en qualité d'Administrateur de la Société par le Conseil d'Administration le 3 février 2011, en remplacement de la société Kréos Capital III (UK) Limited, démissionnaire, pour la durée du mandat à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 février 2011.
- La société Bluesky Capital, représentée par Monsieur Michel Desbard, a été nommée par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2012 en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

12.4 Censeurs

La société Kreos Capital II (UK) Limited, représentée par Monsieur Maurizio Petitbon, et La société Amundi Private Equity Funds, représentée par Monsieur Alexandre Flageul ont démissionné de leur poste de censeurs à l'issue de l'introduction en bourse de la société.

Il n'existe plus de poste de censeurs au sein du Conseil d'Administration.

12.5 Commissaires aux Comptes

Les Co-Commissaires aux Comptes titulaires sont :

- La société Saint-Germain Audit, nommée à ses fonctions pour une durée de six exercices, son mandat devant se terminer lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.
- La société Ernst and Young et Autres, nommée à ses fonctions pour une durée de six exercices, son mandat se terminant à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de ne pas renouveler les fonctions de la société Ernst & Young et Autres et de nommer en qualité de nouveau Co-Commissaires aux comptes titulaire une autre société du groupe Ernst & Young, à savoir Ernst & Young Audit dont le siège social est à Paris la Défense 1,1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B.344.366.315, Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles, prise en son établissement sis 400 promenade des Anglais BP 33124 Nice Cedex 3 (06203).

La durée légale des fonctions de Ernst & Young Audit sera de six exercices et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Les Co-Commissaires aux Comptes suppléants sont :

- La société d'Audit Arnould Bacot – S.A.A.B., nommée à ses fonctions pour une durée de six exercices, son mandat devant se terminer lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.
- La société Auditex, nommée à ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur Thierry Gorlin soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société Auditex, RCS Nanterre 377 652 938 Paris la Défense 1, 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles, pour la durée légale de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

12.6 Liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du Conseil d'Administration, le précédent et actuel Directeur Général, et les Administrateurs durant l'exercice 2014 était la suivante :

| Prénom, nom ou dénomination | Qualité / type de mandat | Nom de la société, forme | Adresse et n° RCS |
|-----------------------------|---|--------------------------|--|
| Thierry Lucereau | Directeur Général (jusqu'au 17 /3/2014) | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Président | ADI Ressources, SAS | 3 rue Dalou 75015 Paris 753 073 337 RCS Paris |
| | Board member, Vice Chairman | ASK TongFang | Suite 505, Tower B, Tsinghua Tongfang Hi-Tech Plaza, Beijing – Chine |
| | Vice Chairman (jusqu'au 17/07/2014) | ASK IntTag LLC | 1000 River Road, Bldg 966 Dock Essex Junction, Vermont 05452 Delaware, USA |

| | | | |
|------------------------|--|---|--|
| | | | Registration N° 081185690 Plot No. 60-61, NSEZ, Phase II, Dadri Road, noida – 201305, U.P. India Registration N°:U36999MH2009PTC195587 2009-2010 |
| | Director | Inlays India Private Ltd. | |
| Julien Zuccarelli | Directeur Général (depuis le 17/3/2014) | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Director (depuis le 31/072014) | [ASK Asia HK Ltd] | 7/F HKKG trade ctr, 161, 167 des voeud rd central Hong kong |
| | Director (depuis le30/07/2014) | [Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd] | Yunteng Road, Economic development zone of Miyun - Beijing 101500 , Chine |
| | Vice Chairman (depuis le 17/072014) | [ASK IntTag LLC] | 1000 River Road, Bldg 966 Dock Essex Junction, Vermont 05452 Delaware, USA Registration N° 081185690 |
| | Directeur Général (jusqu'au 7 /3/2014) | Morpho Do Brazil | Av. Paulista, 1079 16th floor 01311-200 São Paulo, SP – Brasil |
| | Directeur Général (jusqu'au 7/3/2014) | Morpho Indonesia | Ariobimo Sentral Building, 2nd Floor, Jalan HR. Rasuna Said Kav. X-2 No.5 Jakarta |
| | Directeur Général (Jusqu'au 7 /3/2014) | Morpho South Africa | Block B, Wierda Court, 107 Johan Road C/R Katherine Street & Johan Road Wierda Valley, 2196 Sandton |
| | Directeur Général (jusqu'au 7/3/2014) | Cassis International Europe | Rue Denis Papin 13290 Aix en Provence |
| Philippe Geyres | Président du Conseil d'Administration Administrateur Membre du Comité des Nominations et des rémunérations | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Administrateur | ADB Holdings | 7 avenue de Tournay Chambesy, Suisse |
| | Président du Conseil d'Administration Administrateur | Oasis Smart Sim, Ltd | 51 Goldhill Plaza, #20-05 Singapore 308900 |
| | Administrateur | SCIT Inde | 837/2 Sanaswadi, Shirur, Pune, Inde |
| | Administrateur | Mobile Technologies, Ltd | Suites 1-3, 16th Floor Kinwick Centre, 32 Hollywood Road, Central, Hong Kong, registered in HK # 1338973 |
| | Président | Geyres Consulting, SAS | 63 rue des Saints Pères 75006 Paris 479 536 187 RCS Paris |
| | Président | L'Olivier d'Apt, SAS | Le Chêne 84400 Apt 788 742 823 RCS Avignon |
| Innovation Capital SAS | Administrateur | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Administrateur | 6WIND, SA | Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny Le Bretonneux 432 424 356 RCS Versailles |
| | Administrateur | Anevia, SA | 1 rue René Anjolvly 94250 Gentilly 448 819 680 RCS Créteil |
| | Administrateur | Citilog, SA | 19/21 rue du 8 mai 1945 |

| | | |
|---|---|--|
| | | 94110 Arcueil 412 472 912 RCS Créteil |
| Administrateur | Crocus Technology, SA | 4 Place Robert Schuman Immeuble Eurennepolis B2 38000 Grenoble 453 278 475 RCS Grenoble |
| Administrateur (depuis le 24/8/2014) | Crocus Technology International Corp. (CTIC) | 2380 Walsh Avenue Santa Clara 95051 California Etats Unis d'Amérique |
| Membre du Conseil de Surveillance | Cytheris, SA | 175 rue Jean Jacques Rousseau 92130 Issy Les Moulineaux 421 350 976 RCS Nanterre |
| Administrateur | DST Holding, SAS | 14 avenue de l'Opéra 75001 Paris 533 753 752 RCS Paris |
| Administrateur | Entrepreneurs & Investisseurs Technologies SA | 20-24 rue Jacques Ibert 92300 Lavallois Perret 501 706 428 RCS Nanterre |
| Administrateur | Expway, SA | 44 rue Lafayette 75009 Paris 433 418 787 RCS Paris |
| Membre du Comité de Direction | Fab Pharma, SAS | 11 avenue Myron Herrick 75008 Paris 513 255 380 RCS Paris |
| Membre du Conseil de surveillance (depuis le 10/4/2014) | Fitting Box, SA | 644 voie l'Occitane Bâtiment Arizona A 31670 Labège 491 452 991 RCS Toulouse |
| Administrateur | Genoway, SA | 181/203 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 422 123 125 RCS Lyon |
| Administrateur | Integragen, SA | 5 rue Henri Desbruères Genopole Campus 1 91000 Evry 432 176 543 RCS Evry |
| Administrateur | Maeglin Software, SA | 14-16 rue Soleillet 75020 Paris 488 674 144 RCS Paris |
| Membre du Conseil de Surveillance | One Access, SA | Pentagone Plaza 381 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart 439 441 999 RCS Nanterre |
| Administrateur | Omni Orthopaedic, Inc. (OMNI) | 50 O'Connell Way 10 E. Taunton 02780 Massachusetts USA |
| Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 17/1/2014) | Picometrics, SA | 18 rue sainte Cécile 31100 Toulouse 421 436 478 RCS Toulouse |
| Administrateur | Roctool, SA | Savoie Technolac 73370 Le Bourget-du-Lac 433 278 363 RCS Chambéry |
| Administrateur | RSI Holding | 25 rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg 752 496 760 RCS Strasbourg |
| Membre du Conseil de Gérance (jusqu'au 31/3/2014) | SSCV Investments SARL. | 59 boulevard Royal L-2449 Luxembourg N°B 103 005 |
| Administrateur | Stantum, SAS | 107, cours Balguerie Stuttenberg 33300 Bordeaux 443 436 159 RCS Bordeaux |
| Membre du Conseil de surveillance | Teem Photonics, SA | 61 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan 399 229 434 RCS Grenoble |
| Membre du Conseil de surveillance | Tronic's Microsystems, SA | 98 rue du Pré de l'Herme 38926 Crolles |

| | | | |
|----------------|---|--|--|
| | | | 412 152 019 RCS Grenoble 58 avenue de Wagram 75017 Paris 439 685 850 RCS Paris |
| | Membre du Conseil de surveillance (depuis le 4/4/2014) | Voluntis, SA | |
| Valéry Huot | Directeur Général | Innovation Capital, SAS | 57 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris |
| | Membre du Directoire | Innovation Capital, SAS | 57 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration | 6WIND, SA | Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny Le Bretonneux 432 424 356 RCS Versailles |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration | Anevia, SA | 1, rue René Anjoly 94250 Gentilly 448 819 680 RCS Créteil |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration | ASK, SA | 2260, Route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration. (depuis le 23/12/2014) | Crocus Technology, SA | 4 place Robert Schuman Immeuble Eurennepolis B2 38000 Grenoble 453 278 475 RCS Grenoble |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration. (depuis le 23/12/2014) | Crocus Technology International Corp. (CTIC) | 2380 Walsh Avenue Santa Clara 95051 California Etats Unis d'Amérique |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration | DST Holding, SAS | 14 avenue de l'Opéra 75001 Paris 533 753 752 RCS Paris |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration | Expway, SA | Le Crystalide Pôle technologique Farman 8 bis, rue Gabriel Voisin 51100 Reims 433 418 787 RCS Reims |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration (depuis le 4/3/2014) | Roctool, SA | Savoie Technolac 73370 Le Bourget-du-Lac 433 278 363 RCS Chambéry |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration (depuis le 4/3/2014) | RSI Holding, SAS | 25 rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg 752 496 760 RCS Strasbourg |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil de Gérance (jusqu'au 31/3/2014) | SSCV Investments S.à.r.l. (Luxembourg) | 59, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration | Stantum, SAS | 107, cours Balguerie Stuttenberg 33300 Bordeaux 443 436 159 RCS Bordeaux |
| Troismer, BVBA | Administrateur Président du Comité des Nominations et des rémunérations | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Représentant de Lasmer NV au Conseil d'Administration | Vente-Exclusive.com, NV | Humaniteitslaan, 65 1601 Ruisbroek Belgique |
| Léon Seynave | Représentant | ASK, SA | 2260, Route des Crêtes |

| | | | |
|---------------------------|---|--|--|
| | permanent de Troisième au Conseil d'Administration | | 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Director | Audley European Capital Opportunities Fund Ltd | PO Box 255 Trafalgar Court, Les Banques St Peter Port Guernsey GY1 3QL Channel Islands |
| | Administrateur | De Persgroep NV | Brusselsesteenweg 347 B-1730 ASSE (Kobbegem) Belgique |
| | Chairman of the Board of Directors | Stanhope Capital (Cayman) Ltd | PO Box 1586 24 Shedden Road Grand Cayman KY1-1110 Cayman Island |
| Bluesky Capital, SAS | Administrateur | | |
| | Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Représentant permanent de Bluesky Capital au Conseil d'Administration | PERIGEE, SA | 165 avenue de Bretagne site Euratechnologies 59000 Lille 350 351 557 RCS Lille |
| Michel Desbard | Représentant Permanent de Bluesky Capital au Conseil d'Administration | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| | Président | Accession INC. (Société de droit du Delaware) | 187 Byron street, CA, 94301, Etats Unis d'Amérique |
| | Membre du Board of Directors | Adroxx Inc. (Société de droit du Delaware - USA) | 5657 Morningside Drive San Jose CA 95138 Etats Unis d'Amérique |
| | Président | Bluesky Capital, SAS | 3 rue Troyon 75017 Paris 495 300 717 RCS Paris |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration | Crocus Technology, SA | 4 place Robert Schuman Immeuble Eurenepolis B2 38000 Grenoble 453 278 475 RCS Grenoble |
| | Administrateur | CS Communication & Systèmes, SA Cotée sur le marché Eurolist compartiment C | 54/56 avenue Hoche 75008 Paris 692 000 946 RCS Paris |
| | Président | DST Holding, SAS | 14 avenue de l'Opéra 75001 Paris 533 753 752 RCS Paris |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil de Surveillance. | One Access, SA | Pentagone Plaza 381 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart 439 441 999 RCS Nanterre |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil d'Administration | Fitting Box, SA | Bâtiment Arizona A, 644 L'Occitane, 31670 Labège |
| | Représentant permanent de Innovation Capital au Conseil de Surveillance. | Teem Photonics, SA | 61 chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan 399 229 434 RCS Grenoble |
| Cosette International Ltd | Administrateur | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| Bruno Moreau | Administrateur | EPC Ventures | Suite 2507 Tower Two, Lippo Centre, 89 Queensway Hong Kong |

| | | | |
|-------------------------|---|--|--|
| | Administrateur (jusqu'à fin juin 2014) | Warwick Warp Ltd. | The Venture Centre, Sir William Lyons Road, Coventry CV4 7EZ, United Kingdom |
| Equimax Investments Ltd | Administrateur | ASK, SA | 2260, route des Crêtes 06560 Valbonne 413 967 159 RCS Grasse |
| Terrence Annamunthodo | Managing Director | Perpetuum Wealth Management Limited | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central, Hong Kong 50033170 |
| | Director | Ampere Investment Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 20464064 |
| | Director | Charter Pacific Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 239365 |
| | Director | Chateau Meyre S.A. | 334 Avensan, Bordeaux, France 317866986 RCS Bordeaux |
| | Director | Equimax Investments Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 275463 |
| | Director | Legrand Inc. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 104513 |
| | Director | Paradym Enterprises Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 368785 |
| | Director | Terra Nova Properties Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 1002471 |
| | Director | Mariner Overseas Inv Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 182788 |
| | Director | Marizon Capital Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 597267 |
| | Director | New Crest Pacific Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 171677 |
| | Director | SWP Inc. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 1420107 |
| | Director | Cyon Ltd. | Suite 702, Bank of America Tower 12 Harcourt Road, Central Hong Kong 584733 |
| | | Représentant permanent de Equimax Investments Ltd au Conseil d'Administration | ASK, SA |

13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte des rémunérations et des avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux mandataires sociaux.

13.1 Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général

Il est rappelé que Monsieur Julien Zuccarelli a été nommé Directeur Général de ASK le 17 mars 2014, en remplacement de Monsieur Thierry Lucereau.

- Rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur Général :

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général est de 160 000 € versé sur 12 mois.

Depuis sa prise de fonction le 17 mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, il a été versé à Monsieur Julien Zuccarelli un montant de 126 980 €.

- Indemnités de déplacement à l'étranger :

Le montant de ces indemnités est de 30 000 € par an maximum, étant précisé que le nombre de jours passés à l'étranger ouvrant droit au versement de cette indemnité est limité à 2,5 jours par mois maximum. Le montant de l'indemnité journalière dépend de la zone géographique (zone Europe 1 000 €/ jour ; zone Amérique : 2 500 €/jour ; autres zones : 1 500 €/jour).

A ce titre, il a été versé à Monsieur Julien Zuccarelli un montant de 25 000 € au cours de l'année 2014.

- Bonus :

Le montant brut annuel maximum pouvant être accordé au Directeur Général est de 60 000 €.

Par exception, le Conseil d'Administration de ASK a décidé que le montant du bonus annuel pour 2014 ne pourra pas être inférieur à 30% de la rémunération fixe annuelle brute soit l'équivalent de 4 000 €/mois, soit 40 000 € sur l'exercice.

- Indemnité en cas de cessation de son mandat de Directeur Général :

En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, pour quelle que cause que ce soit (sauf faute grave ou lourde), Monsieur Julien Zuccarelli aura droit à une indemnité de rupture d'un montant brut égal à 6 mois de rémunération.

La rémunération servant au calcul de cette indemnité sera calculée sur la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et sera majorée de 1/12ème du montant de bonus éventuellement perçu au cours de cette même période.

Cette indemnité de rupture en cas de révocation est soumise à diverses conditions fixées par le Conseil.

Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.

- Indemnité de non-concurrence :

Monsieur Julien Zuccarelli est soumis à une obligation de non-concurrence qui s'applique pendant la durée de son mandat de Directeur Général et jusqu'à 12 mois suivant la date de cessation de son mandat.

Au titre de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Julien Zuccarelli aura droit, postérieurement à la cessation de son mandat de Directeur Général, à une indemnité mensuelle brute correspondant à 40% de sa rémunération mensuelle fixe moyenne de ses 12 derniers mois d'activité. Le Conseil d'Administration a la faculté de délier Monsieur Julien Zuccarelli de cet engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.

- Affiliation GSC :

ASK a affilié Monsieur Julien Zuccarelli au régime de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise, régime d'assurance chômage dite « GSC ». Cette affiliation a pris effet à compter du 1er mai 2014.

Les cotisations mensuelles afférentes à cette affiliation sont prises en charge par ASK. Pour la période courant du 1er mai 2014 au 31 décembre 2014, le total des cotisations s'élève à 4 525 €.

- Bons de souscription d'actions (« BSA 2014-1 ») :

Le Conseil d'Administration du 23 septembre 2014 a émis au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli 147 268 BSA 2014-1 au prix unitaire de 0,385 € par BSA 2014-1, correspondant à 5 % du prix de l'introduction des actions d'ASK sur le marché Euronext (7,70 € par action). Monsieur Julien Zuccarelli a souscrit la totalité de ces 147 268 BSA 2014-1 le 19 décembre 2014. Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, chaque BSA 2014-1 donne droit à la souscription d'une action nouvelle de la société ASK au prix unitaire de 7,70 €.

- Le Directeur Général bénéficie des régimes de prévoyance, de santé et de retraite complémentaire mis en place au sein d'ASK. Les frais exposés par le Directeur Général à l'occasion de son mandat lui sont remboursés sur présentations des justificatifs.
- Aucun véhicule de fonction n'a été mis à sa disposition au cours de l'année 2014.

13.2 Monsieur Thierry Lucereau, précédent Directeur Général

Monsieur Thierry Lucereau a exercé le mandat de Directeur Général de ASK jusqu'au 17 mars 2014.

- Rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur Général :

Au titre de l'exercice de ce mandat de Directeur Général du 1er janvier 2014 au 17 mars 2014, date de sa démission de son mandat, il a été versé à Monsieur Thierry Lucereau un montant de 33 015 €.

- Bonus :

Le montant brut annuel maximum pouvant être accordé au Directeur Général est de 60 000 €.

Les objectifs fixés pour 2013 n'ayant pas été atteints, il n'a pas été versé à Monsieur Thierry Lucereau de bonus en 2014 au titre des objectifs 2013.

- Indemnités de déplacement à l'étranger :

Le montant de ces indemnités avait été fixé à 20 000 € par an maximum, étant précisé que le nombre de jours passés à l'étranger ouvrant droit au versement de cette indemnité était limité à 20 jours par an maximum. Le montant de l'indemnité journalière dépend de la zone géographique (zone Europe 1 000 €/jour ; zone Amérique : 2 500 €/jour ; autres zones : 1 500 €/jour).

A ce titre, il a été versé à Monsieur Thierry Lucereau un montant de 7 500 € au cours de l'année 2014.

- Indemnité de non-concurrence :

Monsieur Thierry Lucereau était soumis à une obligation de non-concurrence qui s'appliquait pendant la durée de son mandat de Directeur Général et jusqu'à 12 mois suivant la date de cessation de son mandat. L'indemnité prévue au titre de cette obligation de non-concurrence était fixée à un montant mensuel brut correspondant à 40% de sa rémunération mensuelle fixe moyenne de ses 12 derniers mois d'activité.

Aucune indemnité au titre de cette obligation de non-concurrence ne lui a été attribuée, le Conseil d'Administration en date du 17 mars 2014 ayant décidé de délier Monsieur Thierry Lucereau de cette obligation de non-concurrence.

- Aucun véhicule de fonction n'a été mis à sa disposition au cours de l'année 2014.

13.3 Monsieur Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Geyres n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

En tant que de besoin, nous vous informons qu'ASK et Geyres Consulting, société dont Monsieur Philippe Geyres est Président, ont conclu le 4 mai 2012 un contrat de prestation de services ayant pour objet de confier à Geyres Consulting des prestations dans les domaines et sur les marchés de l'identité, de la banque et du transport. La rémunération forfaitaire annuelle est fixée à 30 000 euros HT.

En outre, Geyres Consulting avait conclu le 28 juin 2013 avec ASK un accord confiant à cette dernière, pour une durée maximum de 18 mois à compter du 1er juillet 2013, une mission de conseil à sa la Direction Générale incluant l'élaboration d'une présentation de ASK, des recommandations d'actions permettant de valoriser ASK, la prise de contact avec certains acheteurs potentiels, l'aide à la présentation de ASK et à la négociation. Le taux journalier convenu était de 3 000 euros HT, hors frais de déplacement hors de la région parisienne.

Ces prestations ont fait l'objet de facturations sur l'exercice pour un montant total de 34 500 euros HT au titre de l'exercice 2014 hors frais et débours.

13.4 Administrateurs

Nous vous signalons qu'ASK a conclu le 1^{er} septembre 2014 une convention de prestation de services avec la société EPC Ventures, dont Monsieur Bruno Moreau est le Président. Les services concernés portent sur l'assistance à la définition de la stratégie pour développer l'activité terminaux.

Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 35 175 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, hors frais et débours.

Aucun jeton de présence n'ayant été décidé par l'Assemblée générale des actionnaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucun jeton de présence n'a été attribué aux Administrateurs.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|
| Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration | | |
| Rémunération due au titre de l'exercice | - | - |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des BSA attribués au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | - | - |
| Total | | |
| Thierry Lucereau (précédent Directeur Général) ¹ | | |
| Rémunération due au titre de l'exercice | 40 515 € | 250 000 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des BSA attribuées au cours de l'exercice | | 7 800 € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | - | - |
| Total | 40 515 € | 257 800 € |
| Julien Zuccarelli (Directeur Général) ² | | |
| Rémunération due au titre de l'exercice | 196 505 € | - |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | | - |
| Valorisation des BSA attribuées au cours de l'exercice | 173 651 € | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | - | - |
| Total | | - |

¹ Monsieur Thierry Lucereau a été Directeur Général de la Société jusqu'au 17 mars 2014

² Monsieur Julien Zuccarelli a été nommé Directeur Général de la Société le 17 mars 2014

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

| | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|--|------------------------|----------------|--------------|----------------|
| | Montants dus | Montant versés | Montants dus | Montant versés |
| Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration | | | | |
| Rémunération fixe | - | - | - | - |
| Rémunération variable | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| Total | | | | |
| Thierry Lucereau, (précédent Directeur Général) ¹ | | | | |
| Rémunération fixe | 40 515 € | 40 515 € | 190 000 € | 189 966 € |
| Rémunération variable | - | - | 60 000 € | 60 267 € |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| Total | 40 515 € | 40 515 € | 250 000 € | 250 263 € |
| Julien Zuccarelli, (Directeur Général) ² | | | | |
| Rémunération fixe | 151 980 € | 151 980 € | - | - |
| Rémunération variable | 60 000 €* [*] | 40 000 € | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 4 525 € | 4 525 € | - | - |
| Total | 216 505 € | 196 505 € | | |

¹ Monsieur Thierry Lucereau a été Directeur Général de la Société jusqu'au 17 mars 2014

² Monsieur Julien Zuccarelli bénéficie de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise

*montant maximum

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

| Mandataires sociaux non dirigeants | Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2014 | Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2013 |
|--|---|---|
| Innovation capital, représentée par Valéry Huot | | |
| Jetons de présence | - | - |
| Autres rémunérations | - | - |
| Equimax Investments Limited, représentée par Terrence Annamunthodo | | |
| Jetons de présence | - | - |
| Autres rémunérations | - | - |
| Cosette International Limited, représentée par Bruno Moreau | | |
| Jetons de présence | - | - |
| Autres rémunérations | - | - |
| Troismer, représentée par Léon Seynave | | |
| Jetons de présence | - | - |
| Autres rémunérations | - | - |
| Bluesky Capital, représentée par Michel Desbard | | |
| Jetons de présence | - | - |
| Autres rémunérations | - | - |
| Total | 0 | 0 |

Aucun des membres du Conseil d'Administration ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne bénéficie d'options de souscription ou d'achat d'actions, de titres de créances, ni d'actions de ASK attribuées gratuitement.

Bons de souscription d'actions (BSA) : Monsieur Philippe Geyres est titulaire de 56 400 BSA 2012 et Monsieur Thierry Lucereau, Directeur Général jusqu'au 17 mars 2014, est titulaire de 141 000 BSA 2012 et 30 000 BSA 2012-3.

Historique des attributions de BSA

A la date du présent document, la Société a émis 894 228 bons de souscription d'actions (BSA) encore exerçables, selon les modalités suivantes :

| Description | Intitulé | | | |
|--|---|---------------------------------|------------------------------|-------------------|
| | BSA 2012 | BSA 2012-2 | BSA 2012-3 | BSA 2014-1 |
| Date d'émission | 2 mai 2012 | 20 juin 2012 | 20 juin 2012 et 23 mai 2013 | 23 septembre 2014 |
| Porteurs des BSA | Philippe Geyres Bruno Moreau Thierry Lucereau Salariés | Siparex Proximité Innovation | Thierry Lucereau Salariés | Julien Zuccarelli |
| Nombre de BSA initialement émis et attribués | 354.380 | 235.000 | 161.340 | 147 268 |
| Prix de souscription (par BSA) | 0,1€ | 0,1€ | 0,1€ | 0,385€ |
| Nombre d'actions acquises sur exercice des BSA | 3 760 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de BSA | 0 | 0 | 0 | |

| | | | | |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| annulés ou caducs | | | | |
| Nombre de BSA encore exerçables | 350 620 | 235.000 | 161.340 | 147 268 |
| Point de départ du délai d'exercice | Date d'émission | Date d'émission | Date d'émission | Date d'émission |
| Date limite d'exercice | 1er mai 2020 | 1er mai 2020 | 1er mai 2020 | 23 septembre 2022 |
| Prix d'exercice | 1 € | 1 € | 1 € | 7,7 € |
| Ratio d'exercice | 1 action ordinaire par BSA 2012 | 1 action ordinaire par BSA 2012-2 | 1 action ordinaire par BSA 2012-3 | 1 action ordinaire par BSA 2014 |
| Montant nominal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice des BSA | 350 620 € | 235.000 € | 161.340 € | 1 133 963 € |

La Société n'a pas attribué, à ses salariés ou mandataires sociaux, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou d'instruments dilutifs autres que les BSA susvisés.

Détail du nombre de BSA attribués pour les mandataires sociaux, les salariés, et autres :

| Description | Intitulé | | | |
|---|-----------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| | BSA 2012 (ca du 2 mai 2012) | BSA 2012-2 (ag du 20 mai 2012) | BSA 2012-3 (ca du 20 juin 2012 et du 23 mai 2013) | BSA 2014-1 (ca du 23 septembre 2014) |
| Mandataires sociaux | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Philippe Geyres • Monsieur Bruno Moreau • Monsieur Julien Zuccarelli | 56 400 70 500 | | | 147 248 |
| Salariés de l'entreprise | 56 400 | | 116 340 | |
| Autres | 167 320 | 235.000 | 45 000 | |
| <u>Total</u> | <u>350 620</u> | <u>235 000</u> | <u>161 340</u> | <u>147 268</u> |

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de leur changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
|---|--------------------|-----------------------------------|--|--|
| Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration Date de début de mandat : 10 juin 2010 Date de fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. | Non | Non | Non | Non |
| Julien Zuccarelli, Directeur Général Date de début de mandat : 17 mars 2014 Date de fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 | Non | Non | En cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, indemnité brute égale à 6 mois de salaire. Le salaire pris en compte correspondra à la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et sera majorée de 1/12ème du montant de la rémunération variable perçue au cours de cette même période. Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission. | Versement pendant 12 mois d'une somme mensuelle brute correspondant à 40% de la rémunération mensuelle fixe moyenne des 12 derniers mois d'activité. L'indemnité ne sera pas due par la Société si le Conseil d'Administration délie le Directeur Général de son engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions. |

14. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Ce rapport du Président est annexé (Annexe C) au rapport de gestion.

15. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENTS « FOURNISSEURS »

En application des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après la décomposition, à la date du 31 décembre 2014, des dettes fournisseurs par date d'échéance, avec comparaison avec l'exercice précédent.

Le solde des dettes émises à l'égard des fournisseurs hors immobilisations pour la Société ressort par date d'échéances de la façon suivante :

AU 31/12/2013 (N-1) et 31/12/2014 (N) PAR DATES D'ECHEANCE

| KEUR | < 30 jours | | De 30 jours à 60 jours | | > 60 jours | | Total TTC | |
|-------------------|------------|-------|------------------------|-------|------------|-------|-----------|--------|
| | N | N-1 | N | N-1 | N | N-1 | N | N-1 |
| Dettes à échoir * | 2 358 | 1 845 | 1 165 | 1 613 | 36 | 0 | 3 559 | 3 458 |
| Dettes échues ** | 2 478 | 1 904 | 1 419 | 1 057 | 2 586 | 4 735 | 6 483 | 7 696 |
| Montant total TTC | 4 836 | 3 749 | 2 584 | 2 670 | 2 622 | 4 735 | 10 042 | 11 154 |

* dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture.
 ** dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture.

16. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

- Evolution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Situation à l'ouverture de l'exercice 2014 :

Au 1er janvier 2014, date de début de l'exercice, le capital social s'élevait à 4 700 000 € divisé en 4 700 000 actions de un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. A cette date, la répartition du capital était la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote |
|---|------------------|------------------------------------|
| Fonds d'investissement d'Innovation Capital SAS (*) | 1 700 000 | 36,17% |
| Equimax Investment Ltd | 1 000 000 | 21,28% |
| Cosette International Ltd | 950 000 | 20,21% |
| Troismer BVBA | 507 676 | 10,80% |
| Fonds d'investissement d'Amundi Private Equity Funds (**) | 292 763 | 6,23% |
| BlueSky Capital SAS | 123 913 | 2,64% |
| Autres actionnaires (***) | 125 648 | 2,67% |
| Total | 4 700 000 | 100 % |

(*) Fonds d'Innovation capital : FCPR CDC Innovation 2000 (1 400 000 actions) et FCPI Science et Innovation (300 000 actions).

(**) Fonds d'Amundi Private Equity Funds: SG FIP Opportunités (196 613 actions), FCPI Innovation Technologies 2 (82 948) actions et FCPI SGAM AI Multi Stratégies Innovation (13 202) actions.

(***) dont M. Philippe Geyses, Président du Conseil d'Administration (30 000 actions), M. Thierry Lucereau, Directeur Général jusqu'au 17 mars 2014 (10 000 actions).

Introduction en bourse (Euronext)

En vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext de Paris, ASK a mis à disposition du public un prospectus qui a reçu le visa n° 14-287 de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2014.

L'introduction des actions ASK sur le marché Euronext a été réalisée par une augmentation de capital de 2 845 221 € par l'émission de 2 845 221 actions nouvelles. La souscription à ces 2 845 221 actions nouvelles a été proposée dans le cadre d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global ») et d'une offre au public en France réalisée sous la forme

d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »). La durée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global a été fixée du 12 juin au 25 juin 2014 inclus.

Le prix d'émission de ces 2 845 221 actions a été fixé au prix unitaire de 7,70 € (prime d'émission de 6,70 € par action incluse) par le Conseil d'Administration en date du 26 juin 2014.

Ces actions ont été souscrites à hauteur de 2 269 410 actions dans le cadre du Placement Global (dont 220 994 actions souscrites par compensation de créances liquides et exigibles d'actionnaires et de créanciers de ASK) et à hauteur de 575 811 actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Le montant total des versements en espèces s'est élevé à 20 206 547,90 € et le montant total des souscriptions par compensation de créances liquides et exigibles a représenté un total de 1 701 653,80€.

En définitive, le montant total des souscriptions à ces 2 845 221 actions nouvelles s'est élevé à 21 908 201,70 € correspondant à la libération en totalité de la valeur nominale (2 845 221 €) et de la prime d'émission (19 062 980,70 €).

Les souscriptions tant en espèces que par compensation de créances ont été constatées par la banque dépositaire, Société Générale Securities Services, en date du 1er juillet 2014.

Cette introduction des actions ASK sur le marché Euronext a augmenté le capital social de 4 700 000€ à 7 545 221 € et porté ainsi le nombre d'actions composant le capital d'ASK de 4 700 000 à 7 545 221 actions.

Les actions de ASK ont été admises aux premières négociations sur le compartiment C du marché Euronext de Paris le 2 juillet 2014.

Augmentation de capital de 3 760 € résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) :

Il est rappelé que l'Assemblée générale extraordinaire du 29 février 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions (les « BSA 2012 »), chaque BSA 2012 donnant le droit de souscrire à une action nouvelle de ASK au prix unitaire de 1 €. A ce titre, le Conseil d'Administration du 2 mai 2012 a émis et attribué un total de 354 380 BSA 2012.

Le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2014 a constaté une augmentation de capital de 3 760 € résultant de l'exercice, le 3 septembre 2014, de 3 760 BSA 2012 par un salarié de ASK.

L'ensemble des BSA émis par ASK et en vigueur au 31 décembre 2014 font l'objet d'une description détaillée à la note 20.3 du rapport financier annuel.

- Situation du capital au 31 décembre 2014

Compte tenu de l'introduction en bourse et de l'exercice de BSA 2012, le capital social de ASK à la clôture de l'exercice le 31 décembre 2014 s'élevait à 7 548 981 €, divisé en 7 548 981 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune entièrement souscrites et libérées.

A la connaissance de la société, la répartition des 7 548 981 actions composant le capital de la société au 31 décembre 2014 est la suivante :

| | Nombre d'actions | % du capital | % de droits de vote théoriques ¹ |
|--|------------------|--------------|---|
| Actionnaires inscrits au nominatif | 4 325 290 | 57,30 % | 72,48 % |
| - Fonds d'investissement d'Innovation Capital SAS (*) | 1 738 978 | 23,04% | 29,36 % |
| - Equimax Investment Limited | 1 013 075 | 13,42% | 17,18 % |
| - Cosette International Limited | 923 413 | 12,71% | 15,77% |
| - Fonds d'investissement d'Amundi Private Equity Funds (**) | 292 763 | 3,878% | 5,00 % |
| - BlueSky Capital SAS | 127 833 | 1,69% | 2,15 % |
| - Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration (***) | 30 000 | 0,40% | 0,51% |
| - Autres actionnaires | 199 228 | 2,64% | 2,52 % |
| dont actionnaires salariés | 12 601 | 0,034% | 0,026 % |
| Flottant | 3 223 691 | 42,70% | 27,52 % |
| Total | 7 548 981 | 100,00% | 100,00 % |

(*) FCPR CDC Innovation 2000 (1 407 582 actions), FCPI Science et Innovation (327 867 actions), FCPI Innovation Capital Pledge 1 (3 529 actions)

(**) SG FIP Opportunités (196 613 actions), SGAM AI Multi Stratégies Innovation (13 202 actions), FCPI Innovation Technologies 2 (82 948 actions)

(***) actions détenues par M. Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration

(1) Au 31 décembre 2014 le nombre de droits de vote théorique s'élevait à 11 714 718 droits de vote, compte tenu des droits de vote double attachés aux actions inscrites au nominatif au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins. A cette même date, le nombre total de droits de vote exerçables était de 11 674 698 droits de vote¹.

- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par référence à l'article L 225-100-3 du Code de commerce, nous vous informons ci-dessous des dispositions relatives au capital social dans la mesure où ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Restriction statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions :

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, l'article 7 des statuts stipule que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Cette obligation de déclaration de franchissement de seuils s'ajoute aux obligations légales de déclaration de franchissement de seuils visés à l'article L233-7 et aux seuils légaux énoncés par ce même article.

Les statuts ne prévoient pas de restriction au transfert des actions.

Accords entre actionnaires :

Le pacte d'actionnaires qui préexistait à l'introduction en bourse n'est plus en vigueur, une disposition de ce pacte ayant prévu qu'il prendrait fin de plein droit à la date de la première cotation des actions ASK sur un marché réglementée.

¹ Le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre de droits de vote théoriques diminués du nombre d'actions privées de droit de vote, soit 40 020 actions, représentant un total de 40 020 droits de vote, au titre du contrat de liquidité confié à la société de bourse Porzamparc, et privées à ce titre de droits de vote.

Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission ou le rachat d'actions :

L'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à faire acheter les actions de la Société à diverses fins : annulation d'actions, animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société, attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié, remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société et remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 a également accordé Conseil d'Administration plusieurs délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Un résumé de ces délégations et de leur objet figure à l'annexe B du présent rapport. Cette même assemblée a également autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de cette assemblée de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale.

17. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2014.

Le pourcentage des actions détenues par les salariés représente 0,034% du capital social.

Au 31 décembre 2014, la Société n'avait pas mis en place de Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ou de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Par conséquent, aucun salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce ne détenait d'actions de la Société dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE.

18. AUTRES INFORMATIONS

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux, que nous soumettons à votre approbation. Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que l'année précédente.

Nous soumettons également à votre approbation les comptes consolidés qui ont cette année été établis selon les normes IFRS.

Nous espérons que ces propositions vous agréeront et que vous les approuverez en votant les résolutions qui vont être mises aux voix.

Fait à, le 23 avril 2015.

Le Conseil d'Administration

Annexe A**Tableau des résultats des 5 derniers exercices****RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

| Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois) | 31/12/2014 12 | 31/12/2013 12 | 31/12/2012 12 | 31/12/2011 12 | 31/12/2010 12 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital Social | 7 548 981 | 4 700 000 | 4 700 000 | 24 757 488 | 23 777 546 |
| Nombre d'actions | | | | | |
| - ordinaires | 7 548 981 | 4 700 000 | 4 700 000 | 13 754 160 | 13 209 748 |
| - à dividende prioritaire | | | | | |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | | | | | |
| - par droit de souscription | | | | | |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 42 226 741 | 40 486 635 | 38 236 199 | 31 476 540 | 26 356 498 |
| Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions | (4 405 820) | (8 019 606) | (3 369 462) | (6 526 016) | (3 773 273) |
| Impôts sur les bénéfices | (361 932) | (418 549) | (428 629) | (369 085) | (468 056) |
| Participation des salariés | | | | | |
| Dot. Amortissements et provisions | 3 433 411 | (6 246 502) | (4 072 313) | 15 247 200 | 3 882 470 |
| Résultat net | (7 477 300) | (1 354 555) | 1 131 480 | (21 404 131) | (7 187 687) |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôt, participation, avant dot. Amortissements, provisions | (1) | (1,62) | (0,63) | (0,45) | (0,25) |
| Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions | (1) | (0,29) | 0,24 | (1,56) | (0,54) |
| Dividende attribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 110,00 | 107,00 | 97 | 106,00 | 112,00 |
| Masse salariale | 4 995 525 | 4 767 777 | 5 207 506 | 5 758 663 | 5 358 762 |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) | 2 084 808 | 1 988 162 | 2 235 824 | 2 225 463 | 2 385 178 |

Annexe B

Tableau des délégations en cours et utilisation en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

En conséquence, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité et des utilisations faites de ces délégations au cours de l'exercice :

| Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 30 mai 2014 | Utilisation faites de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 |
|--|--|
| <p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015, à l'effet d'émettre et attribuer au prix unitaire de 5 % du prix de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext un nombre maximum de 440.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2014-1 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes relevant de la catégorie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle personnes (résolutions n° 13 et 14).</p> <p>Le nombre maximum de BSA 2014-1 à émettre (soit 440.000) est commun avec et s'impute sur le nombre maximum de BSA 2014-2 ci-dessous.</p> | <p>Le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2014 a procédé à l'émission et à l'attribution de 147.268 BSA 2014-1 au bénéfice du Directeur Général, Monsieur Julien Zuccarelli.</p> <p>Ces 147.268 BSA 2014-1 ont été émis au prix unitaire de 0,385 € par BSA 2014-1, correspondant à 5 % du prix de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext (7,70 € par action).</p> |
| <p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015, à l'effet d'émettre et d'attribuer au prix unitaire de 5 % du prix de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext un nombre maximum de 440.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2014-2 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes relevant de la catégorie des consultants et prestataires externes, personnes physiques ou morales, qui fournissent des services ou des prestations de nature financière, administrative et/ou de conseils stratégiques, à la Société et/ou aux sociétés qu'elle contrôle, à l'exception les dirigeants, mandataires sociaux ou actionnaires significatifs de la Société, qui seraient également consultants et prestataires externes de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle (résolutions n° 15 et 16).</p> <p>Le nombre maximum de BSA 2014-2 à émettre (soit 440.000) est commun avec et s'impute sur le nombre maximum de BSA 2014-1 ci-dessus.</p> | <p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice</p> |

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour, notamment (résolution n°17) :

- décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L 228-93 du Code de commerce, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.
- décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux, à la suite de l'émission par une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires,
- arrêter les conditions et prix des émissions dans les limites fixées par cette 17ème résolution de l'assemblée générale.

Le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la Société susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 4.000.000 €, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée en application de cette délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global de 6.500.000 € prévu au paragraphe 1 de la 26ème résolution de cette assemblée.

Les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux, qui seraient émises en vertu cette délégation de compétence pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, auquel cas Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 20.000.000 €, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 20.000.000 € prévu au paragraphe 2 de la 26ème résolution de cette

En vue de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext, le Conseil d'Administration en date du 3 juin 2014 a, notamment (i) décidé du principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire (en espèce ou par compensation de créances) d'un montant nominal maximum de 2 941 176 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, d'un maximum de 2.941.176 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, et (ii) fixé la fourchette indicative du prix d'émission des actions nouvelles entre 7,70 € et 9,30 € par action de la Société.

Le Conseil d'Administration en date du 26 juin 2014 a fixé le prix définitif de l'introduction en bourse à 7,70 € par action et décidé de ne pas exercer la possibilité d'extension de 15% maximum du nombre d'actions nombre d'actions à émettre dans le cadre de cette introduction en bourse.

Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2014 a constaté la souscription de 2.845.221 actions nouvelles émises au prix unitaire de 7,70 € (prime d'émission incluse de 6,70 € par action) dont 2.269.410 actions dans le cadre du Placement Global (y compris 220.994 actions souscrites par compensation de créances liquides et exigibles) et 575.811 actions ont été souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. Le Conseil d'Administration a modifié l'article 6 des statuts en conséquence.

Aucune autre utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.

| | |
|--|---|
| <p>assemblée.</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.</p> <p>Cette délégation de compétence exclu expressément les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.</p> | |
| <p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission , à titre onéreux ou gratuit - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (résolution n° 18).</p> <p>Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la cette délégation ne pourra excéder 4.000.000 €, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation devra s'imputer sur le plafond global de 6.500.000 € prévu au paragraphe 1 de la 26ème résolution de cette assemblée.</p> <p>L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances de la Société réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 20.000.000 € de valeur nominale), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond global de 20.000.000 € prévu au paragraphe 2 de la 26ème résolution de cette assemblée.</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.</p> | <p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p> |
| <p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet, notamment, d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier (augmentation de capital ne constituant pas une offre au public), des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 19).</p> <p>Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la cette délégation ne pourra excéder 1.000.000 €, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation devra s'imputer sur le plafond global de 6.500.000 € prévu au paragraphe 1 de la 26ème résolution soumise à la présente assemblée.</p> | <p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances de la Société réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 20.000.000 € de valeur nominale), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond global de 20.000.000 € prévu au paragraphe 2 de la 26ème résolution de cette assemblée.</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.</p> | |
| <p>Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 17ème et 19ème résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées (résolution n° 20).</p> <p>Le Conseil d'Administration est, notamment, autorisé à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le prix d'émission des actions sera au moins égal à l'un ou l'autre des montants suivants : (i) cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext le jour précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10% et (ii) moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10% ; • le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus. <p>Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois étant précisé que les montants nominaux des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 26ème résolution.</p> <p>Cette autorisation consentie au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.</p> | <p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (résolution n°21).</p> <p>Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 4.000.000 € et s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 1 de la 26ème résolution de cette assemblée.</p> <p>L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 20.000.000 € de valeur nominale et viendra s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe 2 de la 26ème résolution de cette assemblée.</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.</p> | <p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p> |
| <p>Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10% du capital (résolution n° 22).</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.</p> | <p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p> |
| <p>Autorisation consentie au Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des 17ème, 18ème et 19ème résolutions, d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale (résolution n° 23).</p> <p>Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.</p> | <p>Aucune utilisation de cette délégation n'a été faite par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.</p> |

Annexe C

Rapport du président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- de la référence à un code de gouvernance ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- des principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux ;
- ainsi que des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée ;

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, qui peut être consulté sur le site de MiddleNext. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Guide d'élaboration des documents de référence à destination des VaMPs publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 décembre 2009, ainsi que la recommandation de l'AMF DOC-2013-20 du 18 novembre 2013 - Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites dites VaMPs. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les responsables des business unit et des filiales, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'Administration.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 23 avril 2015, et sera joint au Rapport de Gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et à la recommandation AMF du 13 décembre 2011 n°2011-17, le Conseil d'Administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans ledit Code.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf cas de dérogation prévue par la loi.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration de la Société est composé de la manière suivante :

| Mandat | Titulaire | Début du mandat | Fin du mandat |
|--|---------------------------|-----------------------------|--|
| Administrateur Président du Conseil d'Administration | Philippe Geyres | 10 Juin 2010 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 |
| Administrateur | Innovation Capital SAS | Renouvelé le 30 mai 2014 | Assemblée statuant sur les comptes de |

| | | | |
|----------------|---|-----------------------------|--|
| | représenté par Valery Huot | | l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| Administrateur | Cosette International Ltd représenté par Bruno Moreau | Renouvelé le 30 mai 2014 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| Administrateur | Equimax Investments Ltd représenté par Terence Annamunthodo | 3 février 2011 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 |
| Administrateur | Troismer SARL représenté par Léon Seynave* | Renouvelé le 30 mai 2014 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| Administrateur | Bluesly Capital représenté par Michel Desbard | 20 juin 2012 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 |

*Il est indiqué que la société Troismer BVBA a présenté sa démission de son mandat d'administrateur le 16 avril 2015

*Il est indiqué que la société Cosette International Limited a présenté sa démission de son mandat d'administrateur au Conseil d'Administration réuni le 23 avril 2015.

Le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Philippe Geyres assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration depuis le 10 juin 2010.

Monsieur Julien Zuccarelli a succédé à Monsieur Thierry Lucereau dans les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 17 mars 2014. Son mandat est de 6 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Lors de ses délibérations du 3 juin 2014, et conformément aux recommandations du Code Middenext de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration a décidé que les critères retenus pour apprécier l'indépendance de ses membres seraient les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ASK et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ASK ou pour lequel la Société ou le Groupe ASK représente une part significative de l'activité;
- ne pas être un actionnaire de référence de la Société;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil d'Administration pourra considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas l'ensemble des critères énoncés ci-avant ; à l'inverse, il pourra considérer que l'un de ses membres remplissant tous les critères énoncés ci-avant n'est néanmoins pas indépendant.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Philippe Geyres : non indépendant ;
- Monsieur Valery Huot, représentant Innovation Capital : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Monsieur Bruno Moreau, représentant Cosette International : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Monsieur Terence Annamunthodo, représentant Equimax Investments Limited : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Monsieur Léon Seynave, représentant Troismer SARL : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Monsieur Michel Desbard, représentant Bluesky Capital : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence.

Le rapport de gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercés par les Administrateurs dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation MiddleNext sur le cumul des mandats.

Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination, chaque administrateur a été sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, notamment :

- observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat ;
- se conformer aux règles légales du cumul des mandats ;
- informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat ;
- faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale ;
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision ;
- respecter le secret professionnel.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années maximum. Le Conseil considère que cette durée est adaptée aux spécificités de la Société. Ainsi, la durée de fonction des Administrateurs prévue par les statuts de la Société est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il a en effet été estimé que la stabilité des Administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, les mandats sont désormais échelonnés, ce qui permet d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux sont incluses dans le rapport de gestion, et présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008. Elles sont conformes aux exigences du Code de Commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au règlement CE n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et du Code de gouvernance MiddleNext.

2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Missions du Conseil d'Administration

Conformément à la Loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration examine et approuve notamment les grandes orientations stratégiques de la Société.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration remplit les principales missions suivantes :

- il définit la stratégie de l'entreprise ;
- il désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- il fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions);
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'Administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

2.2 Mission du Président Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée, et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

2.3 Limitations de pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général n'est soumis à aucune limitation statutaire ou autre de ses pouvoirs.

2.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

2.4.1 Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté par le Conseil d'Administration du 24 avril 2014, et est entré en vigueur à compter de l'admission des actions sur le marché Euronext le 2 juillet 2014, à l'exception des dispositions relatives aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication qui sont entrées en vigueur dès le 24 avril 2014.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'Administration fera de son fonctionnement ;

et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe ASK.

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 78%. Le Président du Conseil d'Administration a présidé l'ensemble des réunions. Chacune de ces réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, projets de cession, arrêté des comptes annuels et semestriels, des comptes de gestion prévisionnelle, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle.

2.4.2 Comités

La Société compte déjà, en son sein, un Comité des rémunérations ainsi qu'un Comité d'audit.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté et prévoit les stipulations ci-après relatives (i) au Comité des nominations et des rémunérations et (ii) au Comité d'audit, pour, notamment, adapter ceux-ci aux exigences applicables à son nouveau statut de société cotée.

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'Administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

2.4.2.1 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé d'au plus trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs, pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Comité élit, en son sein, un président.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'Administration (i) de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et/ou de tout Directeur Général Délégué (ii) des plans de stock-options, d'attribution (gratuite ou non) d'actions, d'émission de titres financiers, ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du Groupe ASK, et (iii) de toutes clauses de non concurrence et de retraites-chapeaux éventuelles.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion. Après chaque réunion du Comité, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'Administration.

Le Comité des rémunérations a pour missions de :

Concernant les mandataires sociaux :

- faire au Conseil d'Administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ;
- proposer la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Délégué, tant en ce qui concerne la part fixe et la part variable de ladite rémunération (en ce compris notamment les objectifs à atteindre en vue de recevoir cette part variable), que les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ, en ce compris les indemnités versés au titre d'éventuelles clauses de non concurrence ;
- définir et faire au Conseil d'Administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions (gratuites ou non) d'actions, ainsi qu'à tout instrument financier à émettre en faveur des mandataires sociaux ou à souscrire par ces derniers ;
- faire au Conseil d'Administration des propositions en matière de conservation des titres financiers acquis par les mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au Conseil d'Administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs et leur répartition ;
- et procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'Administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

Concernant les autres salariés du Groupe ASK :

- formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur tous les éléments de la politique salariale de la Société et de ses filiales ;
- préparer tout plan de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions ou autres titres financiers, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre de titres concernés ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'Administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

Le Comité des nominations et des rémunérations est actuellement composé de Messieurs Léon Seynave, représentant la société Troismer (qui a démissionné le 16 avril 2015 de ses fonctions d'Administrateur) et Philippe Geyres.

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2014 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

2.4.2.2 Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au plus trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi les Administrateurs à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Les membres sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Comité doit comporter au moins un membre disposant d'une expertise en matière financière. Le Comité élit, en son sein, un président.

Le Comité d'audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit dispose de tous les moyens qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il peut auditionner les responsables de la comptabilité ainsi que les commissaires aux comptes ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société. De même, il peut auditionner le responsable comptable et financier en dehors de la présence de la Direction Générale de la Société.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion. Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit a pour missions :

- En ce qui concerne les comptes :
 - de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes et d'informations financières annuels, semestriels et trimestriels de la Société et sur les rapports y afférents, avant que le Conseil d'Administration en soit saisi ;
 - d'examiner le respect, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et informations financières de la Société ;
 - le cas échéant, de contrôler l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
 - d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, le Président, le Directeur Général, la direction financière ou toute autre personne du management ; et d'examiner avant leur publication les communiqués financiers de la Société.
- En ce qui concerne le contrôle (interne et externe) :
 - d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la Société ;
 - d'examiner toute question relative à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant de leurs honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
 - de superviser les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ;
 - de pré-approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
 - d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe ASK aux réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ; et
 - d'arbitrer le cas échéant des points de désaccord entre les commissaires aux comptes et le Président et le Directeur Général susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.
- En ce qui concerne les risques :
 - de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société et du Groupe ASK ; et
 - d'examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Le Comité d'Audit est actuellement composé de Messieurs Valéry Huot et Bruno Moreau (qui a démissionné le 23 avril 2015 de ses fonctions d'Administrateur)

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2014 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

2.5 Contrats de services entre les administrateurs et/ou dirigeants et la société

- La Société a conclu une convention de prestation de services, le 4 mai 2012 (complétée le 28 juin 2013), avec la société Philippe Geyres Consulting dont Monsieur Philippe Geyres, Président du Conseil d'Administration de la Société, est le Président. Les services concernés portent notamment sur la promotion des activités de la Société sur les marchés de l'identité, de la banque et du transport, et l'accompagnement de la Société dans le cadre d'opérations de financement.

Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 34 500€ (hors taxes et frais divers) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- La Société a conclu le 18 mars 2014 une convention de prestation de services avec la société ADI Ressources SAS dont Monsieur Thierry Lucereau, Directeur Général jusqu'au 17 mars 2014, est le président. Les services concernés portaient sur une prestation de conseil de restructuration industrielle auprès de la Direction Générale. Ce contrat a été résilié en date du 30 juillet 2014.

Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 56 467 K€ (hors taxes et frais divers) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- La Société a confié à EPC Ventures, société dont fait partie Monsieur Bruno Moreau, représentant permanent de Cosette International Ltd, Administrateur, une mission de revue stratégique ayant pour but d'aider la Société à redéfinir une nouvelle stratégie pour l'activité Terminaux.

Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 35 175 € (hors taxes et frais divers) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3. GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de gouvernance MiddleNext. Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de MeddleNext (www.middlenext.com).

3.1 Points de vigilance

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement 'entreprise MiddleNext et à la recommandation AMF du 13 décembre 2011 n°2011-17, le Conseil d'Administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans ledit Code.

3.2 Détail et application des recommandations

- Recommandation 1 : Cumul contrat de travail et mandat social

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil d'Administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec le mandat social des dirigeants.

A ce jour, il n'y a pas de cumul entre contrat de travail et mandat social des dirigeants.

- Recommandation 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est recommandé que chaque entreprise détermine le niveau de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information communiquée à ce propos, conformément aux exigences légales et réglementaires et en se fondant sur les sept principes suivants : exhaustivité, égalité, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 3 : Indemnités de départ

Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans les conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du dirigeant est notoirement déconnectée du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises).

Concernant l'indemnité de départ de Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général, la Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 4 : Régimes de retraite supplémentaires

Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la Société rende compte dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et le justifie dans une optique de transparence.

La Société n'a pas mis en place de régime de retraite complémentaire au bénéfice de son mandataire dirigeant distinct de celui dont bénéficient les salariés de la Société.

- Recommandation 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions

Il est recommandé que tout ou partie des stock-options et actions gratuites attribuées aux dirigeants soit soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen et long terme de l'entreprise.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 7 : Déontologie des membres du Conseil

Il est recommandé d'observer des règles de déontologie décrites dans le code.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 8 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil

Il est recommandé que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre est ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de moins de 6 membres.

La Société n'applique pas actuellement cette recommandation et s'est donnée 12 mois pour s'y conformer. Comme annoncé lors de son introduction en bourse, la Société s'efforce de trouver un premier membre indépendant à nommer dans les douze mois suivant l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé Euronext. Une réflexion portant sur la désignation d'un second membre indépendant sera engagée postérieurement à cette date. Dans le cadre de ces nominations, la Société entend favoriser la désignation d'administrateurs indépendants bénéficiant de compétences techniques et de l'expérience nécessaires au développement français et international des activités du Groupe ASK. A ce jour, les candidatures envisagées par le Conseil d'Administration ne sont pas révélées satisfaisantes. Les démarches pour identifier un candidat se poursuivent activement, spécialement la recherche d'un Administrateur indépendant de sexe féminin disposant d'une expertise en matière financière afin de satisfaire d'une part à l'obligation légale de féminisation du Conseil d'Administration et d'autre part de compléter l'effectif du Comité d'audit.

La recherche d'un Administrateur indépendant a été évoquée en dernier lieu lors du Conseil d'Administration du 24 février 2015 au cours duquel le Président du Comité des nominations et des rémunérations a fait part à nouveau des difficultés à trouver des candidats qualifiés pour ce poste.

- Recommandation 9 : Choix des administrateurs

Il est recommandé que la nomination de chaque administrateur fasse l'objet d'une résolution distincte et soit prise au vu d'informations suffisantes sur son expérience et sa compétence.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 10 : Durée des mandats des membres du Conseil

Il est recommandé que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 11 : Informations des membres du Conseil

Il est recommandé que les membres du Conseil évaluent eux même si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent le cas échéant, toutes informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoit les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables.

Les membres du Conseil demandent spontanément lorsqu'ils l'estiment nécessaire des informations complémentaires.

- Recommandation 12 : Mise en place de comités

Il est recommandé que chaque société décide, en fonction de sa situation, de créer ou non un ou plusieurs comités spécialisés ad hoc (audit, rémunérations, stratégique,...). En ce qui concerne la mise en place d'un comité d'audit, la Société décide, conformément à la réglementation applicable et en fonction de sa situation, de créer un Comité d'audit ou de réunir son Conseil pour en assurer lui-même la mission définie par les textes et le règlement intérieur prévoit que le Président ou, sur demande du Président, le Directeur Général doit fournir aux Administrateurs dans un délai suffisant les informations et les documents qui leur sont nécessaires pour effectuer leur mission.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 13 : Réunion du Conseil et des comités

Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. La fréquence est à la discrétion de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. Le rapport du président doit indiquer le nombre de réunions annuelles du Conseil et le taux de participation des administrateurs.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 14 : Rémunération des administrateurs

Il est recommandé que la répartition des jetons de présence, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, soit arrêté par le conseil en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction. La société donne, dans son rapport annuel et dans le rapport du président, une information sur les jetons de présence versés.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite ses membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

Cette évaluation est actuellement faite de façon informelle. Cette évaluation sera formalisée de façon à se conformer à cette recommandation dans le courant de l'année 2015.

3.3 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées par l'article 14 des statuts de la Société, sous le paragraphe « Assemblées Générales », ci-dessous reproduit.

Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'Administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Dans les conditions prévues par la loi et si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée concernée, les actionnaires peuvent :

- participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification ;
- adresser leur formule de procuration ou de vote à distance pour l'Assemblée, par télétransmission.

4. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

4.1 Périmètre du contrôle interne

Les règles de contrôle interne de la Société s'appliquent à toutes ses filiales, étant précisé que pour les coentreprises, le contrôle interne de la Société ne peut s'exercer que dans le respect des stipulations des accords de coentreprise conclus avec les partenaires concernés et dans la limite des droits réciproques des parties prévus par ces accords. Les modalités du contrôle interne de ces entités sont donc déterminées et exercées de façon concertée par la Société et les partenaires concernés.

Il est précisé qu'il n'existe plus en 2015 de coentreprise opérationnelle.

4.2 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne constituées de règles et de modes opératoires visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités de la Société.

Ainsi que défini par le Groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les Sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Conseil d'Administration et le Directeur Général, et mis en œuvre sous leur responsabilité, qui vise à assurer :

- La réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- La fiabilité des informations financières et de gestion, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables
- La conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- D'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de l'entreprise.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne la Société.

4.3 Présentation de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques

4.3.1 Délégations données par le Directeur Général

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général a choisi d'octroyer une délégation de pouvoirs à Messieurs Philippe Berthault, Directeur des Ressources Humaines, et Sylvain Dermineur, Directeur de Production, pour :

- Philippe Berthault :
 - Principalement, représenter la société dans tous ses rapports avec le personnel, les IRP,
 - mettre en œuvre et contrôler tous les dispositifs nécessaires en conformité avec la législation du travail,
 - embaucher les salariés ou résilier les contrats de travail dont la rémunération fixe ne dépasse pas 100 K€
- Sylvain Dermineur
 - Principalement, définir appliquer et faire appliquer la stratégie industrielle sur le site de Sophia
 - Garantir la conformité du site aux obligations légales (sécurité, respect des normes)
 - Sanctionner toute infraction à la législation du travail

4.3.2 Contrôle interne et gestion des risques

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

- Les principales procédures établies par la société sont listées ci-après :
 - Procédure de notes de frais,
 - Procédure d'achat
 - Procédure de revue d'appel d'offre et de contrats
 - Procédure d'habilitations bancaires
 - Procédure d'embauche
 - Procédure de facturation
 - Procédure d'inventaire physique
 - Procédure d'investissement (CAPEX)
 - Procédure budgétaire

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'Administration.

- Reporting :

Un reporting portant sur les résultats de chaque filiale / co-entreprise et sur l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la Direction de la Société et les équipes locales.
- Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services financiers du siège.
- Cycle Vente Client :

La reconnaissance du chiffre d'affaires fait l'objet d'une attention particulière. Les critères de reconnaissance du revenu sont validés avant toute comptabilisation. Les cas particuliers sont arbitrés par la Direction Financière.

Le risque client : le degré d'exposition au risque de contrepartie sur l'activité commerciale est faible compte tenu du profil de clientèle de la Société. Cependant, en cas de nouveau client, des procédures spécifiques sont mises en œuvre pour s'assurer de la solvabilité.

Suivi des délais de règlement : les retards de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse.

- Cycle Achat Fournisseur :
Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable qui, le cas échéant, peut nécessiter jusqu'à la validation de la Direction Générale.
- Cycle Paie Personnel :
Les embauches sont réalisées par la Direction des Ressources Humaines après accord écrit de la Direction Générale. Les entrées et les sorties de personnel sont suivies dans une application intranet. Les éléments de variables de paie sont proposés par chaque manager, évalués par le Directeur des Ressources Humaines en fonction (i) de la politique salariale et (ii) des accords de la négociation annuelle obligatoire des salaires (NAO) et enfin approuvés par la Direction Générale. La paie est externalisée auprès d'un prestataire reconnu et l'importation des données est contrôlée mensuellement.
- Trésorerie :
Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture (se reporter également aux parties relatives au risque de change et au risque de taux d'intérêt du paragraphe 7 du rapport de gestion).
- Acteurs de l'audit interne :
La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'Administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs de la Société.
Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le Directeur Financier, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.
- Relation avec les commissaires aux comptes :
Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est généralement organisée avec la Direction Financière. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur de la Société leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les commissaires aux comptes et les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

4.3.3 Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable:

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège :

- Gestion de la trésorerie et des moyens de paiement
 - Consolidation des comptes et préparation des états financiers
 - Contrôle de Gestion et reporting consolidé
- La communication financière et comptable est assurée par la Direction générale.
La société dispose d'un échéancier récapitulatif ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière

Le Président du Conseil d'Administration
Philippe Geyres

Annexe D

Rapport Environnemental et Sociétal

INTRODUCTION STRATEGIE RSE

Face aux grands enjeux environnementaux mondiaux (réchauffement climatique, pollution...), aux nouvelles réglementations et à une attente de plus en plus grande de la part des parties prenantes, le développement durable est devenu un axe stratégique de pérennisation des entreprises. La Société ASK est consciente de ces nouvelles responsabilités et considère que les nombreuses obligations découlant du développement durable peuvent être transformées en opportunités.

La responsabilité sociétale de l'entreprise est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. La société ASK est engagée dans une politique de RSE depuis des années à travers des actions ponctuelles. Depuis sa création, la société ASK a principalement mis au centre de ses préoccupations, le bien-être et la sécurité de ses salariés, en favorisant d'une part la mobilité interne au sein de ses équipes, et d'autre part, en améliorant les conditions de travail (automatisation des postes pénibles, organisation du temps de travail...).

En raison de son activité, la Société ASK est consciente qu'elle a un rôle à jouer dans la protection de l'environnement. Ainsi, le C.ticket®, ticket papier sans contact constitue sur le marché l'offre la plus favorable au recyclage, caractéristique essentielle pour des supports vendus par dizaines de millions. Il est fabriqué à partir de papier au label FSC.

La société ASK, au travers de ses programmes de R&D et d'industrialisation travaille d'une part sur la réduction des matières premières contenues dans la fabrication de ses produits (nouvelles encres, nouveaux substrats, nouvelles technologies d'impression..) et d'autre part sur l'amélioration continue des procédés de fabrication (épaisseur de l'antenne, amélioration des rendements...).

La société ASK travaille actuellement à formaliser davantage ses processus et actions mises en place, afin de bâtir une stratégie forte de responsabilité sociétale et répondre pleinement aux attentes de ses parties prenantes.

Indicateurs-clés 2014

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| 99% des effectifs en CDI | 852 heures de formation |
|--------------------------|-------------------------|

Les indicateurs renseignés ci-après ont été sélectionnés pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'information extra-financière (article 225 de la loi Grenelle 2).

Les informations RSE ci-dessous correspondent au périmètre France, incluant le site industriel de Sophia Antipolis.

Les informations des sites à l'étranger (Chine et Etats Unis d'Amérique) sont en cours de fiabilisation et seront publiées dans le rapport RSE pour l'exercice 2015.

Note méthodologique partie sociale

La base de données sociale (paie) est externalisée auprès de la société ADP GSI. La prestation est interfacée en Interne sur un réseau sécurisé permettant au département RH, de contrôler en permanence tous les éléments relatifs aux effectifs

Sauf indication contraire dans le rapport, les éléments ci-dessous prennent en compte :

- Effectifs : CDI et CDD (dont contrats d'apprentissage). Les congés maternité et absences longues durées sont inclus ; les stagiaires sont exclus
- Les effectifs et leur ventilation sont présentés au 31.12.2014
- Embauches et sorties : CDI et CDD
- Les données publiées couvrent l'ensemble des entrées et des départs en 2014
- Le taux d'absentéisme est le quotient du nombre de jours d'absence par rapport au nombre de jours théoriques de travail (c'est-à-dire le nombre de jours qui auraient été travaillés sans absence). Ce taux ne prend en compte que les absences pour maladie et suite à un accident (les congés maternité, paternité et parentaux sont exclus).
- Accidents : travail, trajet domicile-travail, déplacement professionnel.
- Les jours d'absence pour maladie ou suite à un accident sont comptabilisés en jours calendaires

- Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées ; ce taux ne prend en compte que les effectifs CDI, CDD
- Le taux de gravité correspond au nombre de jours calendaires perdus pour 1 000 heures travaillées
- Formations : les heures reportées concernent les collaborateurs en CDI et CDD ; les stagiaires sont exclus ; ce taux ne prend en compte que les effectifs CDI, CDD
- Les données liées à la sécurité couvrent les 12 mois de l'année 2014.

Note méthodologique partie environnement :

Les données publiées sont suivies en interne via les factures des fournisseurs / prestataires ou bordereaux de suivi des déchets. Des contrôles ponctuels sont effectués tous les ans.

Les données environnementales couvrent les 12 mois de l'année 2014. La société ASK poursuit la formalisation de son management environnemental initiée depuis quelques années, notamment en travaillant sur la norme ISO 14001.

Les facteurs d'émission utilisés pour les émissions de gaz à effet de serre proviennent du Bilan carbone de l'Ademe v7.1.

Les indicateurs non retenus car jugés non pertinents du fait de l'activité de la société sont présentés dans la table de correspondance Grenelle, à la fin de ce rapport. Néanmoins, ces exclusions sont réexaminées chaque année en fonction de l'évolution du contexte réglementaire, de l'implantation géographique et des processus de la Société.

1. RESPONSABILITE SOCIALE

Avec 110 collaborateurs basés en France, le capital humain est la première richesse de la Société ASK. La société est attentive au maintien et au développement de ses collaborateurs et s'attache à mettre en place une politique RH responsable.

1.1 Emploi

- L'effectif total et la répartition des salariés par genre, par zone géographique et par contrat de travail

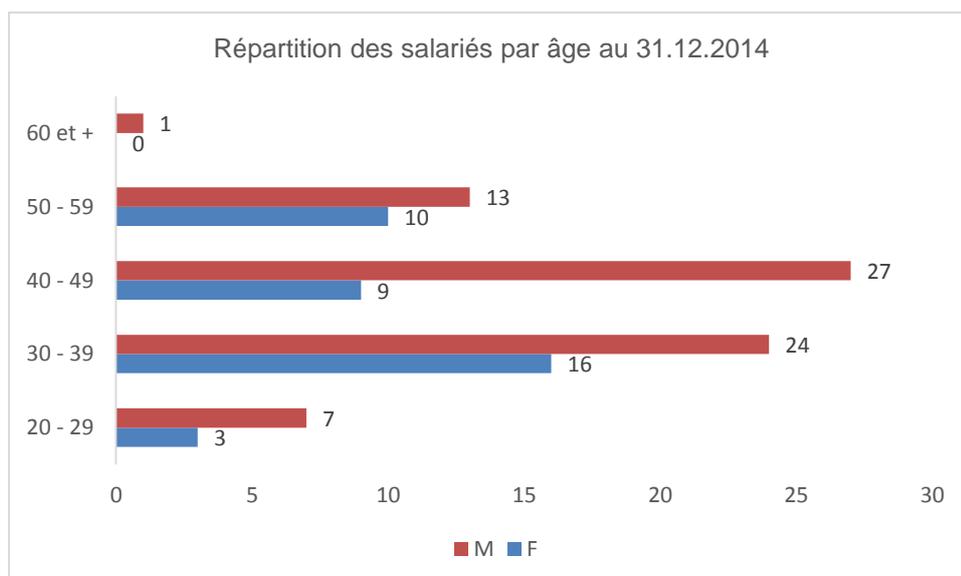
| Sexe | Femmes | | Hommes | | Total | | Total général |
|----------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|---------------|
| | Non cadres | Cadres | Non cadres | Cadres | Non cadres | Cadres | |
| Effectif | 22 | 16 | 38 | 34 | 60 | 50 | 110 |
| Total | 38 | | 72 | | 110 | | |

Les 110 salariés sont basés sur le site de Sophia Antipolis.

| Type de contrat | CDI | CDD | Total |
|-----------------|-----|-----------------------------|-------|
| Effectif | 109 | 1 (contrat d'apprentissage) | 110 |

La société favorise la sécurisation de l'emploi puisque plus de 99% de ses effectifs français sont embauchés en CDI.

- La répartition des salariés par âge



Les intérimaires sur décembre 2014 représentent 37.43 ETP (équivalents temps plein).

- Les embauches et les licenciements

Embauches en 2014 :

| CDD | CDI |
|-----|-----|
| 1 | 7 |

Aucun passage stagiaire / CDI ou CDD / CDI n'a été recensé en 2014.

| | |
|--------------------|----|
| Total des départs | 11 |
| Dont licenciements | 3 |

- Les rémunérations et leur évolution

La masse salariale globale en 2014 représente 4 818 K euros. La masse salariale globale était de 4 675 K euros en 2013.

1.2 Organisation du travail

- L'organisation du temps de travail

Pour les équipes en trois-huit, un accord de modulation du temps de travail a été signé en 2013. Cet accord fixe le temps de travail sur des périodes hautes ou périodes basses. Si l'activité connaît un pic ou une baisse d'activité, un délai de prévenance de sept jours pour les salariés concernés est obligatoire. Cet accord concerne également les intérimaires.

Le temps de travail chez ASK est fixé comme suit :

- les cadres dirigeants possèdent un forfait sans référence horaire
- les cadres autonomes ont un forfait jours (218 jours travaillés dans l'année)
- les cadres intégrés et non cadres travaillent 37 heures par semaine (avec RTT)
- L'entreprise offre la possibilité de travailler en temps partiel et en télétravail.
- L'absentéisme

Le nombre de jour d'arrêts par motif est le suivant :

| | Accident de travail / trajet | Maladie | Maternité | Paternité | Total |
|-----|------------------------------|---------|-----------|-----------|-------|
| CDI | 20 | 1008 | 377 | 35 | 1440 |

Nombre de salariés ayant eu un arrêt en 2014 (par motif) :

| | Accident de | Maladie | Maternité | Paternité | Total |
|--|-------------|---------|-----------|-----------|-------|
|--|-------------|---------|-----------|-----------|-------|

| | | | | | |
|-----|------------------|----|---|---|----|
| | travail / trajet | | | | |
| CDI | 3 | 58 | 3 | 4 | 68 |

Aucune absence pour les CDD n'a eu lieu en 2014.

Le taux d'absentéisme est de 2,90 % Le taux d'absentéisme ne prend en compte que les absences pour maladie et suite à un accident.

1.3 Relations sociales

- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Un dialogue social a été mis en place chez ASK depuis sa création. Le nombre de réunions avec les organisations de représentation du personnel en témoigne. Le Comité d'Entreprise s'est réuni 13 fois en 2014.

- Le bilan des accords collectifs

Le dialogue social est très présent dans le Groupe. Ainsi, six accords collectifs ont été signés en 2014. Ces accords collectifs portent sur :

- l'intéressement
- la participation
- la mutuelle
- le plan de pénibilité
- la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)
- l'aménagement du temps de travail

1.4 Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail :

Les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs du Groupe qui font l'objet d'un suivi rigoureux demeure une thématique majeure de la responsabilité sociale du Groupe.

Le CHSCT s'est réuni tous les trimestres en 2014. Les thématiques abordées étaient principalement la pénibilité, l'hygiène, la sécurité des salariés. Le médecin du travail et la DIRRECTE participe régulièrement à ces réunions. Sur le plan de la protection des salariés, une politique de sécurité a été formalisée depuis 2013. Les salariés reçoivent des instructions concernant l'usage de moyens de protection appropriés contre l'exposition aux produits chimiques.

Des formations sur la sécurité sont également mises en place, notamment pour prévenir les troubles musculo-squelettiques. Les personnes les plus touchées par ces maladies (salariés aux tâches répétitives) sont sensibilisées en priorité. Ainsi les formations suivantes ont eu lieu en 2014 :

| Intitulé de la formation | Nombre de personnes formées | Nombre d'heures totales de formation |
|---|-----------------------------|--------------------------------------|
| Prévention des risques liés aux risques chimiques | 11 personnes | 77 heures |
| Prévention des risques liés à l'activité physique | 14 personnes | 98 heures |

Le document unique, référentiel des risques encourus par les salariés au sein de l'entreprise est régulièrement mis à jour.

- Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail :

- La Société a signé un accord de pénibilité en Février 2014, avec un plan de progrès portant sur 4 actions majeures.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles
En 2014, 10 accidents du travail ont eu lieu, 3 rejetés par la CPAM, soit 7 accidents au total. 3 accidents de travail sur les 7 ont entraîné un arrêt de travail. Sur ces 7 accidents du travail, 3 ont concerné les intérimaires. Sur ces 7 accidents du travail, 2 ont eu lieu lors du trajet domicile-travail.

Aucun accident lié à un déplacement professionnel n'a été recensé en 2014. Le Groupe n'a connu aucune maladie professionnelle en 2014.

Le taux de fréquence est de 17,10. Le taux de gravité est de 0.11.

1.5 Formation

- Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Chaque année, un plan formation est formalisé. En 2014, les formations ont portées sur la sécurité, l'amélioration des processus, le management visuel (green belt) ainsi que sur le management des projets.

L'efficacité de chaque formation est analysée au travers d'une fiche d'évaluation renseignée par le salarié, et le responsable hiérarchique.

- Le nombre total d'heures de formation

En 2014, 42 personnes ont suivi au moins une formation, pour un total de 852 heures.

1.6 Egalité de traitement

- Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Un accord portant sur l'égalité Hommes / Femmes a été signé en 2013 (toujours valable pour 2014).

L'entreprise offre la possibilité de travailler en temps partiel et en télétravail. Ce dispositif concerne deux salariées du Groupe en 2014 et permet de favoriser un partage équitable du temps entre vie professionnelle et vie familiale.

- Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées :

Les données 2014 n'étant pas disponibles au moment de la production de ce rapport, sont reportées ici les données 2013.

Le groupe emploie 8 personnes handicapées (incluant les intérimaires) et a signé en 2013 un contrat avec un ESAT.

- La politique de lutte contre les discriminations :

La politique de lutte contre les discriminations porte sur l'accompagnement des seniors en entreprise. Des entretiens de deuxième partie de carrière sont automatiquement mis en place pour les salariés âgés de 55 ans et plus.

2. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Depuis sa création, ASK est conscient de sa responsabilité environnementale. La technologie utilisée sur l'ensemble de ses sites de production y participe fortement. Les produits vendus sont également vecteur de protection de l'environnement.

2.1 Politique générale en matière environnementale

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Une démarche de certification ISO 14001 est actuellement lancée. Le département qualité est en charge de cette certification. La certification devrait avoir lieu sur la fin de l'exercice 2015. Le Responsable Qualité du groupe est en charge de ce sujet.

2.2 Pollution et gestion des déchets

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement :

Aucun rejet dans l'air, l'eau et le sol provenant de l'usine du Groupe n'affecte gravement l'environnement.

Un processus de suivi des encres émettant des solvants en très faibles quantités est en cours de mise en place.

- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets :

Le Groupe produit trois catégories de déchets. Les quantités émises sont les suivantes :

| Catégorie de déchets | Poids en tonnes |
|--|-----------------|
| DIB (déchets industriels banals) | 17,60 |
| Bois | 7,28 |
| Déchets de production valorisable (contenant de l'or ou de l'argent) | 21,70 |

Les déchets industriels courants sont pris en charge la société Veolia qui assure le tri sur le site automatisé de Carros. Les déchets contenant de l'encre argent sont pris en charge par une autre société agréée qui assure l'enlèvement et le traitement des déchets.

Pour ces trois catégories, tous les déchets sont transmis à des filières de valorisation / recyclage.

Les métaux non précieux (incluant les DEEE), ainsi que les déchets ménagers ne font pas l'objet d'un suivi via des factures ou bordereaux. La donnée n'est donc pour l'instant pas publiée.

Par ailleurs, une politique de recyclage de ses produits a été développée :

- ASK recycle l'encre argent RoHS de l'ensemble de ses produits ainsi que les composants en or utilisés dans les parties électroniques tels que les contacts des cartes duales
- ASK offre à ses clients un service de recyclage des cartes en fin de vie

2.3 Utilisation durable des ressources

- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'eau consommée provient du réseau de la ville. Elle est utilisée pour refroidir les fours et retourne dans les canalisations d'eaux usées de la ville (n'étant pas polluée).

ASK a consommé 14 509 m³ d'eau dans l'année.

En 2014, une réflexion a eu lieu sur une baisse de la consommation d'eau de l'entreprise sur la mise en place de circuits fermés sur certaines machines de production qui permettraient une baisse significative de la consommation de cette ressource.

- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La démarche de certification ISO 14001 actuellement en cours aura un impact positif sur l'utilisation des matières premières en rationalisant les processus de la société, et notamment ceux de la conception et de la production des produits.

Les choix de procédés ou de conception retenus ont un impact environnemental sur les produits fabriqués. Par exemple :

Le processus de fabrication des antennes à base d'encre argent est un processus par addition de matières, contrairement à la fabrication des antennes aluminium sur lesquelles l'aluminium est déposé sur 100% de la surface du produit, puis traité chimiquement pour révéler le dessin de l'antenne.

La société a mis en place un programme de réduction des PVC dans la fabrication de nos produits.

La technologie flip chip développée par la société consomme beaucoup de moins de métaux que les technologies alternatives intégrant des micro-modules.

La société n'utilise pas de matériaux corrosifs pour fabriquer les antennes,

En 2014, la société a consommé :

| Matière première | Poids consommés |
|---------------------|-----------------|
| Papier | 57,4 tonnes |
| Matières plastiques | 109,3 tonnes |
| Encres | 2,7 tonnes |

- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables :

- o Consommations d'électricité de janvier à décembre 2014 : 1 703 732 KWh
- o Les toits des bâtiments de l'usine de Sophia Antipolis, dont ASK est locataire, sont équipés de panneaux photovoltaïques.

2.4 Changement climatique

- Les rejets de gaz à effet de serre :

Le Groupe a émis, en 2014, 84 tonnes éq. CO₂. Cette donnée provient de la consommation d'énergie et des kilomètres parcourus par le véhicule de fonction appartenant à ASK. Les facteurs d'émission sont ceux du Bilan carbone de l'Ademe v7.1.

3. RESPONSABILITE SOCIETALE

Par le biais de ses solutions sans contact sécurisées (produits transport et documents d'identification), La société ASK facilite chaque jour la mobilité des usagers et contribue à leur sécurité.

Au-delà de cette participation à la mobilité durable, la notoriété de la Société ASK est le fruit d'une volonté d'attitude transparente intègre et loyale de ses salariés dans toutes les relations avec ses clients et fournisseurs. Le Groupe s'assure que son développement s'exerce dans le respect de la législation, de la morale et des droits de chacun dans la pratique d'une saine concurrence.

3.1 Impact territorial ou national, économique et social de l'activité

3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

La société ASK possède un rayonnement régional important. La Société a un impact positif sur le tissu local. La société ASK favorise les emplois maintenus et les emplois indirects notamment par le recours au personnel intérimaire (ETP en 2014 : 37 intérimaires).

3.1.2 Sur les populations riveraines et locales

La société ASK travaille avec une majorité de fournisseurs français.

Les achats directs réalisés sur le territoire français atteignent 36% des achats totaux de la société. La proportion de ces achats réalisée en région PACA dépasse 48%.

3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations :

- Au-delà des relations habituelles (salariés, actionnaires, clients...), l'entreprise -travaille avec :
- Les universités de la région, notamment dans le cadre de l'étude de nouveaux projets
- Des laboratoires d'étude et de recherche,
- Le pôle de compétitivité régional : deux projets actuellement en cours :
- Projet I2Flex pour l'Int2gration imprimée sur support flexible
- Projet Faspas pour le développement de nouvelles cartes sans contact basées sur des -systèmes d'exploitation multi-application

3.3 Sous-traitance et fournisseurs

- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Dans le cadre d'une démarche de prévention des risques, la société ASK s'est assurée auprès de l'ensemble des fournisseurs, que ceux-ci étaient à jour de leur obligation sociale (conditions de travail des salariés des fournisseurs).

- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale

La société ASK suit de nombreuses règles de sécurité permettant notamment de protéger les sous-traitants. Ces règles ne sont, pour l'instant, pas formalisées mais une réflexion est actuellement en cours sur la rédaction de ces éléments.

3.4 Loyauté des pratiques

- Les actions engagées pour prévenir la corruption

- La société est attachée à contracter dans des conditions ne tolérant pas la corruption.
- La société ne fait pas appel à des apporteurs d'affaires.

- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Etant certifié ISO 9001, les procédures de protection des données des clients sont très strictes. La norme ISO 9001 demande la mise en place d'un management de la qualité (exigences pour la conception, le développement, la production, et le service après-vente).

La maîtrise de l'environnement de travail pour garantir la conformité du produit aux exigences techniques et de sécurité est assurée par :

- la protection des locaux contre l'incendie et le vol,
- l'accès réglementé pour les employés et les visiteurs avec gestion par badge individuel,
- la surveillance continue du site pendant sa fermeture par un organisme habilité,
- le respect de règles strictes de gestion des documents et des produits confidentiels « client »,
- le stockage sécurisé des produits sensibles,
- un environnement informatique sécurisé, avec des serveurs dédiés pour les informations clients,
- le mode de transport sécurisé si contractuel : dans le cadre de certains contrats de produits sensibles de type identitaires, nos engagements contractuels nous imposent un transport de marchandise sécurisé de type transport de fonds (Brinks),
- la gestion spécifique des rejets :
 - Produits non sécurisés : rejets envoyés en recyclage
 - Produits sécurisés : rejets conservés, demande de destruction envoyée au client concerné et destruction dans un local sécurisé sous caméra ; les produits broyés sont par la suite recyclés,
- Le port de blouses en zone de production, pour éviter des transferts de fibres sur les produits, évitant des défauts visuels (rejet), sécurité des salariés (évite les vêtements flottants qui risquent de se prendre dans les engrenages des machines ; blouses norme ESD : protection des produits)

TABLE DE CORRESPONDANCE GRENELLE

| Social | Présence dans le rapport |
|--|--|
| Politique (sociale, environnementale et sociétale) | |
| Actions menées et orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable | Stratégie détaillée en introduction |
| a) Emploi | Partie « Responsabilité sociale » |
| - L'effectif total | |
| - La répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique | |
| - Les embauches et les licenciements | |
| - Les rémunérations et leur évolution | |
| b) Organisation du travail | |
| - L'organisation du temps de travail | |
| - L'absentéisme | |
| c) Relations sociales | |
| - L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui | |
| - Le bilan des accords collectifs | |
| d) Santé et sécurité | |
| - Les conditions de santé et de sécurité au travail | |
| - Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | |
| - Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | |
| e) Formation | Etant donnée l'implantation française du Groupe, il n'y a pas d'enjeu concernant la promotion et le respect des conventions de l'OIT |
| - Les politiques mises en œuvre en matière de formation | |
| - Le nombre total d'heures de formation | |
| f) Egalité de traitement | |
| - Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | |
| - Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | |
| - La politique de lutte contre les discriminations | |
| g) Promotion et respect des conventions de l'OIT relatives : | |
| - Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | |
| - À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | |
| - A l'élimination du travail forcé ou obligatoire | |
| - A l'abolition effective du travail des enfants | |
| Environnement | |
| a) Politique générale en matière environnementale | Partie « Responsabilité environnementale » |
| - L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | |
| - Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | Aucune action de formation et d'information des salariés en 2014 |
| - Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | Aucune action recensée en 2014 |
| - Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | Pas de provision |
| b) Pollution et gestion des déchets | |
| - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | Thématique traitée en partie dans le chapitre « santé et sécurité » |
| - Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | Partie « Responsabilité environnementale » |
| - La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe |
| c) Utilisation durable des ressources | |
| - La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | Le Groupe n'est pas situé en zone de stress hydrique |
| - La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | Partie « Responsabilité environnementale » |

| | |
|--|---|
| - La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | |
| - L'utilisation des sols | Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe |
| d) Changement climatique | |
| - les rejets de gaz à effet de serre | Partie « Responsabilité environnementale » |
| - l'adaptation aux conséquences du changement climatique | Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe |
| e) Protection de la biodiversité | |
| - Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | Thématique non pertinente au regard de l'activité du groupe |
| Sociétal | |
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité | |
| - En matière d'emploi et de développement régional | |
| - Sur les populations riveraines et locales | |
| b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société | Partie « Responsabilité sociétale » |
| - Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | |
| - Les actions de partenariat ou de mécénat | Aucune action recensée en 2014 |
| c) Sous-traitance et fournisseurs | |
| - La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | |
| - L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale | Partie « Responsabilité sociétale » |
| d) Loyauté des pratiques | |
| - Les actions engagées pour prévenir la corruption | |
| - Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | |
| e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme | Le Groupe n'a pas engagé d'autres actions en faveur des droits de l'Homme en 2014 |



RAPPORT FINANCIER

2014

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETAT DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | 2014 | 2013 |
|---|--------------|----------------|----------------|
| Produit des activités ordinaires | 3 | 36 837 | 39 785 |
| Coût d'achat des ventes | 4 | (23 177) | (27 096) |
| Coûts de personnel | 5 | (6 993) | (5 969) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | (450) | (399) |
| Autres produits et charges opérationnels | 6 | (7 667) | (6 649) |
| Reprise/(dotation) nette aux provisions | | 68 | 513 |
| Reprise/(dotation) nette pour perte de valeur | | 79 | 297 |
| Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents | | (1 302) | 482 |
| Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles | 12 | (345) | (420) |
| Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles | 13 | (803) | (783) |
| Autres produits et charges non courants | 7 | (1 688) | (444) |
| Résultat opérationnel | | (4 138) | (1 165) |
| Produits financiers | 8 | 452 | 207 |
| Charges financières | 9 | (1 913) | (1 318) |
| Résultat financier | | (1 461) | (1 111) |
| Quote-part dans le résultat net des coentreprises | 14 | (445) | (165) |
| Impôt sur les résultats | 10 | - | 1 301 |
| Résultat net | | (6 044) | (1 140) |
| Attribuable aux : | | | |
| Propriétaires de la Société | | (6 044) | (1 140) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | - |
| Résultat net | | (6 044) | (1 140) |
| Résultat par action | | | |
| De base (cents par action) | 11.1 | (98,71) | (24,24) |
| Dilué (cents par action) | 11.2 | (98,71) | (24,24) |

2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | 2014 | 2013 |
|--|--------------|----------------|----------------|
| Résultat net | | (6 044) | (1 140) |
| <u>Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net</u> | | | |
| Ecart de conversion des coentreprises | 14 | 271 | (322) |
| Ecart de conversion des participations contrôlées | | 16 | 2 |
| <u>Éléments qui ne pourront pas être reclassés ultérieurement en résultat net</u> | | | |
| Ecart actuariel sur provision pour indemnités de départs à la retraite | 5.3 | 13 | 35 |
| Résultat global | | (5 745) | (1 425) |
| <u>Attribuable aux :</u> | | | |
| Propriétaires de la société | | (5 745) | (1 425) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |

3. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Note</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles | 12 | 2 391 | 2 490 |
| Immobilisations corporelles | 13 | 2 900 | 2 126 |
| Impôts différés actifs | 10 | 1 301 | 1 301 |
| Participations dans les co-entreprises | 14 | 1 487 | 1 661 |
| Autres actifs financiers | 16 | 828 | 754 |
| Actifs non courants | | 8 907 | 8 332 |
| Stocks | 17 | 6 869 | 5 690 |
| Clients et comptes rattachés | 18.1 | 9 510 | 10 254 |
| Autres créances | 18.3 | 3 897 | 3 102 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 19 | 4 303 | 238 |
| Actif courant | | 24 580 | 19 285 |
| Total actif | | 33 486 | 27 616 |
| Capital émis | 20 | 7 549 | 4 700 |
| Réserves attribuables aux propriétaires de la Société mère | | 6 443 | (4 547) |
| Capitaux propres | | 13 991 | 153 |
| Dettes financières non courantes | 21 | 3 225 | 2 927 |
| Part non courante des obligations non convertibles | 21 | - | 2 104 |
| Provisions pour engagement de retraite | 5.3 | 455 | 405 |
| Passifs non courants | | 3 680 | 5 436 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 23 | 8 450 | 7 441 |
| Autres passifs courants | 24.2 | 980 | 2 029 |
| Dettes financières au titre de l'affacturage | 21 | 4 244 | 5 871 |
| Autres dettes financières courantes | 21 | 1 813 | 6 412 |
| Impôt courant exigible | 10 | - | 41 |
| Provisions courantes | 24.1 | 327 | 233 |
| Passif courant | | 15 815 | 22 028 |
| Total passif | | 33 486 | 27 616 |

4. ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Note</i> | 2014 | 2013 |
|--|------------------|----------------|----------------|
| Résultat net | | (6 044) | (1 140) |
| Intérêts financiers | 9 | 1 363 | 910 |
| (Reprise)/dotation nette aux provisions incluses dans le résultat opérationnel avant amortissements et éléments non récurrents | | (68) | (513) |
| (Reprise)/dotation aux provisions incluses dans les produits et charges non courants | | 162 | - |
| Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles | 12 | 345 | 420 |
| Plus ou moins-value sur sorties d'immobilisations incorporelles | 12 | 61 | - |
| Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles | 13 | 803 | 783 |
| Plus ou moins-value sur sorties d'immobilisations corporelles | 13 | 14 | - |
| Quote part du résultat net des coentreprises | 14 | 445 | 165 |
| Variation de change des éléments d'actifs des sociétés contrôlées | | 16 | 2 |
| Charge financière sur indemnités de départ à la retraite | 5.3 | 13 | |
| Paielements en actions | 20.3.2 | 174 | - |
| Impôts différés | 10 | - | (1 301) |
| Marge brute d'autofinancement | | (2 715) | (674) |
| (Augmentation)/diminution des stocks | 17 | (1 179) | (1 084) |
| Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs | 23 | 1 009 | 2 490 |
| (Augmentation)/diminution des créances clients | 18.1 | 744 | (1 187) |
| (Augmentation)/diminution des autres actifs et passifs courants | 18.3,24.2 | (1 832) | (729) |
| (Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement | | (1 259) | (510) |
| Flux de trésorerie d'exploitation | | (3 974) | (1 184) |
| Frais de développement | 12 | (210) | (407) |
| Autres immobilisations incorporelles | 12 | (97) | - |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | 13 | (1 725) | (192) |
| Cession d'immobilisations corporelles | 13 | 191 | 263 |
| Autres actifs financiers | 16 | (74) | (17) |
| Flux de trésorerie d'investissement | | (1 915) | (353) |
| Souscription d'emprunts à court terme | | 338 | 932 |
| Souscription d'emprunts à long terme | | 1 532 | 519 |
| Remboursements d'emprunts | | (8 290) | (332) |
| Intérêts décaissés | | (1 328) | (181) |
| Augmentation de capital en numéraire | 20.1 | 20 206 | 13 |
| Frais d'émission | 20.1 | (2 253) | |
| Variation des titres d'autocontrôle | 20.1 | (251) | |
| Flux de trésorerie issue des financements | | 9 954 | 952 |
| Incidence des variations de cours de change sur le solde de la trésorerie détenue en monnaie étrangère | | | (6) |
| Flux de trésorerie net | | 4 065 | (591) |
| Variation de trésorerie nette | | | |
| Début de période | | 238 | 830 |
| Flux de trésorerie net | | 4 065 | (591) |
| Fin de période | | 4 303 | 238 |

5. ETAT CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| <i>En milliers d'euros</i> | Capital | Primes d'émission | Elimination des titres d'autocontrôle | Réserve au titre de l'écart de change | Réserve au titre de la réévaluation des avantages du personnel | Résultats non distribués | Total | Attribuables aux propriétaires |
|---|--------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------|----------------|--------------------------------|
| Situation de clôture 31/12/2012 | 4 700 | 163 | - | (535) | (37) | (2 759) | 1 532 | 1 532 |
| Résultat de l'exercice | | | | | | (1 139) | (1 139) | (1 139) |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat | | | | (320) | 35 | | (285) | (285) |
| Résultat global de l'exercice | - | - | | (320) | 35 | (1 139) | (1 424) | (1 424) |
| Emission de BSA | | 46 | | | | | 46 | 46 |
| Situation de clôture 31/12/2013 | 4 700 | 209 | | (855) | (2) | (3 899) | 153 | 153 |
| Résultat de l'exercice | | | | | | (6 044) | (6 044) | (6 044) |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat | | | | 287 | 13 | | 299 | 299 |
| Résultat global de l'exercice | - | - | | 287 | 13 | (6 044) | (5 745) | (5 745) |
| Augmentation de capital | 2 849 | 16 810 | | | | | 19 659 | 19 659 |
| Titres d'autocontrôle | | | (251) | | | | (251) | (251) |
| Emission de BSA | | 174 | | | | | 174 | 174 |
| Situation de clôture 31/12/2014 | 7 549 | 17 193 | (251) | (569) | 11 | (9 942) | 13 991 | 13 991 |

| | |
|--|-----------|
| ETATS FINANCIERS CONSOLIDES | 2 |
| 1. <i>ETAT DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</i> | 2 |
| 2. <i>ETAT DU RESULTAT GLOBAL</i> | 3 |
| 3. <i>ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE</i> | 4 |
| 4. <i>ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE</i> | 5 |
| 5. <i>ETAT CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</i> | 6 |
| ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES | 10 |
| REMARQUES PRELIMINAIRES ET EVENEMENTS DE L'EXERCICE | 10 |
| INTRODUCTION EN BOURSE | 10 |
| 1. <i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i> | 11 |
| 1.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION | 11 |
| 1.2. REFERENTIEL APPLIQUE | 11 |
| 1.3. BASE DE PREPARATION ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION | 12 |
| 1.4. SUBVENTIONS PUBLIQUES | 14 |
| 1.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 14 |
| 1.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 15 |
| 1.7. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES | 16 |
| 1.8. STOCKS | 17 |
| 1.9. INSTRUMENTS FINANCIERS | 17 |
| 1.10. AVANTAGES A LONG TERME DU PERSONNEL | 18 |
| 1.11. ACCORDS DE PAIEMENT FONDE SUR DES ACTIONS | 19 |
| 1.12. PROVISIONS | 19 |
| 1.13. IMPOTS | 19 |
| 1.14. COMPTABILISATION DU PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES | 21 |
| 1.15. PRODUITS D'INTERETS | 21 |
| 1.16. LOCATION | 21 |
| 1.17. RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET ELEMENTS NON RECURRENTS | 22 |
| 1.18. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS | 22 |
| 2. <i>INFORMATIONS SECTORIELLES</i> | 24 |
| 2.1. PRODUITS ET SERVICES DONT PROVIENT LE PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES DES SECTEURS A PRESENTER | 24 |
| 2.2. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES ET RESULTATS SECTORIELS | 24 |
| 2.3. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES PROVENANT DES PRINCIPALES ZONES GEOGRAPHIQUES | 26 |
| 2.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS | 27 |
| 3. <i>PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES</i> | 27 |
| 4. <i>COUT D'ACHAT DES VENTES</i> | 27 |
| 5. <i>COUTS DE PERSONNEL</i> | 28 |
| 5.1. EFFECTIFS | 28 |
| 5.2. DETAIL DES FRAIS DE PERSONNEL | 28 |
| 5.3. REGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES DU PERSONNEL | 29 |
| 6. <i>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS</i> | 31 |

| | | |
|-------|--|----|
| 7. | <i>AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS</i> | 32 |
| 8. | <i>PRODUITS FINANCIERS</i> | 32 |
| 9. | <i>CHARGES FINANCIERES</i> | 33 |
| 10. | <i>IMPOT SUR LES RESULTATS</i> | 33 |
| 11. | <i>RESULTAT PAR ACTION</i> | 34 |
| 11.1. | RESULTAT DE BASE PAR ACTION | 34 |
| 11.2. | RESULTAT DILUE PAR ACTION | 34 |
| 12. | <i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i> | 35 |
| 13. | <i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i> | 36 |
| 14. | <i>PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES</i> | 37 |
| 14.1. | ASK TONGFANG | 38 |
| 14.2. | I2PL | 40 |
| 14.3. | ASK INTTAG | 42 |
| 15. | <i>FILIALES</i> | 44 |
| 16. | <i>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</i> | 45 |
| 17. | <i>STOCKS</i> | 45 |
| 18. | <i>CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS</i> | 45 |
| 18.1. | CREANCES CLIENTS | 45 |
| 18.2. | TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS | 48 |
| 18.3. | AUTRES CREANCES | 48 |
| 19. | <i>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</i> | 49 |
| 20. | <i>CAPITAL</i> | 49 |
| 20.1. | INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE EN 2014 | 50 |
| 20.2. | NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE | 51 |
| 20.3. | CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS OUVRANT DROITS AU CAPITAL | 51 |
| 21. | <i>DETTES FINANCIERES</i> | 56 |
| 21.1. | DECOUVERTS | 57 |
| 21.2. | EMPRUNTS BANCAIRES | 57 |
| 21.3. | EMPRUNTS AUPRES DES PARTIES LIEES | 57 |
| 21.4. | EMPRUNTS AUPRES DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX | 57 |
| 21.5. | LES AVANCES CONSENTIES ONT ETE ACTUALISEES SUR LA BASE DU TAUX DE MARCHE APPLICABLE A LA DATE DE CONTRACTUALISATION. DETTES RESULTANT DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT | 58 |
| 21.6. | REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS | 59 |
| 22. | <i>OBLIGATIONS EN VERTU DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLES</i> | 60 |
| 22.1. | PAIEMENTS COMPTABILISES A TITRE DE CHARGES | 60 |
| 22.2. | ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NON RESILIALES | 60 |
| 23. | <i>DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS</i> | 60 |
| 24. | <i>AUTRES PASSIFS COURANTS</i> | 61 |
| 24.1. | PROVISIONS | 61 |
| 24.2. | AUTRES PASSIFS COURANTS | 61 |
| 25. | <i>POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES</i> | 62 |
| 25.1. | RISQUES LIES A L'EVOLUTION RAPIDE DE LA TECHNOLOGIE « SANS-CONTACT » | 62 |

| | | |
|--------|---|----|
| 25.2. | RISQUES LIES A LA CROISSANCE DU MARCHÉ | 62 |
| 25.3. | RISQUES LIES A L'APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES PROPRES AU DEVELOPPEMENT DES PRODUITS DE LA SOCIETE 63 | |
| 25.4. | RISQUES LIES A L'INTEROPERABILITE | 63 |
| 25.5. | RISQUES LIES A L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE DE LA CRYPTOGRAPHIE..... | 64 |
| 25.6. | RISQUES LIES AU PROCESSUS D'ACQUISITION DE NOUVEAUX CLIENTS | 64 |
| 25.7. | RISQUES LIES A L'ENTREE DE LA SOCIETE SUR LE MARCHÉ DU PAIEMENT..... | 65 |
| 25.8. | RISQUES LIES A UN MARCHÉ COMPTANT UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTEURS..... | 66 |
| 25.9. | RISQUES LIES AUX ACCORDS DE PARTENARIAT | 66 |
| 25.10. | RISQUES LIES AUX RELATIONS D'AFFAIRES NOUEES PAR LA SOCIETE..... | 67 |
| 25.11. | RISQUES LIES A LA FINALISATION DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL DE LA SOCIETE | 67 |
| 25.12. | RISQUES LIES AUX ACTIVITES INTERNATIONALES DE LA SOCIETE | 68 |
| 25.13. | RISQUES LIES A DES DEFAUTS DE FABRICATION DANS LES PRODUITS DE LA SOCIETE..... | 68 |
| 25.14. | RISQUES LIES A LA PROTECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET AU CARACTERE SENSIBLE DES PRODUITS FABRIQUES ET DES INFORMATIONS COLLECTEES | 69 |
| 25.15. | RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS :..... | 70 |
| 25.16. | RISQUES LIES A L'OPTIMISATION DES CAPACITES DE PRODUCTION..... | 70 |
| 25.17. | RISQUES DE DEPENDANCE AUX HOMMES CLES..... | 71 |
| 25.18. | RISQUES LIES AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX COLLABORATEURS | 71 |
| 25.19. | RISQUES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CROISSANCE EXTERNE | 72 |
| 25.20. | RISQUES LIES A LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE..... | 72 |
| 25.21. | RISQUES LIES A L'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL | 73 |
| 25.22. | RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE | 73 |
| 25.23. | PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE..... | 73 |
| 25.24. | RISQUE DE DILUTION | 74 |
| 25.25. | RISQUES EN MATIERE DE RETRAIT DE SUBVENTIONS..... | 74 |
| 25.26. | RISQUE EN MATIERE DE CIR | 74 |
| 25.27. | POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS..... | 75 |
| 25.28. | RISQUE DE CREDIT | 75 |
| 25.29. | RISQUE DE LIQUIDITE ET CONTINUTE D'EXPLOITATION..... | 75 |
| 25.30. | RISQUES DE MARCHÉ | 76 |
| 25.31. | RISQUE LIES AU COURS DES MATIERES PREMIERES..... | 77 |
| 26. | <i>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</i> | 78 |
| 27. | <i>TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES</i> | 78 |
| 27.1. | PARTIES LIEES..... | 78 |
| 27.2. | TRANSACTIONS COMMERCIALES..... | 79 |
| 27.3. | PRETS A DES PARTIES LIEES | 81 |
| 27.4. | REMUNERATION DES DIRIGEANTS | 82 |
| 28. | <i>ENGAGEMENTS HORS-BILAN</i> | 83 |
| 29. | <i>EVENEMENTS POST-CLOTURE</i> | 83 |
| 29.1. | ACQUISITION DE LA QUASI-TOTALITE DES TITRES D'ASK INTTAG | 83 |
| 29.2. | CESSION DE 100% DES TITRES D'ASK TONGFANG :..... | 83 |
| 30. | <i>AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS</i> | 84 |

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

REMARQUES PRELIMINAIRES ET EVENEMENTS DE L'EXERCICE

Les états financiers consolidés du Groupe ASK (le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprennent la société ASK SA et ses filiales. ASK est un groupe indépendant, dont les titres sont cotés depuis le 1^{er} juillet 2014 sur le marché Euronext compartiment C. Le Groupe conçoit, produit et commercialise des produits de technologie sans contact pour le transport de personnes et pour le marché de l'identité : cartes sans contact, cartes duales, tickets sans contact, lecteur et autres appareils de lecture, couvertures de passeports, permis de conduire, etc. ASK SA (la Société) est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 2260 route des Crêtes, BP 337, 06906 Valbonne Cedex.

La société ASK SA a été créée en octobre 1997.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 23 avril 2015.

Introduction en Bourse

En vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext de Paris, ASK a mis à disposition du public un prospectus qui a reçu le visa n° 14-287 de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2014.

L'introduction des actions ASK sur le marché Euronext a été réalisée par une augmentation de capital de 2 845 221 euros par l'émission de 2 845 221 actions nouvelles. La souscription à ces 2 845 221 actions nouvelles a été proposée dans le cadre d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global ») et d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »). La durée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global a été fixée du 12 juin au 25 juin 2014 inclus.

Le prix d'émission de ces 2 845 221 actions a été fixé au prix unitaire de 7,70 euros (prime d'émission de 6,70 euros par action incluse) par le Conseil d'Administration en date du 26 juin 2014.

Ces actions ont été souscrites à hauteur de 2 269 410 actions dans le cadre du Placement Global (dont 220 994 actions souscrites par compensation de créances liquides et exigibles d'actionnaires et de créanciers d'ASK) et à hauteur de 575 811 actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Le montant total des versements en espèces s'est élevé à 20 206 547,90 euros et le montant total des souscriptions par compensation de créances liquides et exigibles a représenté un total de 1 701 653,80 euros.

En définitive, le montant total des souscriptions s'est élevé à 21 908 201,70 euros correspondant à la libération en totalité de la valeur nominale (2 845 221 euros) et de la prime d'émission (19 062 980,70 euros).

Cette introduction des actions a augmenté le capital social de 4 700 000 euros à 7 545 221 euros et porté ainsi le nombre d'actions composant le capital d'ASK de 4 700 000 à 7 545 221 actions.

Les actions d'ASK ont été admises aux premières négociations sur le compartiment C du marché Euronext de Paris le 2 juillet 2014.

L'intégralité des frais d'émission de l'augmentation de capital, soit 2 253 milliers d'euros, ont été comptabilisés en prime d'émission au 31 décembre 2014. Les frais relatifs à l'introduction sur le marché réglementé, soit 433 milliers d'euros, ont été comptabilisés en charge dans le poste « autres produits et charges non courants » au 31 décembre 2014.

Postérieurement à l'introduction en bourse, le Groupe a procédé au remboursement de sa dette financière, tel que décrit dans la note 21.6.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend en 2014 la Société et ses filiales ASK ASIA HK LTD et Beijing ASK Smart Technologies, qu'elle détient intégralement. Ces filiales sont intégrées dans les résultats consolidés du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe détient en outre :

- 50.01% du capital et des droits de vote de la coentreprise ASK TongFang (Miyun, Pékin, Chine) ;
- 50.01% du capital et des droits de vote de la coentreprise ASK IntTag (Burlington, Vermont, Etats-Unis) ;
- 56.30% du capital et des droits de vote de la coentreprise I2PL (Noida, Inde).

En tant que coentreprises, ces sociétés sont intégrées dans les résultats consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

1.2. Référentiel appliqué

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2014. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et par l'IASB est consultable sur le site internet de la commission européenne.

Ces principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, à l'exception des évolutions normatives suivantes :

- Amendement IAS 32 : Compensation des actifs et des passifs financiers ;
- Amendement IAS 36 : Information à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- IAS 39 : Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

L'application de ces nouvelles normes n'a pas d'impact significatif sur l'exercice.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière anticipée les normes et interprétations suivantes dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2014 :

- IAS 19 – Régimes à prestations définies – cotisations des membres du personnel ;
- Améliorations aux IFRS 2010-12 et 2011-13 ; IFRIC 21 : Taxes.

Le processus interne de détermination des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. L'impact de l'application d'IFRIC 21 à compter du 1^{er} janvier 2015 a été considéré comme limité compte tenu du montant des taxes entrant dans le champ d'application.

1.3. Base de préparation et principes de consolidation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche. L'euro est la monnaie fonctionnelle d'ASK SA.

Les états financiers consolidés ont été évalués selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers qui ont été évalués selon leur juste valeur à la fin de de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.

1.3.1 Principes de consolidation

Le Groupe consolide :

- par intégration globale, les entités dans lesquelles la Société exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif (filiale). Le Groupe a le contrôle lorsqu'il : (i) détient le pouvoir sur l'entité émettrice; (ii) est exposé, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. Le Groupe doit vérifier si il contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé. Le Groupe consolide une filiale à compter de la date à laquelle il en obtient le contrôle et cesser de la consolider lorsqu'il perd le contrôle de celle-ci. Précisément, les produits et les charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global à compter de la date où le Groupe acquiert le contrôle de la filiale et jusqu'à la date où il cesse de contrôler celle-ci. Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour ces dernières. Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables du Groupe.
- par mise en équivalence, les entités dans lesquelles la société mère exerce un contrôle joint (coentreprise). Une coentreprise est un partenariat par lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur les actifs nets de celle-ci. En tant que coentrepreneur, le Groupe doit comptabiliser ses intérêts dans une coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente; dans ce cas, celle-ci est comptabilisée selon IFRS 5.

Toutes les transactions inter-compagnies avec les sociétés intégrées globalement sont éliminées.

1.3.2 Participations dans des coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats et les actifs et passifs des coentreprises sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie

de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente; dans ce cas, celle-ci est comptabilisée selon IFRS 5. Selon la méthode de la mise en équivalence, une participation dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût dans l'état consolidé de la situation financière, puis est ajustée par la suite pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global de la coentreprise. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une coentreprise est supérieure à sa participation dans celles-ci (y compris toute participation à long terme qui, en substance, constitue une partie de l'investissement net du Groupe dans la coentreprise), le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Les pertes additionnelles sont comptabilisées seulement dans la mesure où le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de la coentreprise.

Une participation dans une coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'entité émettrice devient une coentreprise

Les exigences d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à la participation du Groupe dans une coentreprise. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, Dépréciation d'actifs, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. La valeur d'utilité est calculée en utilisant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle sa participation cesse d'être une participation dans une coentreprise, ou lorsque la participation est classée comme détenue en vue de la vente. Si le Groupe conserve des intérêts dans l'ancienne coentreprise et que ces intérêts constituent un actif financier, il doit évaluer les intérêts conservés à la juste valeur à cette date, et la juste valeur est considérée comme étant sa juste valeur à la comptabilisation initiale conformément à IAS 39. La différence entre la valeur comptable de la coentreprise à la date de cessation de l'application de la méthode de la mise en équivalence et la juste valeur des intérêts conservés et tout produit lié à la cession d'une partie de la participation la coentreprise est incluse dans la détermination du profit ou de la perte à la cession de la coentreprise. En outre, le Groupe comptabilise tous les montants comptabilisés jusque-là dans les autres éléments du résultat global au titre de cette coentreprise de la même manière que si cette coentreprise avait directement sorti les actifs ou les passifs correspondants. Ainsi, dans le cas où un profit ou une perte comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global par cette coentreprise est reclassé en résultat net lors de la cession des actifs ou des passifs correspondants, le Groupe reclasse le profit ou la perte de capitaux propres en résultat net (en tant qu'ajustement de reclassement) lorsque la méthode de la mise en équivalence est abandonnée.

Le Groupe continue d'appliquer la méthode de la mise en équivalence lorsqu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée. La participation n'est pas réévaluée à la juste valeur lorsque le pourcentage de détention des actions de participation est modifié.

Si le pourcentage des actions de participation détenues par le Groupe dans une coentreprise est réduit, mais que le Groupe continue d'appliquer la méthode de la mise en équivalence, il doit reclasser en résultat net la fraction du profit ou de la perte comptabilisée antérieurement dans les autres éléments du résultat global qui correspond à cette réduction du pourcentage des actions de participation dans le cas où il lui faudrait reclasser ce profit ou cette perte en résultat net lors de la

cession des actifs ou des passifs correspondants.

Les profits et les pertes résultant de transactions entre une entité du Groupe et une coentreprise sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Groupe seulement à hauteur des participations dans la coentreprise qui ne sont pas liées au Groupe.

1.3.3 Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de chaque entité du Groupe, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis.

Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et les passifs liés aux établissements du Groupe à l'étranger sont convertis en euros en appliquant les cours de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

1.4. Subventions publiques

Dans le cadre de ses activités de recherche et développement, le Groupe bénéficie de Crédits d'impôt recherche qu'il comptabilise conformément à la norme IAS 20 « Subventions et Aides publiques ».

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques sont comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles le Groupe comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que le Groupe doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants, sont comptabilisées en déduction de l'actif dans l'état consolidé de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

1.5. Immobilisations incorporelles

1.5.1 Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les dépenses liées aux activités de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées en résultat net de la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

1.5.2 Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur.

1.5.3 Amortissement des immobilisations incorporelles

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les durées d'utilité suivantes ont été utilisées aux fins du calcul de l'amortissement :

- frais de développement capitalisés : 3 ans
- brevets : 3 à 20 ans
- licences : 20 ans

L'amortissement démarre à la date de mise en service.

1.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles (autres que les biens en cours de construction) sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La valeur immobilisée des immobilisations corporelles (autres que les biens en cours de construction), diminué de la valeur résiduelle, est amortie selon le mode linéaire sur une durée d'utilité estimée à :

- pour le matériel industriel : 5 ans
- pour le mobilier et les agencements: 10 ans

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les actifs loués en vertu des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue selon la même méthode utilisée pour les actifs détenus. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de certitude raisonnable que le droit de propriété sera obtenu à la fin du contrat, les actifs doivent être amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité.

Une immobilisation corporelle est dé-comptabilisée lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation continue.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

1.7. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant). S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de support sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net, sauf si l'actif connexe est comptabilisé à son montant réévalué; dans ce cas, la perte de valeur est traitée comme une réévaluation négative.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'entité consolidée) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

1.8. Stocks

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matières premières ou marchandises sont valorisés au coût d'achat. Les stocks de produits finis et intermédiaires et les en-cours de production sont valorisés à leur coût de production.

Ce coût de production comprend le coût des matières et fournitures mises en œuvre, de la main-d'œuvre de production et des autres frais directs de production et des frais indirects d'usine, à l'exclusion des frais généraux ne contribuant pas à la production.

Ces coûts sont déterminés par référence à la méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (First In, First Out).

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

1.9. Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'une entité du Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

1.9.1 Actifs financiers

Le Groupe ASK détient principalement des prêts et créances.

Par ailleurs, le Groupe ASK ne détient pas d'actifs financiers répondant aux critères d'équivalent de trésorerie de la norme IAS7, actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance et actifs financiers disponibles à la vente.

1.9.1.1. Prêts et créances

Les prêts et créances (y compris les créances clients et autres débiteurs, les soldes bancaires et la trésorerie) sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les créances sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond généralement au prix de la transaction.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles l'incidence de l'actualisation est négligeable.

1.9.1.2. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement.

Une indication objective d'une perte de valeur inclut les situations suivantes :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- pour certaines catégories d'actifs financiers, comme les créances clients, des contestations ou litiges sur la nature de l'actif entraînant une remise en cause du recouvrement de cette créance.

1.9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités sont essentiellement constituées de comptes bancaires débiteurs.

Le Groupe ne place pas sa trésorerie dans des valeurs mobilières de placement répondant aux critères d'équivalent de trésorerie tel que défini dans la norme IAS7.

1.9.3 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

1.9.3.1. Classement à titre d'emprunt ou de capitaux propres

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par une entité du Groupe sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres selon la substance des ententes contractuelles et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

1.9.3.2. Autre passifs financiers

Les autres passifs financiers (y compris les emprunts et les dettes fournisseurs et autres créditeurs) sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.10. Avantages à long terme du personnel

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droits à ces cotisations.

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information financière. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans l'état de la situation financière et un débit ou un crédit est porté dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où elles surviennent.

Les réévaluations portées dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisées immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassées en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif (l'actif) net au titre des prestations définies au début de la période par le taux d'actualisation. Les coûts des prestations définies sont classés dans les catégories suivantes :

- coût des services (coût des services rendus au cours de la période, coût des services passés ainsi que profits et pertes découlant de réductions et de liquidations);
- intérêts nets (produits ou charges);
- réévaluations.

Le Groupe présente les deux premières composantes du coût des prestations définies en résultat net au poste charge au titre des salaires et charges de personnel. Les profits et pertes découlant d'une réduction sont comptabilisés à titre de coût des services passés.

Un passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est comptabilisé à la première des dates suivantes : la date où l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités et la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration à cet égard.

1.11. Accords de paiement fondé sur des actions

Les paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres qui sont versés aux employés et aux tiers fournissant des services similaires sont évalués à la juste valeur de ces instruments de capitaux propres à la date d'attribution.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres est passée en charges de façon linéaire, sur la période d'acquisition des droits et selon l'estimation du Groupe quant au nombre d'instruments de capitaux propres dont les droits seront éventuellement acquis, une augmentation correspondante des capitaux propres devant aussi être comptabilisée. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe révisé son estimation du nombre d'instruments de capitaux propres dont l'acquisition des droits est prévue. L'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net de façon à ce que les charges cumulatives tiennent compte des estimations révisées, et un ajustement correspondant est apporté à la réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres conclues avec d'autres parties que des membres du personnel sont évaluées à la juste valeur des biens ou des services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable; dans ce cas, elles sont évaluées à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués, à la date à laquelle l'entité obtient les biens ou à laquelle l'autre partie fournit le service.

1.12. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et dont le montant peut être estimé de façon fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation.

1.13. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement

dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.13.1 Impôt exigible

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. L'impôt exigible du Groupe est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

1.13.2 Impôt différé

L'impôt différé est déterminé en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. En général, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

De tels actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable soit suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbe dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif (voir note 10 ci-dessous).

Les passifs et les actifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

1.14. Comptabilisation du produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Le produit des activités ordinaires est réduit du montant estimatif des retours de marchandises par les clients, des rabais et autres réductions similaires.

1.14.1 Vente de produits, marchandises et prestations de service

Le produit des activités ordinaires provenant de la vente de produits, marchandises et prestations de services est comptabilisé lorsque les produits et marchandises sont livrés et les services rendus, moment auquel l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des produits et marchandises;
- le Groupe ne continue à être impliqué ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des produits, marchandises et services vendus;
- le montant du produit des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe;
- les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

1.14.2 Redevances

Le produit des activités ordinaires provenant des redevances est comptabilisé au fur et à mesure que celles-ci sont acquises, selon la substance de l'accord concerné (pourvu qu'il soit probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant du produit des activités ordinaires puisse être évalué de façon fiable). Les redevances déterminées en fonction du temps sont comptabilisées de façon linéaire sur la durée de l'accord. Les redevances qui sont fonction du taux de production, du volume de ventes ou d'autres mesures sont comptabilisées en vertu de l'accord sous-jacent.

1.15. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et au taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimatifs sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

1.16. Location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Le Groupe en tant que preneur :

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à titre d'actifs du Groupe, à leur juste valeur déterminée au commencement du contrat de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le passif

correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme dette découlant d'un contrat de location-financement.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées directement en résultat net. (voir note 9 ci-dessous).

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des incitatifs à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitatifs à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

1.17. Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents

Le Groupe présente au compte de résultat un sous-total « Résultat opérationnel avant amortissements et éléments non-récurrents » qui est un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et d'évaluer ses résultats opérationnels, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources et d'évaluer la performance des membres de sa direction. Il est calculé à partir du produit des activités ordinaires, diminué du coût d'achat des ventes, des coûts de personnel, des impôts et taxes, des provisions ainsi que des autres produits opérationnels et des autres charges opérationnelles. Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats opérationnels qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dotations aux amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Les modalités de calcul de cet agrégat par le Groupe pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres entités. En outre, cette mesure ne doit pas être considérée comme une alternative au résultat opérationnel étant donné que les amortissements exclus de cette unité de mesure affectent en fin de compte le résultat opérationnel. Par conséquent, le Groupe présente également le poste « Résultat opérationnel » qui comprend tous les montants affectant son activité opérationnelle.

1.18. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

L'application des méthodes comptables du Groupe, qui sont décrites dans cette note, exige que la direction du Groupe exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces

estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

1.18.1 Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

L'analyse qui suit présente les jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations, posés par la direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe et qui ont eu l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Le principal jugement critique significatif fait par la direction du Groupe porte sur le classement en coentreprise des sociétés ASK TongFang, ASK IntTag et I2PL (cf. note 14 ci-dessous).

1.18.2 Sources principales d'incertitude relative aux estimations

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur l'évaluation des impôts différés actifs (cf. note 1.13.2 ci-dessus et note 10 ci-dessous), les tests de dépréciation sur la valeur des co-entreprises (cf. note 14 ci-dessous).

2. INFORMATIONS SECTORIELLES

2.1. Produits et services dont provient le produit des activités ordinaires des secteurs à présenter

L'information communiquée au principal décideur opérationnel aux fins d'affectation des ressources et d'évaluation de la performance du secteur est axée sur la fonctionnalité des produits vendus, relativement aux secteurs d'activités « Secured Transactions » et « e.ID », organisés en « Business Unit ».

En vertu d'IFRS 8, les secteurs à présenter du Groupe sont donc « Secured Transactions » et « e.ID ». L'activité Secured Transactions fournit les cartes et les tickets sans contact aux secteurs du transit collectif de voyageurs et du paiement tandis que le secteur e.ID fournit des Inlays et des e-covers au secteur des fournisseurs de documents sans contact sécurisés.

L'information communiquée au principal décideur opérationnel du Groupe ne comprend pas les actifs et passifs sectoriels, ainsi que les acquisitions sectorielles d'actifs non courant.

2.2. Produit des activités ordinaires et résultats sectoriels

Le produit des activités ordinaires sectoriel présenté ci-dessous représente le produit provenant de clients externes. Il n'y a eu aucune vente intersectorielle au cours des exercices présentés.

Les méthodes comptables des secteurs présentés sont les mêmes que les méthodes comptables du Groupe décrites dans la note 1. Le résultat sectoriel représente le résultat avant impôt pour chacun des secteurs sans affectation à ces secteurs du produit des activités ordinaires sans rapport avec les produits et services du Groupe, des coûts de gestion centralisée de production et administratifs ni de la rémunération des dirigeants, des autres coûts, des dotations aux amortissements, des autres produits et charges non courants, des produits et charges financiers, de la quote-part du résultat des coentreprises. Ce résultat correspond à la mesure communiquée au principal décideur opérationnel du Groupe aux fins d'affectation des ressources et d'évaluation de la performance du secteur.

Le tableau suivant présente une analyse du produit des activités ordinaires et des résultats des activités poursuivies du Groupe, pour chaque secteur à présenter :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Secured Transactions | 24 425 | 25 292 |
| e.ID | 12 085 | 14 454 |
| Divers | 328 | 39 |
| Produit des activités ordinaires | 36 837 | 39 785 |

| 2014, en milliers d'euros | Secured Transactions | e.ID | Activités non réparties | Groupe ASK |
|---|----------------------|---------------|-------------------------|----------------|
| Produit des activités ordinaires | 24 425 | 12 085 | 328 | 36 837 |
| Coût des ventes | (16 656) | (6 047) | (474) | (23 177) |
| Main d'œuvre directe | (1 808) | (1 407) | | (3 215) |
| Autres coûts directs de production | (1 211) | (651) | | (1 861) |
| Coûts de recherche et développement | (673) | (1 766) | | (2 439) |
| Coûts de distribution et de marketing | (1 327) | (633) | | (1 960) |
| Résultat sectoriel | 2 751 | 1 581 | (147) | 4 186 |
| Coûts de gestion centralisée de production | | | (3 166) | (3 166) |
| Coûts de gestion centralisée administratifs et dirigeants | | | (2 322) | (2 322) |
| Autres coûts | | | 2 | 2 |
| Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents | 2 751 | 1 581 | (5 634) | (1 302) |
| Dotations aux amortissements | | | (1 148) | (1 148) |
| Autres produits et charges non courants | | | (1 688) | (1 688) |
| Résultat opérationnel | 2 751 | 1 581 | (8 470) | (4 138) |
| Résultat financier | | | (1 461) | (1 461) |
| Quote-part dans le résultat net des coentreprises | | | (445) | (445) |
| Impôt sur les sociétés | | | - | - |
| Résultat net après impôt | 2 751 | 1 581 | (10 377) | (6 044) |

| 2013, en milliers d'euros | Secured Transactions | e.ID | Activités non réparties | Groupe ASK |
|---|----------------------|---------------|-------------------------|----------------|
| Produit des activités ordinaires | 25 292 | 14 454 | 39 | 39 785 |
| Coût des ventes | (16 702) | (9 828) | (39) | (26 568) |
| Main d'œuvre directe | (1 691) | (850) | | (2 540) |
| Autres coûts directs de production | (1 509) | (610) | | (2 119) |
| Coûts de recherche et développement | (757) | (1 330) | | (2 087) |
| Coûts de distribution et de marketing | (1 201) | (618) | | (1 819) |
| Résultat sectoriel | 3 432 | 1 219 | - | 4 652 |
| Coûts de gestion centralisée de production | | | (2 811) | (2 811) |
| Coûts de gestion centralisée administratifs et dirigeants | | | (1 290) | (1 290) |
| Autres coûts | | | (69) | (69) |
| Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents | 3 432 | 1 219 | (4 170) | 482 |
| Dotations aux amortissements | | | (1 203) | (1 203) |
| Autres produits et charges non courants | | | (444) | (444) |
| Résultat opérationnel | 3 432 | 1 219 | (5 816) | (1 165) |
| Résultat financier | | | (1 111) | (1 111) |
| Quote-part dans le résultat net des coentreprises | | | (165) | (165) |
| Impôt sur les sociétés | | | 1 301 | 1 301 |
| Résultat net | 3 432 | 1 219 | (5 791) | (1 140) |

2.3. Produit des activités ordinaires provenant des principales zones géographiques

Le Groupe exerce ses activités dans trois principales régions géographiques : Europe (zone où est situé le siège social), Amérique du nord et Amérique du Sud.

Le tableau suivant présente le produit des activités ordinaires poursuivies provenant de clients externes du Groupe par région géographique :

| En milliers d'euros | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| France | 8 731 | 10 271 |
| Royaume-Uni | 8 144 | 9 616 |
| Autres pays d'Europe | 8 184 | 8 884 |
| Amérique du Nord | 1 910 | 2 370 |
| Amérique latine | 3 273 | 3 944 |
| Middle East Africa | 4 004 | 3 390 |
| Autres | 2 591 | 1 311 |
| Produit des activités ordinaires | 36 837 | 39 785 |

Le tableau ci-dessus ne comprend pas les activités de vente de produits et services ASK par les coentreprises qui bénéficient d'un accord de fabrication et de distribution sur leur territoire géographique de destination :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Ventes de produits ASK réalisées par ASK IntTag en Amérique du Nord, net des transactions entre parties liées | 4 223 | 3 759 |
| Ventes de produits ASK réalisées par ASK TongFang en Chine, net des transactions entre parties liées | 755 | 934 |
| Produit des activités ordinaires des sociétés mises en équivalence | 4 978 | 4 693 |

2.4. Informations relatives aux principaux clients

Les clients du Groupe qui représentent plus de 10% du produit des activités ordinaires sont les suivants :

| <i>En milliers d'euros</i> | SEGMENT | 2014 | 2013 |
|---|----------------------|---------------|---------------|
| Client 1 | e.ID | 5 224 | 9 691 |
| Client 2 | Secured Transactions | 3 334 | |
| Autres clients | | 28 280 | 30 094 |
| Produit des activités ordinaires | | 36 837 | 39 785 |

3. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le tableau suivant présente une analyse du produit des activités ordinaires du Groupe :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Produits, marchandises et services | 36 740 | 39 630 |
| Redevances | 97 | 155 |
| Produit des activités ordinaires | 36 837 | 39 785 |

4. COUT D'ACHAT DES VENTES

Le coût des ventes est constitué des éléments suivants :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Achats de matières & marchandises | 18 619 | 22 569 |
| Sous-traitance et redevances | 4 558 | 4 527 |
| Coût d'achat des ventes | 23 177 | 27 096 |

5. COUTS DE PERSONNEL

5.1. Effectifs

Les effectifs du Groupe sont les suivants :

| <i>Effectif fin de mois</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Personnel direct de production | 225 | 37 |
| Personnel indirect de production | 60 | 23 |
| Recherche et développement | 23 | 23 |
| Ventes | 17 | 16 |
| Services administratifs | 22 | 16 |
| Effectifs fin de mois | 347 | 115 |

Ces effectifs ne comprennent pas les effectifs des coentreprises.

5.2. Détail des frais de personnel

Les frais de main d'œuvre temporaire contractée à travers des agences de travail temporaire sont comptabilisés dans le poste « autres produits et charges opérationnels » détaillé dans la note 6 ci-dessous.

Le Groupe immobilise une partie de ses frais de développement, constitué principalement de frais de personnel. Les subventions reçues au titre du Crédit Impôt Recherche et non immobilisées sont présentées en déduction des frais de personnel.

Les charges de personnel se répartissent ainsi de la façon suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Salaires bruts | 5 139 | 4 463 |
| Charges sociales | 2 053 | 1 704 |
| Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) | (119) | (79) |
| Crédit Impôt Recherche (CIR) | (128) | (207) |
| Coûts des prestations définies des régimes de retraite | 48 | 55 |
| Paiements fondés sur des actions | - | 33 |
| Frais de personnel | 6 993 | 5 969 |
| Paiements fondés sur des actions relatifs à l'introduction en bourse de la société et comptabilisés en autres produits et charges non courants (cf. note 7 ci-dessous) | 174 | - |

5.3. Régimes de retraite et avantages du personnel

5.3.1 Régimes à cotisations définies

Les membres du personnel d'ASK en France participent à un régime de retraite géré par le gouvernement français. ASK doit verser des cotisations correspondant à un pourcentage des salaires bruts dans le régime de retraite pour financer les prestations. La seule obligation du Groupe à l'égard du régime de retraite consiste à verser les cotisations établies.

La charge totale comptabilisée en résultat net et représentée ci-dessous représente les cotisations que le Groupe doit verser au titre de ce régime aux taux précisés en vertu des dispositions des régimes.

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|--|------------|------------|
| Cotisations incluses dans le résultat net | 399 | 389 |
| Part des cotisations exigibles pour l'année et non versées dans les régimes au 31.12 | 67 | 108 |
| Régimes de retraite à cotisations définies | 465 | 497 |

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations du dernier trimestre ne sont pas versées dans les régimes. Les montants sont payés après la fin de la période de présentation de l'information financière.

5.3.2 Régimes à prestations définies

Le Groupe est soumis à un régime de retraite à prestations définies en France et les obligations envers ses employés en matière de prestations de retraite sont limitées à un paiement forfaitaire effectué au moment du départ en retraite, basé sur la rémunération et la durée de service, calculé pour chaque employé.

Ce régime expose le Groupe à des risques actuariels tels que le risque de longévité et le risque de salaire.

Hypothèse de longévité

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant l'emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes peut avoir pour effet de faire augmenter la valeur actualisée des prestations de ces régimes.

Hypothèse de salaire

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction des salaires futurs des participants à ce régime. Ainsi, toute augmentation de salaire des participants à ce régime aura pour effet de faire augmenter la valeur actualisée des prestations de ce régime.

Hypothèse de turnover

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la probabilité des participants au régime d'être toujours salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, en tenant compte uniquement des départs à l'initiative du salarié. Ainsi, toute modification de rotation des salariés participants au régime aura pour effet de faire augmenter ou baisser la valeur actualisée des prestations de ces régimes.

Aucun avantage complémentaire de retraite n'est offert au personnel.

Les plus récents calculs de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ont été effectués au 31 décembre 2014 par un logiciel actuariel. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

| Hypothèses communes à tous les exercices | |
|---|--|
| Convention collective | Métallurgie Ingénieurs & Cadres (58) (cadres) et Métallurgie Alpes-Maritimes (53) (non cadres). |
| Age de départ | 65 ans, départ volontaire. |
| Taux de turnover | Courbes décroissantes par âge, nulles au-delà de 60 ans, issues de taux moyens distincts selon CSP |
| Taux annuel d'augmentation des salaires | 0-39 ans : 4,2%, 40-49 ans 3,9%, 50-59 ans 2,6%, plus de 60 ans : 1,4%. |

| Hypothèses variables | | |
|--|-------------------|-------------------|
| | 2014 | 2013 |
| Taux de charges sociales | 45% | 45% |
| Table de mortalité | INSEE TD-TV 09-11 | INSEE TD-TV 09-11 |
| Taux d'actualisation (taux Iboxx Corporate AA 10+) | 1,70% | 3,17% |

Le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts nets de l'exercice sont inclus dans les charges liées aux avantages du personnel dans le résultat net.

Les montants comptabilisés dans le résultat global à l'égard de ce régime à prestations définies sont les suivants :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 48 | 55 |
| Charge financière liée au coût des services rendus | 14 | |
| Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net | 62 | 55 |
| Réévaluation du passif net au titre des prestations définies : | | |
| Ecart actuariel résultant de changements dans les hypothèses financières et démographiques | (13) | (35) |
| Composantes du coût des prestations définies comptabilisées dans le résultat global | 50 | 20 |

La réévaluation du passif au titre des prestations définies est incluse dans les autres éléments du résultat global.

Les obligations comptabilisées dans les passifs financiers au titre du régime à prestations définies sont les suivantes :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/14 | 31/12/13 |
|--|------------|------------|
| Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture | 405 | 385 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 62 | 55 |
| Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières et démographiques | (13) | (35) |
| Obligation au titre des prestations définies à la clôture | 455 | 405 |

6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels du Groupe se répartissent de la façon suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Transport | 1 683 | 1 681 |
| Personnel intérimaire | 1 626 | 1 506 |
| Honoraires | 1 223 | 1 254 |
| Locations | 702 | 782 |
| Autres | 2 443 | 1 580 |
| Autres charges opérationnelles | 7 676 | 6 804 |

Les honoraires comprennent les frais de dépôt de brevets, ainsi que les frais de certification et de qualification des sites du Groupe.

Les redevances payées concernent principalement les logiciels embarqués sur les puces électroniques incluses dans les produits e-covers de la division e.ID.

Les autres charges opérationnelles sont principalement constituées de sous-traitance générale, des fournitures, de la maintenance des équipements, des assurances et des frais de déplacement.

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|--------------------------------------|----------|------------|
| Subventions | 8 | 155 |
| Autres produits opérationnels | 8 | 155 |

En 2013, les autres produits opérationnels sont constitués de subventions qui financent des programmes de développement menés par les équipes d'ASK. Celles-ci sont principalement liées aux projets Fastpass et I2Flex.

7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Le Groupe a comptabilisé en produits et charges non courants des éléments dont le caractère exceptionnel et non récurrent rend pertinente une classification distincte du résultat opérationnel et nécessite un traitement particulier.

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|--------------|------------|
| Honoraires | 96 | 421 |
| Frais d'introduction | 433 | - |
| Païement en actions relatifs à l'introduction en Bourse | 174 | - |
| Frais sur litige | 194 | - |
| Frais de mise en route Smart | 336 | - |
| Frais lié à l'arrêt de la JV Brésil | 125 | - |
| Abandon de brevets et immobilisations en cours | 153 | - |
| Déménagement programmé des activités support | 178 | - |
| Profits/(pertes) sur cession d'immobilisations | - | 23 |
| Produits et charges non courants | 1 688 | 444 |

Les honoraires correspondent à des frais de conseil engagés pour la restructuration des partenariats industriels du Groupe.

Les frais d'introduction correspondent à la partie des frais d'introduction en Bourse relatifs à l'admission à la cote, par opposition aux frais d'augmentation de capital, qui sont imputés sur les primes d'émission (voir note 20.1 ci-dessous).

Les frais sur litige correspondent aux frais d'avocat et à la quote-part 2014 de la transaction signée avec le cabinet Leighton relatifs à l'utilisation de certains brevets aux Etats-Unis.

Les frais de mise en route Smart correspondent à des frais douaniers d'importation et exportation, ainsi que des frais de démarrage facturés par ASK Tong Fang.

Le déménagement de l'activité support d'ASK (commerciaux, administratifs et ingénieurs de R&D) a amené le Groupe à provisionner le coût des surfaces libres dans l'immeuble actuel entre la date prévue de déménagement dans les nouveaux locaux et la date de restitution des anciens locaux.

8. PRODUITS FINANCIERS

Le détail des produits financiers est le suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|--|------------|------------|
| Produits sur écarts de change | 368 | 109 |
| Intérêts perçus | - | 46 |
| Intérêts sur comptes courants avec parties liées | - | 52 |
| Autres produits financiers | 84 | - |
| Produits financiers | 452 | 207 |

9. CHARGES FINANCIERES

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Pertes sur écarts de change | 372 | 315 |
| Dépréciation des prêts aux coentreprises | - | 93 |
| Intérêts sur contrats de location financement | 44 | 50 |
| Intérêts sur emprunts bancaires | 279 | 195 |
| Intérêts sur dette obligataire | 1 041 | 535 |
| Autres | 177 | 130 |
| Charges financières | 1 912 | 1 318 |

Les autres charges financières sont constituées des frais bancaires et d'affacturage.

10.IMPOT SUR LES RESULTATS

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---------------------------------------|----------|--------------|
| Charges d'impôt courant | - | - |
| Charges et produits d'impôts différés | - | 1 301 |
| Impôt sur les résultats | - | 1 301 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|--------------|
| Impôts différés actifs solde début de période | 1 301 | - |
| Activation d'impôts différés actifs sur pertes reportables | - | 1 301 |
| Impôts différés actifs solde fin de période | 1 301 | 1 301 |

Le Groupe dispose au 31 décembre 2014 de pertes fiscales reportables d'un montant total de 64 401 milliers d'euros, qui n'ont pas de date de préemption.

Dans l'hypothèse de continuité d'exploitation à l'horizon de trois ans, les impôts différés actifs comptabilisés dans les états financiers consolidés du Groupe ASK au 31 décembre 2014 sont de 1 301 milliers d'euros calculés au taux d'impôt sur les sociétés français de 34% et correspondent à l'activation d'une partie des déficits fiscaux reportables, compte-tenu des perspectives de bénéfices fiscaux futurs.

L'horizon de consommation des pertes fiscales reportables a été limité à trois années de bénéfices fiscaux. Les principales hypothèses utilisées pour la détermination des bénéfices fiscaux sur les exercices 2015, 2016 et 2017 sont les suivantes :

- Progression annuelle du produit des activités ordinaires (« chiffre d'affaires ») de 14% par an à compter de 2015;
- Ratio moyen de résultat opérationnel sur chiffre d'affaires de 5,6 %;

Pour l'année 2014, le tableau suivant donne l'analyse de sensibilité des impôts différés activés en cas de non réalisation des prévisions de résultat, en fonction de la progression du chiffre d'affaires et du taux de résultat opérationnel :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 |
|---|-------------------|
| Impôts différés activés | 1 301 |
| Impact d'un écart de chiffre d'affaires prévisionnel de -5% | (60) |
| | 1 241 |
| Impôts différés activés | 1 301 |
| Impact d'un écart de marge directe moyenne prévisionnelle de -2% | (204) |
| | 1 097 |
| Impôts différés activés | 1 301 |
| Impact d'écarts combinés de chiffre d'affaires prévisionnels de -5% et de marge directe moyenne prévisionnelle de -2% | (364) |
| | 937 |

11.RESULTAT PAR ACTION

| Résultat par action des activités poursuivies | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| De base (cents par action) | (98,71) | (24,24) |
| Dilué (cents par action) | (98,71) | (24,24) |

11.1. Résultat de base par action

Le tableau suivant présente le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisés dans le calcul du résultat de base par action :

| | 2014 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat de l'exercice attribué aux propriétaires de la Société, en milliers d'euros | (6 044) | (1 140) |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat de base par action, en milliers de titres | 6 123 | 4 700 |

11.2. Résultat dilué par action

Le résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action est le même que celui qui est utilisé pour le calcul du résultat de base par action.

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Valeurs comptables nettes | | |
| Frais de développement | 1 020 | 1 032 |
| Brevets et licences | 1 337 | 1 458 |
| Autres immobilisations incorporelles | 35 | |
| Solde au 31 décembre | 2 391 | 2 490 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Frais de développement | Brevets | Licences | Total |
|--|------------------------|--------------|------------|---------------|
| Coût | | | | |
| Solde au 31 décembre 2012 | 7 703 | 2 809 | 527 | 11 039 |
| Entrée d'immobilisations | | 59 | 2 | 61 |
| Entrée d'immobilisations générées en interne | 346 | | | 346 |
| Sortie d'immobilisations | (4 423) | | | (4 423) |
| Solde au 31 décembre 2013 | 3 626 | 2 868 | 529 | 7 023 |
| Entrée d'immobilisations | | 62 | 35 | 97 |
| Entrée d'immobilisations générées en interne | 210 | | | 210 |
| Sortie d'immobilisations | (170) | (86) | | (256) |
| Solde au 31 décembre 2014 | 3 666 | 2 844 | 564 | 7 075 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Frais de développement | Brevets | Licences | Total |
|--|------------------------|----------------|--------------|----------------|
| Amortissements et pertes de valeur cumulés | | | | |
| Solde au 31 décembre 2012 | (6 743) | (1 293) | (500) | (8 536) |
| Dotations aux amortissements | (274) | (118) | (29) | (420) |
| Reprises sur pertes de valeur sur sortie d'immobilisations | 4 423 | | | 4 423 |
| Solde au 31 décembre 2013 | (2 594) | (1 411) | (528) | (4 533) |
| Dotations aux amortissements | (223) | (122) | | (345) |
| Sortie d'immobilisations | 170 | 26 | (1) | 195 |
| Solde au 31 décembre 2014 | (2 647) | (1 507) | (529) | (4 683) |

Le montant des frais de recherche et développement activés est de 210 milliers d'euros en 2014 et 346 milliers d'euros en 2013.

Le montant de frais de recherche et développement constatés en charge au cours de l'année 2014 s'est élevé à 432 milliers d'euros, et 775 milliers d'euros en 2013.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Valeurs nettes comptables | | |
| Matériel industriel | 2 240 | 1 805 |
| Mobilier et agencements | 173 | 137 |
| Immobilisations en cours | 487 | 184 |
| Immobilisations corporelles | 2 900 | 2 126 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Matériel industriel | Mobilier et agencements | Immobilisations en cours | Total |
|----------------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------|---------------|
| Coût | | | | |
| Solde au 31 décembre 2012 | 10 117 | 865 | 352 | 11 334 |
| Entrée d'immobilisations | 721 | 8 | 24 | 753 |
| Cessions d'immobilisations | (327) | (2) | (92) | (421) |
| Transferts | 100 | | (100) | - |
| Solde au 31 décembre 2013 | 10 611 | 871 | 184 | 11 666 |
| Entrée d'immobilisations | 1 128 | 101 | 553 | 1 782 |
| Cessions d'immobilisations | (191) | | | (191) |
| Transferts | 250 | | (250) | - |
| Sortie d'immobilisations | (663) | | | (663) |
| Solde au 31 décembre 2014 | 11 135 | 972 | 487 | 12 595 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Matériel industriel | Mobilier et agencements | Immobilisations en cours | Total |
|---|---------------------|-------------------------|--------------------------|----------------|
| Amortissements et pertes de valeur cumulés | | | | |
| Solde au 31 décembre 2012 | (8 224) | (691) | - | (8 915) |
| Dotations aux amortissements | (738) | (45) | - | (783) |
| Cessions d'immobilisations | 156 | 1 | - | 157 |
| Solde au 31 décembre 2013 | (8 806) | (735) | - | (9 541) |
| Dotations aux amortissements | (738) | (65) | - | (803) |
| Dépréciation | (14) | | | (14) |
| Sortie d'immobilisations | 663 | | | 663 |
| Solde au 31 décembre 2014 | (8 895) | (800) | - | (9 695) |

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent des matériels industriels financés par contrat de location-financement, pour une valeur nette de 970 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et

912 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Pour plus d'informations sur ces contrats, se reporter à la note 21.5 ci-dessous.

14. PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES

Comme détaillé en note 1.3.2 ci-dessus, ASK possède des participations dans trois coentreprises :

- ASK TongFang (Chine, Miyun, Pékin) ;
- I2PL (Inde, Noida, New Delhi) ;
- ASK IntTag (USA, Burlington, Vermont)

Les intérêts que détient le Groupe dans ces coentreprises ont été consolidés dans les états financiers consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence et des tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 afin de comparer la valeur recouvrable, déterminée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, et la valeur comptable de ces actifs. Concernant ASK IntTag, la valeur recouvrable a pu être valablement estimée au regard de la transaction effectuée sur les titres faisant l'objet de la note 29.1 ci-dessous.

Le tableau suivant présente des précisions sur ces coentreprises à la fin de la période de présentation de l'information financière :

| Dénomination de la coentreprise | Principale activité | Lieu de constitution et d'exploitation | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---------------------------------|--|--|------------|------------|
| ASK-INTTAG LLC | Distribution et fabrication sous licence de produits ASK | Etats-Unis, Vermont | 50,01% | 50,01% |
| Inlays India Private Limited | Fabrication sous licence de produits ASK | Inde, Noida | 56,32% | 56,32% |
| ASK Tongfang Co., Ltd | Distribution et fabrication sous licence de produits ASK | Chine, Miyun | 50,01% | 50,01% |

Pour toutes ces coentreprises, les contrats de coentreprise spécifient que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance. Pour plus de précisions sur chacune de ces sociétés, se référer aux notes 14.1, 14.2 et 14.3 ci-dessous.

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Quote-part du résultat net des coentreprises | | |
| ASK TongFang | - | - |
| I2PL | (155) | 59 |
| ASK IntTag | (405) | (837) |
| Variation de la dépréciation de la valeur des coentreprises selon le résultat du test de valeur | | |
| I2PL | 115 | 614 |
| Quote-part dans le résultat net des coentreprises | (445) | (165) |

Le Groupe avait décidé de fermer la coentreprise I2PL en décembre 2012. Bien que budgétée, du fait de l'importance de la demande et des commandes de l'activité e.ID, cette coentreprise a donc continué son activité jusqu'en septembre 2014, augmentant en 2013 et 2014 sa valeur nette de liquidation (valeur recouvrable), raison pour laquelle le test de perte de valeur a amené le Groupe fin 2013 et fin 2014 à reprendre une partie de la dépréciation constatée en 2012. Cette entreprise est actuellement en cours de liquidation, n'ayant plus au 31 décembre 2014 ni employés ni activité commerciale ou autre.

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|--|------------|--------------|
| Ecarts de Conversion des coentreprises | | |
| ASK TongFang | - | - |
| I2PL | 166 | (269) |
| ASK IntTag | 104 | (53) |
| Quote-part du Groupe dans l'écart de conversion des coentreprises | 271 | (322) |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|--------------|--------------|
| ASK TongFang | - | - |
| I2PL | 738 | 612 |
| ASK IntTag | 749 | 1 050 |
| Valeur des participations dans des coentreprises | 1 487 | 1 661 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|------------|
| ASK TongFang | 413 | 279 |
| I2PL | 137 | 206 |
| ASK IntTag | 1 007 | 293 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 557 | 779 |

14.1. ASK TongFang

14.1.1 Activités et gouvernance

La société ASK TongFang est une coentreprise entre la Société et l'entreprise chinoise Tsinghua Tongfang qui a été établie en 2006 afin de produire les produits ASK en Chine et d'adresser le marché local. A ce titre, ASK TongFang a notamment produit les tickets d'accès aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008. L'entreprise est établie à Miyun, dans la périphérie de Pékin. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue à ASK elle-même et à des clients externes.

Le contrat ne prévoit pas non plus de droit ou d'obligation spécifique de l'un des associés sur les actifs de la coentreprise.

Les pertes additionnelles de la coentreprise n'ont pas été comptabilisées dans la situation financière du Groupe dans la mesure où le Groupe n'a contracté aucune obligation légale ou implicite ou n'a

effectué aucun paiement au nom de la coentreprise.

Les titres d'ASK dans cette coentreprise ont été cédés à l'entreprise chinoise Tsinghua Tongfang le 2 février 2015 pour une valeur de 1 500 milliers de Remnibi, soit environ 212 milliers d'euros.

14.1.2 Etat du résultat global d'ASK Tong Fang

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| Produit des activités ordinaires | 1 997 | 1 847 |
| Coût d'achat des ventes | (822) | (923) |
| Autres produits et charges courants | (800) | (23) |
| Coûts de personnel | (391) | (541) |
| Résultat opérationnel avant amortissements, et éléments non récurrents | (16) | 361 |
| Dotations aux amortissements | (26) | (278) |
| Autres produits et charges non courants | (105) | 50 |
| Résultat opérationnel | (146) | 133 |
| Résultat financier | (116) | (245) |
| Résultat net d'ASK TongFang | (262) | (112) |
| Part du groupe | 50,01% | 50,01% |
| Résultat net de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat net du Groupe | - | - |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|--------------|-------------|
| Résultat net d'ASK TongFang | (262) | (112) |
| Ecart de conversion | (133) | 17 |
| Résultat global d'ASK TongFang | (395) | (95) |
| Part du Groupe | 50,01% | 50,01% |
| Résultat global de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat global du Groupe | - | - |

14.1.3 Situation financière d'ASK Tong Fang

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|----------------|
| Immobilisations nettes | 1 196 | 1 012 |
| Actifs courants | 1 485 | 1 284 |
| Total actif | 2 681 | 2 297 |
| Passif courant | (3 644) | (3 317) |
| Total actif net Tong Fang | (962) | (1 020) |
| Part du Groupe | 50,01% | 50,01% |
| Valeur de la participation mise en équivalence dans la situation financière du Groupe | - | - |

Les transactions entre parties liées donnant lieu à enregistrement d'un passif ou d'un actif envers ASK sont décrites dans la note 27 ci-dessous.

14.2. I2PL

14.2.1 Activités et gouvernance

La société I2PL est une coentreprise entre le Groupe ASK et l'entreprise indienne Smart Chip Limited qui a été créée en 2009 afin de produire les produits ASK en Inde. L'entreprise est établie à Noida, dans la périphérie de New Delhi. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue à ASK elle-même et à Smart Chip.

Le contrat ne prévoit pas non plus de droit spécifique de l'un des associés sur les actifs de la coentreprise.

La société I2PL clôture ses comptes chaque année au 31 mars.

Fin 2012, le Groupe et le coentrepreneur d'I2PL (Noida, Inde) ont décidé de procéder en 2014 à la dissolution de la société en tant que telle afin qu'ASK puisse regrouper ses activités de production en Chine dans une société dont elle a le contrôle juridique et financier. La fermeture opérationnelle d'I2PL est effective depuis octobre 2014, la fermeture juridique est en cours.

Le Groupe a donc procédé à un test de perte de valeur de sa participation dans la coentreprise dont les résultats sont disponibles en note 14.2.2 ci-dessous.

14.2.2 Etat du résultat global d'I2PL

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|--|--------------|------------|
| Produit des activités ordinaires | 1 016 | 3 107 |
| Coût d'achat des ventes | (13) | (1 244) |
| Autres charges et produits opérationnels | (1 233) | (1 058) |
| Salaires et charges | (129) | (417) |
| Résultat opérationnel avant amortissements et éléments non récurrents | (358) | 388 |
| Dotations aux amortissements | 242 | (284) |
| Autres produits et charges non courants | - | (94) |
| résultat opérationnel | (116) | 10 |
| Résultat financier | (159) | 277 |
| Impôts différés | - | (183) |
| résultat net d'I2PL | (275) | 104 |
| Part du Groupe | 56,30% | 56,30% |
| Quote-part du résultat net de la coentreprise I2PL comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence | (155) | 59 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|-----------|--------------|
| Résultat net | (275) | 104 |
| Ecart de conversion | 294 | (478) |
| Résultat global d'I2PL | 19 | (373) |
| Part du Groupe | 56,30% | 56,30% |
| Résultat global de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat global du Groupe | 11 | (210) |

14.2.3 Situation financière d'I2PL

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|--------------|
| Immobilisations nettes | 1 505 | 1 834 |
| Actifs courants | 2 441 | 4 910 |
| Total actif | 3 947 | 6 744 |
| Passif courant | (1 176) | (3 994) |
| Total actif net I2PL | 2 770 | 2 750 |
| Dépréciation de la valeur de l'actif net I2PL résultant du test de valeur | (1 664) | (2 755) |
| Reprise de dépréciation de la valeur de l'actif net I2PL résultant du test de valeur | 205 | 1 091 |
| Total actif net I2PL déprécié selon les résultats du test de valeur | 1 311 | 1 086 |
| Part du Groupe | 56,30% | 56,30% |
| Valeur de la participation mise en équivalence dans la situation financière du Groupe | 738 | 612 |

Les transactions entre parties liées donnant lieu à enregistrement d'un passif ou d'un actif envers ASK sont décrites dans la note 27 ci-dessous.

14.3. ASK INTTAG

14.3.1 Activités et gouvernance

La société ASK IntTag est une coentreprise entre le Groupe ASK et l'entreprise américaine WS Packaging qui a été établie en 2008 afin de produire et de distribuer les produits ASK en Amérique du Nord. A ce titre, ASK IntTag produit notamment le passeport états-unien ainsi que les permis de conduire de certains états frontière. L'entreprise est établie à Burlington, dans le Vermont. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue aux clients états-uniens et canadiens.

Le contrat de coentreprise spécifie que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance d'ASK IntTag. Le nombre d'administrateurs est également réparti entre ASK et WS Packaging.

Le contrat ne prévoit pas non plus de droit spécifique de l'un des associés sur les actifs ou passifs de la coentreprise.

Par ailleurs, ASK a procédé à un test de dépréciation de sa participation dans la coentreprise. Ce test a pris en compte, la valeur des titres ayant fait l'objet de la transaction détaillée dans la note 29.1 ci-dessous.

14.3.2 Etat du résultat global d'ASK IntTag

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|--------------|----------------|
| Produit des activités ordinaires | 6 589 | 6 418 |
| Coût des ventes | (4 316) | (4 582) |
| Autres produits et charges courants | (795) | (766) |
| Coûts de personnel | (1 871) | (1 628) |
| Résultat opérationnel avant amortissements, et éléments non récurrents | (393) | (559) |
| Dotations aux amortissements | (194) | (634) |
| Autres produits et charges non courants | | (320) |
| Résultat opérationnel | (587) | (1 513) |
| Résultat financier | (213) | (161) |
| Résultat net d'ASK IntTag | (809) | (1 674) |
| Part du Groupe | 50,01% | 50,01% |
| Résultat net de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat net du Groupe | (405) | (837) |

Le produit des activités ordinaires d'ASK IntTag est composé de produits ASK fabriqués sous licence et de produits ASK distribués par ASK IntTag mais fabriqués par le Groupe.

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|--------------|----------------|
| Résultat nat d'ASK IntTag | (809) | (1 674) |
| Ecart de conversion | 209 | (106) |
| Résultat global d'ASK IntTag | (601) | (1 780) |
| Part du Groupe | 50,01% | 50,01% |
| Résultat global de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat global du Groupe | (300) | (890) |

14.3.3 Situation financière d'ASK IntTag

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|--------------|
| Immobilisations nettes | 3 783 | 3 718 |
| Actifs courants | 2 514 | 2 302 |
| Total actif | 6 298 | 6 020 |
| Passif courant | (4 799) | (3 921) |
| Total actif net ASK IntTAG | 1 498 | 2 099 |
| Part du Groupe | 50,01% | 50,01% |
| Quote-part de la participation mise en équivalence dans la situation financière du Groupe | 749 | 1 050 |

Les transactions entre parties liées donnant lieu à enregistrement d'un passif ou d'un actif envers ASK sont décrites dans la note 27 ci-dessous.

15. FILIALES

Le tableau suivant présente le détail des filiales du Groupe à la fin de la période de présentation de l'information financière :

| Dénomination de la filiale | Principale activité | Lieu de constitution et d'exploitation | Pourcentage de participation et de droits de vote détenus par le Groupe | |
|--------------------------------|---|--|---|------------|
| | | | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| ASK ASIA HK LTD | Détention de titres | Hong Kong | 100% | 100% |
| Beijing ASK Smart Technologies | Distribution et fabrication de produits ASK | Chine, Miyun | 100% | Néant |

Le Groupe ne détient pas d'autre filiale que celles décrites ci-dessus.

En 2013, le Groupe a créé ASK ASIA HK LTD afin de contrôler les activités du Groupe en Chine. Aucune des filiales décrites ci-dessus n'est significative au regard des états financiers consolidés du Groupe.

16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|
| Garanties et cautions | 346 | 188 |
| Comptes de réserve et de garantie liés au contrat d'affacturage | 483 | 566 |
| Autres actifs financiers | 828 | 754 |

17. STOCKS

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Matières | 5 364 | 4 236 |
| En-cours | 908 | 854 |
| Produits finis et semi-finis | 597 | 600 |
| Stocks | 6 869 | 5 690 |

Les montants nets présentés ci-dessus incluent une dépréciation de 381 milliers d'euros en 2014 et 459 milliers d'euros en 2013.

18. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|---------------|---------------|
| Créances clients | 12 519 | 13 229 |
| Provision pour clients douteux | (3 009) | (2 975) |
| Créances clients | 9 510 | 10 254 |
| Paiements anticipés | 327 | 122 |
| Autres débiteurs | 3 570 | 2 980 |
| Créances clients et autres créances | 13 407 | 13 356 |

18.1. Créances Clients

La période de crédit moyenne pour les ventes de produits est de 60 jours. Le Groupe a comptabilisé une provision pour créances douteuses à l'égard des créances clients impayées au cas par cas, en fonction d'une estimation de la tranche irrécouvrable déterminée selon l'expérience passée en matière de défaillance de la contrepartie et une analyse de sa situation financière actuelle.

Avant d'accepter un nouveau client, le Groupe a recours à un système d'évaluation externe du crédit pour estimer la qualité du crédit du client éventuel et établit des conditions de crédit pour ce client. Les conditions fixées pour les clients sont réévaluées en fonction des informations fournies par le système

d'évaluation externe et de l'historique des paiements. Le Groupe dispose également de la couverture d'une assurance-crédit qui garantit le remboursement des créances assurées en cas de défaillance du débiteur. Les créances assurées représentent environ 80% des créances client de la Société hors transactions avec parties liées et sont remises à la société d'affacturage pour financement. Pour la méthode de comptabilisation des créances affacturées, se reporter à la note 1.9.1 ci-dessus. Les tableaux ci-dessous donnent les détails de la répartition des créances affacturées ou non.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances clients, montant brut | | |
| Clients externes, non affacturées | 2 111 | 2 911 |
| Clients externes, affacturées | 5 000 | 6 839 |
| Parties liées | 5 408 | 3 479 |
| | 12 519 | 13 229 |
| Provision pour clients douteux | | |
| Clients externes, non affacturées | (1 009) | (975) |
| Clients externes, affacturées | | |
| Parties liées | (2 000) | (2 000) |
| | (3 009) | (2 975) |
| Créances clients, montant net | | |
| Clients externes, non affacturées | 1 102 | 1 936 |
| Clients externes, affacturées | 5 000 | 6 839 |
| Parties liées | 3 408 | 1 479 |
| Créances clients | 9 510 | 10 254 |

Les créances reportées ci-dessus comprennent des montants significatifs avec les Parties liées, dont le détail est exposé en note 27.2 ci-dessous.

| Echéancier des créances clients provisionnées | | |
|---|-------------------|-------------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| Créances clients, non affacturées, échues > 120 jours | 1 009 | 975 |
| Créances clients, affacturées, échues > 120 jours | - | - |
| Créances avec parties liées, échues > 120 jours | 2 000 | 2 000 |
| Créances Clients faisant l'objet d'une provision pour clients douteux, échues > 120 jours | 3 009 | 2 975 |
| Créances avec parties liées, échues < 120 jours | - | - |
| | 3 009 | 2 975 |
| Echues > 120 jours | 3 009 | 2 975 |
| Echues < 120 jours | - | - |

| Echéancier des créances clients non provisionnées | | |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| Créances Clients, non facturées | 1 102 | 1 936 |
| Non échues | 857 | 1 203 |
| Echues < 30 jours | 231 | 267 |
| Dont échues > 30 jours et < 60 jours | 8 | 4 |
| Dont échues > 60 jours et < 120 jours | 6 | 38 |
| Dont échues > 120 jours | | 424 |
| Créances Clients, facturées | 5 000 | 6 839 |
| Non échues | 3 552 | 5 328 |
| Echues < 30 jours | 982 | 1 199 |
| Dont échues > 30 jours et < 60 jours | 101 | 222 |
| Dont échues > 60 jours et < 120 jours | 210 | 44 |
| Dont échues > 120 jours | 155 | 45 |
| Créances Client avec parties liées | 3 408 | 1 479 |
| Non échues | 256 | 792 |
| Echues < 30 jours | 197 | 22 |
| Dont échues > 30 jours et < 60 jours | 206 | 218 |
| Dont échues > 60 jours et < 120 jours | 157 | 191 |
| Dont échues > 120 jours | 2 592 | 256 |
| Créances Clients, non provisionnées | 9 510 | 10 254 |
| Non échues | 4 666 | 7 323 |
| Echues < 30 jours | 1 409 | 1 488 |
| Dont échues > 30 jours et < 60 jours | 315 | 445 |
| Dont échues > 60 jours | 373 | 273 |
| Dont échues > 120 jours | 2 748 | 725 |

Les créances clients présentées ci-dessus comprennent des montants (voir ci-dessus pour une analyse de l'âge) qui sont en souffrance à la fin de la période de présentation de l'information financière et pour lesquels le Groupe n'a constitué aucune provision pour créances douteuses étant donné que la qualité du crédit de ces débiteurs n'a pas subi de modification importante et que ces montants sont toujours considérés comme recouvrables.

Toutes les créances provisionnées ont une échéance à plus de 120 jours.

Variations de la provision pour créances douteuses

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Solde au début de l'exercice | 2 975 | 2 975 |
| Pertes de valeur comptabilisées à l'égard des créances | 125 | - |
| Montants irrécouvrables dé-comptabilisés au cours de l'exercice | (90) | - |
| Pertes de valeur ayant fait l'objet de reprises | - | - |
| Solde fin de période | 3 009 | 2 975 |

Pour déterminer le caractère recouvrable d'une créance client, le Groupe tient compte de toute modification de la qualité de crédit de la créance client, de la date où elle a été consentie initialement à la fin de la période de présentation de l'information financière. La concentration du risque de crédit est limitée puisque la clientèle est diversifiée et non liée.

La provision pour créances douteuses comprend une créance sur ASK TongFang ayant individuellement subi une perte de valeur d'un solde de 2 000 milliers d'euros en 2011. Cette coentreprise est en situation de liquidation. La perte de valeur comptabilisée représente l'écart entre la valeur comptable de cette créance et la valeur actualisée du produit de la liquidation prévue. Le Groupe ne détient pas de sûreté à l'égard de cette créance.

18.2. Transfert d'actifs financiers

Le Groupe cède à une société d'affacturage des créances clients d'une valeur comptable telle que reportée dans les tableaux de la note 18.1 ci-dessus. Ces créances ont généré en contrepartie une trésorerie de :

Créances cédées à la société d'affacturage

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Montant des créances cédées | 5 000 | 6 839 |
| Réserves et garanties | (483) | (566) |
| Trésorerie obtenue | 4 517 | 6 272 |
| Valeur connexe de l'emprunt | 4 244 | 5 871 |

Si les créances clients ne sont pas recouvrées à l'échéance, la société d'affacturage a le droit d'exiger que le Groupe acquitte la tranche non réglée. Le Groupe n'ayant pas transféré les risques et avantages importants inhérents à ces créances clients, il continue de comptabiliser la pleine valeur comptable des créances en contrepartie d'un emprunt.

À la fin de la période de présentation de l'information financière, la valeur comptable des créances clients, qui ont été cédées mais n'ont pas été dé-comptabilisées, et la valeur comptable du passif connexe est détaillée dans le tableau ci-dessus.

18.3. Autres créances

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Prêts à des parties liées | 1 134 | 994 |
| Subventions à recevoir | 1 826 | 1 730 |
| Taxes à recevoir | 158 | 194 |
| Paiements anticipés | 327 | 122 |
| Autres | 452 | 62 |
| Autres créances | 3 897 | 3 102 |

Les prêts à des parties liées sont constitués des avances en compte courant consentis aux coentreprises ASK TongFang et ASK IntTag. Le détail de ces créances est disponible en note 27 ci-dessous. Les subventions à recevoir représentent principalement les créances de Crédit Impôt Recherche. Ces créances sont recouvrables par imputation sur la dette d'impôt courant en France. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période.

19. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Aux fins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à des banques, les découverts bancaires étant classés en dette courante. La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin de la période de présentation de l'information financière tels qu'ils sont présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie peuvent être rapprochés des éléments connexes de l'état consolidé de la situation financière de la façon suivante:

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|------------|
| Trésorerie et soldes comptes bancaires | 4 303 | 238 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4 303 | 238 |

20. CAPITAL

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---------------------------------------|---------------|--------------|
| Capital social | 7 549 | 4 700 |
| Primes d'émission | 17 193 | 209 |
| Elimination des titres d'autocontrôle | (251) | - |
| Capital émis | 24 491 | 4 909 |

| <i>En milliers de titres</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Actions ordinaires | 7 549 | 4 700 |
| Actions préférentielles | - | - |
| Total | 7 549 | 4 700 |

20.1. Introduction en bourse de la société en 2014

Introduction en bourse (Euronext)

En vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext de Paris, ASK a mis à disposition du public un prospectus qui a reçu le visa n° 14-287 de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2014.

L'introduction des actions ASK sur le marché Euronext a été réalisée par une augmentation de capital de 2 845 221 euros par l'émission de 2 845 221 actions nouvelles. La souscription à ces 2 845 221 actions nouvelles a été proposée dans le cadre d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global ») et d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »). La durée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global a été fixée du 12 juin au 25 juin 2014 inclus.

Le prix d'émission de ces 2 845 221 actions a été fixé au prix unitaire de 7,70 euros (prime d'émission de 6,70 euros par action incluse) par le Conseil d'Administration en date du 26 juin 2014. Ces actions ont été souscrites à hauteur de 2 269 410 actions dans le cadre du Placement Global (dont 220 994 actions souscrites par compensation de créances liquides et exigibles d'actionnaires et de créanciers d'ASK) et à hauteur de 575 811 actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Le montant total des versements en espèces s'est élevé à 20 206 547,90 euros et le montant total des souscriptions par compensation de créances liquides et exigibles a représenté un total de 1 701 653,80 euros. En définitive, le montant total des souscriptions à ces 2 845 221 actions nouvelles s'est élevé à 21 908 201,70 euros correspondant à la libération en totalité de la valeur nominale (2 845 221 euros) et de la prime d'émission (19 062 980,70 euros).

Cette introduction des actions ASK sur le marché Euronext a augmenté le capital social de 4 700 000 euros à 7 545 221 euros et porté ainsi le nombre d'actions composant le capital d'ASK de 4 700 000 à 7 545 221 actions.

Les actions d'ASK ont été admises aux premières négociations sur le compartiment C du marché Euronext de Paris le 2 juillet 2014.

L'intégralité des frais d'émission de l'augmentation de capital, soit 2 253 milliers d'euros, ont été comptabilisés en prime d'émission au 31 décembre 2014. Les frais relatifs à l'introduction sur le marché réglementé, soit 433 milliers d'euros, ont été comptabilisés en charge dans le poste « autres produits et charges non courants ».

Augmentation de capital de 3 760 euros résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA)

Le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2014 a constaté une augmentation de capital de 3 760 euros résultant de l'exercice, le 3 septembre 2014, de 3 760 BSA 2012 par un salarié d'ASK. L'ensemble des BSA émis par ASK et en vigueur au 31 décembre 2014 font l'objet d'une description détaillée à la note 20.3 ci-dessous.

A la clôture de l'exercice le 31 décembre 2014, le nombre d'actions d'ASK, toutes de même catégories et intégralement libérées, était de 7 548 981 actions (voir note 20.2 ci-dessous).

20.2. Nombre d'actions et de droits de vote.

| | Nombre d'actions | Capital social | Prime d'émission | Titres d'auto controle |
|---------------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------|------------------------|
| | <i>En milliers de titres</i> | <i>En milliers d'euros</i> | | |
| Solde au 31/12/2013 | 4 700 | 4 700 | 209 | - |
| Augmentation de capital | 2 849 | 2 849 | 16 810 | - |
| Emission de BSA | - | - | 174 | - |
| Elimination des titres d'autocontrôle | - | - | - | (251) |
| Solde au 31/12/2014 | 7 549 | 7 549 | 17 193 | (251) |

| <i>En milliers de titres</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Actions ordinaires | 7 549 | 4 700 |
| Actions préférentielles | | |
| Total | 7 549 | 4 700 |

| <i>En milliers de titres</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|--------------|--------------|
| Actions ordinaires à droit de vote simple | 3 383 | 4 700 |
| Actions ordinaires à droit de vote double | 4 166 | - |
| Nombre total d'actions | 7 549 | 4 700 |

| | | |
|---------------------------------------|---------------|--------------|
| Nombre total de droits de vote | 11 715 | 4 700 |
| Elimination des titres d'autocontrôle | (40) | - |
| Nombre total de droits de vote | 11 675 | 4 700 |

Les actions qui bénéficient d'un droit de vote double sont celles détenues depuis plus de deux ans et qui sont inscrites au nominatif.

20.3. Caractéristiques des instruments financiers ouvrant droits au capital

Les instruments financiers ouvrant droits au capital d'ASK sont constitué de bons de souscription d'actions (BSA).

Au 31 décembre 2014, 894 228 BSA ont été souscrits. A cette date, les BSA se répartissent comme suit :

| Nombre de titres | Taux de conversion en actions | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|--|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | | | |
| BSA 2012 | 1,00 | 350 620 | 354 380 | 350 620 | 354 380 |
| BSA 2012-2 | 1,00 | 235 000 | 235 000 | 235 000 | 235 000 |
| BSA 2012-3 | 1,00 | 161 340 | 161 340 | 161 340 | 161 340 |
| BSA 2014-1 | 1,00 | 147 268 | | 147 268 | |
| Total | | 894 228 | 750 720 | 894 228 | 750 720 |
| En % du total de titres de la société | | | | 11% | 14% |

| En milliers de titres | BSA 2012 | BSA 2012-2 | BSA 2012-3 | BSA 2014-1 | Total |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Solde au 31/12/2013 | 354 380 | 235 000 | 161 340 | - | 750 720 |
| Souscrits | - | - | - | 147 268 | 147 268 |
| Convertis | (3 760) | - | - | - | (3 760) |
| Caducs | - | - | - | - | - |
| Solde au 31/12/2014 | 350 620 | 235 000 | 161 340 | 147 268 | 894 228 |

20.3.1 Bons de souscription d'actions émis en 2012 et 2013 (avant l'introduction en bourse)

Les principales caractéristiques communes aux BSA 2012, 2012-2 et 2013-3 sont les suivantes :

- Prix de souscription unitaire : 0,10 euro.
- Exerçables à tout moment, en tout ou en partie, et en une ou plusieurs fois, jusqu' au 1er mai 2020. Tout bon de souscription d'actions non exercé dans ce délai sera automatiquement caduc.
- Non cessibles.

Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire d'ASK au prix de 1 euro à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA.

| Nombre de titres | Au 31/12/2014 | | | | Au 31/12/2013 | | |
|-------------------------|----------------|-------------------------|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Approuvés | Attribués non convertis | Attribués Convertis | Caducs | Approuvés | Attribués | Caducs |
| BSA 2012-2 | 235 000 | 235 000 | - | - | 235 000 | 235 000 | 0 |
| BSA 2012 | 458 472 | 350 620 | 3 760 | 104 092 | 458 472 | 354 380 | 104 092 |
| BSA 2012-3 | 229 236 | 161 340 | - | 67 896 | 229 236 | 161 340 | 67 896 |
| Nombre de titres | 922 708 | 746 960 | 3 760 | 171 988 | 922 708 | 750 720 | 171 988 |

20.3.1.1. BSA 2012

L'assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 458 472 BSA au profit de la catégorie composée des Administrateurs et/ou mandataires sociaux d'ASK, et/ou propriétaires ou ancien propriétaires d'actions ou de valeurs mobilières d'ASK.

Le 2 mai 2012, le conseil d'administration a émis 354 380 BSA 2012, (dont 3 760 ont été exercés en septembre 2014).

Le solde restant de BSA 2012 (soit 104 092 BSA 2012) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire susvisée étant expirée.

20.3.1.2. BSA 2012-2

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a émis un total de 235 000 BSA 2012-2 attribués à trois fonds commun de placement dans l'innovation gérés par la société Siparex Proximité Innovation : Diadème Innovation IV, Diadème Innovation V et Major Trends Innovation.

| | Au 31/12/2014 | | | | Au 31/12/2013 | | |
|-------------------------|----------------|-------------------------|---------------------|--------|----------------|----------------|--------|
| | Approuvés | Attribués non convertis | Attribués Convertis | Caducs | Approuvés | Attribués | Caducs |
| Nombre de titres | 235 000 | 235 000 | - | - | 235 000 | 235 000 | - |

La totalité des BSA 2012-2 a été exercée en février 2015 et plus aucun BSA 2012-2 ne subsiste donc à la date du présent rapport.

20.3.1.3. BSA 2012 -3

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 229 236 bons de souscription d'actions au profit de la catégorie composée des salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires d'ASK.

Le 20 juin 2012 et le 23 mai 2013, le conseil d'administration a émis respectivement 33 840 et 127 500 BSA 2012-3.

Le solde restant de BSA 2012-3 (soit 67 896 BSA 2012-3) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

20.3.2 BSA émis en 2014

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum 440 000 bons de souscription d'actions répartis en deux catégories de bénéficiaires :

- une catégorie de personnes composée des salariés et/ou mandataires sociaux d'ASK et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-1),
- une catégorie de personnes composée de certains consultants et prestataires externes de la

Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-2).

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 30 mai 2014.

Cette assemblée générale a notamment décidé que les BSA 2014-1 et 2014-2 seront émis pour un prix de souscription unitaire égal à 5% du prix retenu pour l'introduction en bourse (7,70 €/action) soit un prix de souscription unitaire de 0,385 € et que chaque BSA 2014-1 ou BSA 2014-2 donnera droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'ASK pour le prix de l'introduction en bourse de 7,70 €, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Le 23 septembre 2014, le conseil d'administration a émis 147 268 BSA 2014-1 au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général d'ASK, et défini les caractéristiques spécifiques de ces BSA 2014-1 dans un plan de BSA dénommé « Plan BSA 2014-1 DG » arrêté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2014. Les principales de ce plan sont énoncées ci-après :

- ces BSA 2014-1 sont exerçables conformément au calendrier décrit ci-après, en une ou plusieurs fois, aussi longtemps que Monsieur Julien Zuccarelli exercera les fonctions de Directeur Général d'ASK et pendant une période maximale de 8 ans soit jusqu'au 23 septembre 2022.

Pendant cette période, le nombre maximum de BSA 2014-1 exerçables par le Directeur Général augmentera progressivement (36.817 exerçables dès 23 septembre 2014, 73 634 exerçables à compter du 23 septembre 2015, 110 451 exerçables à compter du 23 septembre 2016 et la totalité, soit 147 268 exerçables à compter du 23 septembre 2017, dans tous les cas jusqu'au 23 septembre 2022).

Tout BSA 2014-1 non exercé passé le 23 septembre 2022 sera automatiquement caduc et perdra toute validité. Toutefois, en cas de perte de sa qualité de Directeur Général par M. Zuccarelli au cours de l'un des périodes ci-dessus et pour quelque cause que ce soit, les 2014-1 exerçables et non encore exercés lors de cet événement pourront être exercés dans des délais variant de un à six mois en fonction des différents cas de perte de mandat déterminés par le conseil d'administration du 23 septembre 2014.

- les 147 268 BSA 2014-1 sont incessibles.
- les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2014-1 doivent être intégralement libérées en numéraire lors de leur exercice.
- le Conseil d'administration du 23 septembre 2014 a également décidé d'interdire la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de ses BSA 2014-1 pendant certaines périodes. Les périodes retenues sont celles qualifiées de « fenêtres négatives » par la recommandation AMF n° 2010-07 (périodes de publications financières ou en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou en cas d'existence d'une information privilégiée sur l'activité d'ASK jusqu'à ce que cette information soit rendue publique).

A la date du Conseil d'Administration du 23 avril 2015, aucun BSA 2014-2 n'a été émis.

| Nombre de titres | Au 31/12/2014 | | | |
|-------------------------|----------------|-------------------------|---------------------|--------|
| | Approuvés | Attribués non convertis | Attribués convertis | Caducs |
| BSA 2014-1 et 2014-2 | 440 000 | 147 268 | - | - |
| Nombre de titres | 440 000 | 147 268 | - | - |

20.3.3 Traitement comptable des instruments financiers ouvrant droit au capital

20.3.3.1. Instruments traités dans le cadre des normes IAS 32 et IAS39

BSA 2012-2 : Ces BSA ont été émis lors de la restructuration de certaines obligations convertibles, les bénéficiaires de ces BSA étant les souscripteurs de ces instruments convertibles. Néanmoins, ces BSA ont été souscrits indépendamment de la restructuration des obligations convertibles.

Etant donné les caractéristiques de ces instruments, il s'agit d'instruments de capitaux propres.

Toute contrepartie reçue (la prime reçue au titre du prix de souscription) est ajoutée directement aux capitaux propres. Les variations de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

20.3.3.2. Instruments traités dans le cadre de la norme IFRS 2

20.3.3.2.1 BSA 2012 et BSA 2012-3

Les détenteurs des BSA 2012, et 2012-3 ont dû s'acquitter d'un droit de souscription de 0,1 euro qui correspond à 10% de la valeur de l'action au moment de l'octroi. Cette valeur correspond à une valeur de marché, justifié par le fait que le taux de 10% émane d'analyses effectuées par des fiscalistes indépendants. Au moment de l'octroi de ces BSA, le capital de la Société s'établissait à 4,7 millions d'euros correspondant à 4,7 millions d'actions. Les bénéficiaires des BSA 2012 et BSA 2012-03 sont les salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires.

Sur la base de ces caractéristiques, la valeur de ces BSA a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres sur la base de la juste valeur à la date d'octroi en utilisant pour cette valorisation le modèle de Black & Scholes. L'impact sur les coûts de personnel de ces instruments est détaillé dans la note 5 ci-dessus.

20.3.3.2.2 BSA 2014-1

Les détenteurs des BSA 2014-1 ont dû s'acquitter d'un droit de souscription de 0,385 euro qui correspond à 5% de la valeur de l'action au moment de l'octroi. Cette valeur correspond à une valeur de marché, justifié par le fait que le taux de 5% émane d'analyses effectuées par des fiscalistes indépendants. Au moment de l'octroi de ces BSA, le capital de la Société s'établissait à 7,5 millions d'euros correspondant à 7,5 millions d'actions. Pour plus d'informations sur ces BSA 2014-1, se reporter à la note 20.3.2 ci-dessus.

Sur la base de ces caractéristiques, la valeur de ces BSA a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres sur la base de la juste valeur à la date d'octroi en utilisant pour cette valorisation le modèle de Black & Scholes.

L'impact sur les coûts de personnel de ces instruments est détaillé dans la note 7 ci-dessus.

21.DETTES FINANCIERES

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------|--------------|---------------|
| Courants | 6 057 | 12 283 |
| Non courants | 3 225 | 5 031 |
| Emprunts | 9 282 | 17 313 |

La part courante et non courante de ces emprunts est détaillée dans le tableau suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|---------------|
| Non garantis - au coût amorti | | |
| Découverts bancaires | 285 | 251 |
| Emprunts contractés auprès : | | |
| - de parties liées | 417 | 504 |
| - du gouvernement, des autorités locales ou des organismes gouvernementaux | 1 004 | 1 543 |
| Non garantis - au coût amorti | 1 706 | 2 298 |
| Garantis - au coût amorti | | |
| Découverts bancaires | - | 233 |
| Emprunts bancaires | 1 333 | 365 |
| Emprunts contractés auprès des organismes gouvernementaux | 1 039 | 985 |
| Emprunts obligataires non convertibles | - | 6 511 |
| Créances cédées | 4 244 | 5 871 |
| Dettes résultant des contrats de location-financement | 959 | 1 049 |
| Garantis - au coût amorti | 7 576 | 15 015 |
| Emprunts | 9 282 | 17 313 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Courants | | Non Courants | |
|--|--------------|---------------|--------------|--------------|
| | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| Découverts bancaires | 285 | 485 | - | - |
| Emprunts contractés auprès : | | | | |
| - de parties liées | 417 | 504 | - | - |
| - du gouvernement, des autorités locales ou des organismes gouvernementaux | 512 | 704 | 1 531 | 1 825 |
| Emprunts bancaires | 279 | - | 1 054 | 365 |
| Emprunts obligataires non convertibles | - | 4 408 | 1 | 2 104 |
| Créances cédées | 4 244 | 5 871 | - | - |
| Dettes résultant des contrats de location-financement | 320 | 312 | 639 | 737 |
| Emprunts | 6 057 | 12 283 | 3 225 | 5 031 |

21.1. Découverts

Le Groupe dispose d'autorisations de découvert pour un montant total de 600 milliers d'euros auprès de trois banques. Le taux d'intérêt annuel de ces facilités de caisse est variable, basé sur l'euribor ou l'éonia +1,5% à 2,5%.

Au 31 décembre 2014, la valeur totale des découverts était de 285 milliers d'euros.

21.2. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont des emprunts à taux fixes dont la durée jusqu'à l'échéance se situe entre trois et cinq ans obtenus auprès de plusieurs banques. Le taux d'intérêt annuel de ces emprunts est fixe et s'établit entre 3,35% et 4,3%.

Un nouvel emprunt a été souscrit en 2014 pour un montant de 1 167 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, la valeur totale des emprunts bancaires était de 1 333 milliers d'euros, dont 279 milliers d'euros échus avant fin décembre 2015 et 1 054 milliers d'euros échus avant décembre 2019.

21.3. Emprunts auprès des parties liées

Des montants doivent être remboursés à des parties liées au Groupe. Ces emprunts ne portent pas d'intérêts. Ils ont été actualisés sur la base du taux de marché applicable à la date de contractualisation. Au 31 décembre 2014, la valeur totale des emprunts auprès des parties liées était de 417 milliers d'euros (voir note 27.2.2.2).

Les charges comptabilisées chaque année ont été les suivantes :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------|------------|------------|
| Intérêts | 17 | 16 |

Pour information, aucune charge financière ne sera comptabilisée en 2015.

21.4. Emprunts auprès du gouvernement et des organismes gouvernementaux

Au 31 décembre 2014, la valeur totale des emprunts auprès du gouvernement et des organismes gouvernementaux était de 2 043 milliers d'euros.

Pour les emprunts à taux d'intérêt nul, actualisés sur la base du taux de marché applicable à la date de contractualisation, et comptabilisés à leur juste valeur, la charge d'intérêts a été la suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------|------------|------------|
| Intérêts | 76 | 49 |

Pour information, des intérêts charges financières de 30 milliers d'euros seront comptabilisées en 2015.

Les emprunts contractés auprès du gouvernement français et de ses différentes administrations consistent essentiellement dans :

21.4.1 Un emprunt participatif

Cet emprunt est à un taux fixe moyen de 8,5% et a été attribué par la Banque Publique d'Investissement. A la clôture de l'exercice 2014, le capital restant dû de cet emprunt s'élevait à 135 milliers d'euros.

21.4.2 Le financement du Crédit Impôt Recherche et du Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Ces financements ont été consentis par la Banque Publique d'Investissement ; ils sont garantis par les créances de Crédit Impôt Recherche et de Crédit Impôt Compétitivité Emploi correspondant. Leur taux annuel est variable, basé sur Euribor trois mois + 3,5%. A la clôture de l'exercice 2014, ces financements s'élevaient à 1 039 milliers d'euros.

21.4.3 Avances consenties par la Coface en délégation de service public pour le financement de la prospection export.

A la clôture de l'exercice 2014, ces financements s'élevaient à 603 milliers d'euros.

Les contrats d'assurance prospection comportent 2 périodes successives :

- période de garantie (de 1 à 4 ans) :

L'entreprise effectue ses actions de prospection et Coface lui verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité provisionnelle si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par des recettes (allègement de la charge financière),

- période d'amortissement (durée de la période de garantie + 1 an) :

L'entreprise rembourse à Coface tout ou partie des indemnités versées en fonction de ses recettes (garantie contre le risque d'échec commercial).

Les recettes générées par la démarche de prospection sont prises en compte, à hauteur d'un taux «d'amortissement» :

- 7% sur les ventes de produits,
- 14% sur les prestations de service,
- 30% sur les autres sommes (ex. : royalties, redevances, etc...)

Les avances consenties ont été actualisées sur la base du taux de marché applicable à la date de contractualisation.

21.5. Les avances consenties ont été actualisées sur la base du taux de marché applicable à la date de contractualisation. Dettes résultant des contrats de location-financement

Le Groupe a loué une partie de son matériel de production et d'assemblage en vertu de contrats de location-financement. La durée moyenne des contrats de location est de cinq années. Le Groupe peut choisir d'acheter le matériel pour un montant nominal à la fin des contrats de location. Les obligations du Groupe en vertu des contrats de location-financement sont garanties par le droit des bailleurs sur les actifs loués.

Les emprunts sont constitués d'emprunts à taux fixe dont les périodes de remboursement n'excèdent pas cinq ans.

Les taux annuels de ces emprunts sont :

- 3,86% et 4,48% pour les emprunts conclus en 2012 et 2013
- Plus de 10% pour l'emprunt conclu en 2014

| <i>En milliers d'euros</i> | Paiements minimaux au titre de la location | |
|---|---|-------------------|
| | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| Moins de 1 an | 399 | 383 |
| Plus de 1 an mais moins de 5 ans | 674 | 748 |
| Dettes résultant des contrats de location-financement | 1 073 | 1 131 |
| Valeur des intérêts | (114) | (82) |
| Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location | 959 | 1 049 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Valeur brute | 4 870 | 5 271 |
| Amortissements cumulés | (3 957) | (4 301) |
| Valeur nette comptable des immobilisations louées en vertu de contrats de location-financement | 912 | 970 |

21.6. Remboursement des emprunts

Le 4 juillet 2014, les dettes obligataires de la société auprès des sociétés Kréos et Siparex ont été remboursées intégralement pour un montant de 6 181 milliers d'euros en trésorerie. Ces remboursements correspondent à la volonté du Groupe de baisser le coût futur de la dette.

L'impact du service de la dette obligataire dans les comptes d'ASK en 2013 et 2014 a été le suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Intérêts sur dette obligataire | 1 041 | 535 |

22. OBLIGATIONS EN VERTU DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLES

Les contrats de location simple ont trait à des immeubles et des équipements et ont une durée allant de 1 à 10 ans. Tous les contrats de location simple de plus de cinq ans contiennent des clauses qui prévoient cinq examens annuels du loyer économique. Le Groupe n'a pas la possibilité d'acquérir les immeubles ou les équipements loués à l'échéance des contrats de location.

22.1. Paiements comptabilisés à titre de charges

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Bail sur immeuble | 640 | 628 |
| Location de matériel informatique | 33 | 121 |
| Autres | 29 | 33 |
| Charges de location simple | 702 | 782 |

22.2. Engagements en vertu de contrats de location simple non résiliables

| <i>En milliers d'euros</i> | Durée restant à courir | Loyer annuel | Engagement total restant à courir |
|---|------------------------|--------------|-----------------------------------|
| Bail sur immeuble (Sophia Antipolis) | 1 an et 3 mois | 630 | 788 |
| Location de matériel informatique (Paris) | 2 ans | 33 | 66 |
| Bail sur immeuble (Paris) | 10 mois | 52 | 43 |
| Bail Font de l'Orme (Sophia) | 6 ans | 91 | 500 |
| Engagement | | 805 | 1 396 |

23. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs | 5 760 | 5 433 |
| Parties liées | 2 690 | 2 008 |
| Dettes fournisseurs et autres crédateurs | 8 450 | 7 441 |

Aucun intérêt n'est facturé sur les dettes fournisseurs au cours de la période de 60 jours suivant la date de facturation. Le Groupe a instauré des politiques de gestion du risque financier pour s'assurer que tous les crédateurs soient payés dans le cadre des modalités de crédit préétablies.

24. AUTRES PASSIFS COURANTS

24.1. Provisions

Les provisions constituées par le Groupe sont détaillées ci-dessous :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Provision Garantie | 70 | 68 |
| Provisions pour litiges Prud'hommaux | 40 | 60 |
| Autres provisions pour litiges | - | 55 |
| Autres provisions pour charges | 217 | 50 |
| Provisions | 327 | 233 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Garantie | Litiges Prud'hommaux | Autres Litiges | Provisions pour charges | Total |
|--|------------|----------------------|----------------|-------------------------|------------|
| Situation de clôture 31/12/2012 | 321 | 310 | 38 | 76 | 746 |
| Dotations | - | - | 17 | - | 17 |
| Utilisations | (180) | (105) | - | (26) | (311) |
| Reprises sans objet | (73) | (145) | - | - | (218) |
| Situation de clôture 31/12/2013 | 68 | 60 | 55 | 50 | 234 |
| Dotations | 70 | 40 | - | 217 | 327 |
| Utilisations | (68) | (60) | (55) | - | (184) |
| Reprises sans objet | - | - | - | (50) | (50) |
| Situation de clôture 31/12/2014 | 70 | 40 | (0) | 217 | 327 |

La provision au titre des réclamations relatives aux garanties correspond à la meilleure estimation de la direction à l'égard des sorties futures d'avantages économiques qui seront nécessaires en raison des obligations du Groupe au titre de garanties en vertu des lois locales en matière de vente de produits et marchandises. L'estimation a été effectuée à partir des tendances historiques en matière de garantie et pourrait varier compte tenu de nouveaux matériaux, de la modification des processus de fabrication ou d'autres circonstances ayant une incidence sur la qualité des produits.

24.2. Autres passifs courants

Les autres passifs courants sont répartis de la façon suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------|--------------|
| Cotisations sociales | 380 | 792 |
| Congés payés et autres avantages du personnel | 566 | 594 |
| Taxes diverses | 20 | 602 |
| Produits constatés d'avance | 14 | 32 |
| Autres | - | 10 |
| Autres dettes d'exploitation | 980 | 2 029 |

25. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

25.1. Risques liés à l'évolution rapide de la technologie « sans-contact »

Certaines technologies alternatives existantes ou émergentes sont d'ores et déjà disponibles et pourraient être préférées aux solutions proposées par la Société. En particulier, des procédés utilisant le fil de cuivre, la gravure chimique de l'aluminium ou le couplage électromagnétique ont déjà été développés par certains concurrents. Si ces systèmes alternatifs devenaient l'unique standard de certains marchés sur lesquels la Société opère, celle-ci pourrait voir ses ventes et opportunités de croissance diminuer et serait contrainte d'investir sur de nouveaux marchés et de financer des investissements additionnels portant sur ces nouvelles technologies.

Plus généralement, le développement par un concurrent d'une nouvelle technologie plus performante et plus rentable que celle développée par la Société pourrait rendre inopérants les brevets, logiciels et équipements développés par la Société.

Si les équipes de recherche et de développement de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter les évolutions technologiques liées à ces marchés clés, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions technologiques et ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir. Ainsi, les solutions qu'elle développe en matière d'applications mobiles pourraient ne pas être adaptées aux besoins actuels et futurs des consommateurs ou compatibles aux futures évolutions des terminaux mobiles.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats, ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

25.2. Risques liés à la croissance du marché

Outre les évolutions du contexte économique général qui peuvent provoquer une inadéquation entre l'offre et la demande, la production de cartes « sans-contact » est sujet à une succession rapide d'évolutions technologiques.

Bien qu'il y ait une forte demande des solutions développées par la Société, sur les marchés du transport collectif et de l'identité, du fait du haut niveau de sécurité, d'une plus grande fiabilité et d'une facilité d'utilisation que procurent ces produits, la Société ne peut garantir que la demande se maintienne et progresse. La capacité de croissance du marché dépend notamment de l'adoption par différentes instances administratives et professionnelles de nouveaux standards fondés sur les technologies « sans-contact » sécurisées. Si ces instances n'adoptaient pas la technologie « sans-contact » sécurisée, la Société pourrait ne pas pénétrer certains des nouveaux marchés qu'elle vise, ou pourrait perdre certains de ses clients actuels. Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, la situation financière et le développement de la Société.

25.3. Risques liés à l'approvisionnement en matières premières propres au développement des produits de la Société

La Société utilise des matériaux tels que l'encre argent et des substrats (papier, Teslin® ou polycarbonate), indispensables à la fabrication des cartes « sans-contact ».

Bien que la Société ait fait récemment d'importants efforts de diversification de ses fournisseurs dotés de capacités de production importantes à l'échelle mondiale, son principal fournisseur représente entre 20 et 25% de l'ensemble de ses besoins d'approvisionnement. La Société se procure des puces électroniques, qu'elle utilise en vue de réaliser les produits finis et semi-finis. Selon les catégories de puces utilisées, elle ne dispose parfois que de peu d'alternatives, ce qui peut engendrer un risque de retard ou un défaut d'approvisionnement. Les fournisseurs de ces matériaux produisent également pour des concurrents de la Société, et parfois pour des volumes plus conséquents. Par ailleurs, les pays dans lesquels les fournisseurs sont établis (par exemple en Asie du sud-est) peuvent subir des catastrophes naturelles graves (tsunami, séisme, etc.) pouvant impacter, voire même annihiler les capacités de production de ces derniers.

La Société pourrait ainsi être confrontée dans des périodes de pénurie à des difficultés d'approvisionnement à des coûts commercialement non satisfaisants. Certains de ses fournisseurs pourraient, en outre, ne plus satisfaire aux critères de qualité ou aux calendriers de livraison requis, entraînant d'éventuelles difficultés pour répondre aux commandes de la Société et d'adaptation à l'évolution de la demande. La Société pourrait alors être dans l'impossibilité d'honorer ses commandes et par conséquent subir une baisse de ses ventes, perdre une partie de sa clientèle, diminuant par là même ses marges.

Enfin, une pénurie ou une hausse du prix des solutions encre argent utilisées pour la fabrication de produits à plus haute marge et à valeur ajoutée diminuerait aussi les marges d'exploitation.

25.4. Risques liés à l'interopérabilité

Dans tous ses contrats clients, la Société est soumise à des exigences strictes en matière d'interopérabilité des équipements et des solutions. L'interopérabilité se définit comme la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. Ces

exigences sont en général caractérisées par une certification délivrée par une autorité réglementaire, ce qui garantit ainsi l'interopérabilité des équipements et des solutions de la Société et lui permet de répondre aux normes et aux standards imposés.

Bien que la Société ait par le passé conclu un nombre important d'accords portant sur l'interopérabilité et qu'elle ait noué des relations techniques avec plusieurs partenaires clés, il existe un risque que la Société ne parvienne plus à rendre ses équipements compatibles avec les équipements de ses clients ou d'autres partenaires technologiques.

Si la Société ne parvenait pas à remplir ses exigences d'interopérabilité, cela pourrait nuire de manière significative à ses relations contractuelles avec ses clients et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives de marché et son activité.

25.5. Risques liés à l'évolution technologique de la cryptographie

La sécurité des transmissions des données repose notamment sur des systèmes de cryptage par combinaisons de clés qui codent et décotent les informations contenues dans les messages adressés entre les supports et les lecteurs, afin de sécuriser les opérations et d'assurer la confidentialité des données. La sécurité qu'offre cette technologie dépend de l'intégrité de la clé et de la complexité des algorithmes de cryptage utilisés pour coder et décoder l'information. Tout progrès significatif dans les techniques visant à percer les systèmes de codage entraînerait une baisse du niveau de sécurité des produits en l'absence d'évolution des technologies de cryptage.

Si la Société n'était pas en mesure de suivre l'évolution de la technologie du cryptage, cela pourrait affecter le degré d'acceptation ou niveau de la demande des produits « sans-contact », et ralentir sa croissance et, par conséquent, affecter le chiffre d'affaires et les bénéfices attendus de la Société.

25.6. Risques liés au processus d'acquisition de nouveaux clients

La Société a développé des relations privilégiées auprès d'une base de clients importants parmi lesquels, directement ou indirectement, des agences gouvernementales, des autorités de transport et des intégrateurs de système.

La Société compte parmi ses clients un grand nombre d'institutionnels du secteur public. Ainsi, le choix et l'adoption de la technologie développée par la Société par rapport à un autre système est généralement subordonné à des procédures administratives lourdes d'adoption de budget, d'approbation de calendrier et d'appel d'offres.

Dans ce contexte, la Société est exposée à un risque politique important relevant de normes protectionnistes que pourraient édicter les autorités publiques de certains pays. Ces normes ou régulations protectionnistes pourraient prendre plusieurs formes conduisant tout acteur étranger à devoir adopter des solutions techniques ou respecter des normes conduisant à un renchérissement de ses conditions commerciales.

Plus généralement, afin de vendre certains de ses produits, la Société pourrait devoir se conformer à certaines normes et protocoles établis par des tiers et, dans certains cas, obtenir une certification délivrée pour une durée déterminée établie sur la base de rapports d'évaluation réalisés par des laboratoires indépendants. Le processus de test et de certification avec certains clients peut être extrêmement long et encadré.

Le risque de non renouvellement des certificats ainsi que la non-obtention de certificats pour les nouveaux produits pourrait avoir un impact défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Le processus particulier d'acquisition des marchés par le biais d'appels d'offres accentue les rapports concurrentiels subis par la Société. La Société peut, en effet, être confrontée à des niveaux de prix plus bas que ceux qu'elle anticipe du fait de la concurrence induite par lesdites procédures d'appel d'offres. En tout état de cause, ces appels d'offre pourraient conduire la Société à engager des dépenses et à réaliser des investissements qui se révéleraient ne pas être rentables immédiatement ou faire l'objet d'un calendrier d'exécution dont la Société n'a pas la maîtrise.

Ces éléments ont un impact sur la rentabilité, l'activité de la Société, sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Plus généralement, la Société travaille à ce jour avec des clients et partenaires de renom, qui lui donnent accès à des marchés clefs. Sa stratégie de développement consiste notamment à conquérir de nouveaux clients, partenaires et fournisseurs dont la typologie et la nationalité varient selon les produits concernés. A titre d'exemple, elle a pour objectif d'être sélectionnée par les autorités brésiliennes ou italiennes dans le domaine du passeport et par de nouvelles villes ou autorités de transport en Europe, aux Etats-Unis ou en Amérique Latine.

Si la Société ne parvenait pas à développer des relations commerciales avec ces nouveaux clients, partenaires et fournisseurs, cela aurait un effet défavorable significatif sur les perspectives et objectifs financiers de la Société.

25.7. Risques liés à l'entrée de la Société sur le marché du paiement

Bien qu'à ce jour le développement de la Société repose sur la croissance de ses activités sur les marchés de l'identité et du transport, la Société est sollicitée par des opérateurs de transport et par des banques pour fournir des cartes « sans-contact » combinant des applications de transport et de paiement (porte-monnaie électronique ou EMV) et par extension des cartes « sans-contact » (duales) de paiement.

Si la Société décidait de développer une offre d'Inlays ou de cartes pour ces nouveaux segments de marché, ces solutions imposeraient des investissements importants et nécessiteraient la mobilisation de ses équipes R&D sur le long terme.

La Société pourrait, dans ce cadre, être notamment confrontée à l'émergence de nouveaux standards. Ces nouveaux standards nécessiteraient que la Société intègre ces technologies et les rende compatibles avec ses propres produits.

Il ne peut être garanti que la Société serait à même de faire face à ces défis et évolutions, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

25.8. Risques liés à un marché comptant un nombre important d'acteurs

Sur les marchés de la Société, il existe un grand nombre de concurrents dont la taille varie, une multitude de concurrents de petite taille ayant récemment émergé. Sur le marché du transport, ses principaux concurrents sont, Gemalto, Giesecke & Devrient, Morpho, Oberthur Technologies, Austria Cards, Paragon et Confidex. Sur le marché de l'identité, ses principaux concurrents sont Smartrac, HID, Gemalto, Toppan et SPS.

Certains des concurrents actuels ou potentiels de la Société disposent de ressources plus importantes, notamment financières et humaines, d'une clientèle plus large et d'une notoriété plus grande. Ces concurrents pourraient développer des produits et des services plus attrayants à des prix plus compétitifs. En particulier, certains concurrents disposent de capacités de développement de solutions sécurisées supérieures à celles de la Société, ou encore des solutions de personnalisation plus développées que les produits de la Société, qui pourraient leur permettre d'offrir une gamme de produits plus étendue. En outre, les concurrents de la Société pourraient constituer des alliances stratégiques à des conditions plus favorables que celles que la Société pourrait elle-même conclure.

L'intensification de la concurrence pourrait entraîner une baisse de rentabilité, une diminution des ventes ou une perte des parts de marché, ce qui pourrait nuire à l'activité de la Société, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

25.9. Risques liés aux accords de partenariat

La Société avait noué des accords de partenariat en Afrique du Sud, au Mexique, au Brésil, en Inde, en Chine et aux Etats-Unis, notamment en vue de constituer des sociétés communes visant à la fabrication et à la distribution des produits de la Société.

Certains partenariats, tel que celui conclu en Afrique du Sud, n'ont pas abouti au résultat anticipé et n'ont pu être déployés sur la base de sociétés communes. Egalement, au Mexique, les accords initiaux se sont mués en accord de distribution. La Société a également mis fin à son accord de partenariat au Brésil, et en Inde. La Société a conclu un accord pour le rachat de 49% des actions de la société commune AskintTag.

La Société pourrait se retrouver, dans le futur, en conflits d'intérêts ou de stratégie avec ses partenaires. Ces derniers pourraient ne pas être en mesure de remplir leurs obligations issues de l'accord commun ou encore éprouver des difficultés, financières ou autres.

Par ailleurs, La Société pourrait être confrontée à des surcoûts importants liés à l'arrêt de sites industriels communs ou à la fermeture de structures légales communes qui pourraient affecter sa situation financière.

Si la Société ne peut gérer efficacement ces risques, elle pourrait encourir des dépenses ou des charges importantes qui pourraient affecter sa situation financière. La Société pourrait également décider de financer l'acquisition des titres détenus par ses co-partenaires afin de bénéficier d'un contrôle exclusif sur les sociétés considérées.

Par ailleurs, la Société pourrait, comme elle l'a fait par le passé, être conduite à enregistrer dans ses comptes la dépréciation des participations détenues. Ces opérations pourraient affecter les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de la Société.

25.10. Risques liés aux relations d'affaires nouées par la Société

La Société a développé, depuis plusieurs années, des relations d'affaires continues avec des clients et partenaires de renom qui lui permettent de participer à l'élaboration de documents d'identité et de cartes de transport pour des marchés clefs.

Si ces relations d'affaires sont matérialisées par des contrats commerciaux conclus avec des partenaires ou des autorités de transports publics, ces contrats n'intègrent pas d'engagements de commande minimum de produits par les co-contractants concernés. Ces contrats commerciaux ne figent également pas, de manière systématique, les conditions tarifaires de vente des produits de la Société.

Même si l'historique de ces relations d'affaires démontre un renouvellement régulier des commandes à l'issue de chaque année ayant suivi la conclusion des contrats et si la Société est en relation commerciale avec certains de ses principaux partenaires depuis plus de dix ans (la conformité à des normes et exigences techniques conduisant à un référencement et à une certification constituant des facteurs clés de consolidation des relations contractuelles), rien ne peut garantir que de futures commandes seront passées par les co-contractants concernés et, si des commandes étaient effectivement passées, que les conditions tarifaires et de volume de ces commandes seraient considérées comme satisfaisantes par la Société.

Ces éléments pourraient, en cas de variation importante par rapport aux exercices précédents, affecter de manière significative le chiffre d'affaires, les résultats, la rentabilité et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que, sur certains marchés clefs, tels que le marché des cartes de transport en Angleterre, des appels d'offres sont régulièrement réalisés auprès des acteurs du secteur qui répondent aux exigences des autorités publiques concernées. Il ne peut être garanti que la Société remportera, dans le futur, de tels appels d'offres. D'une manière plus générale, la fin d'une relation commerciale avec l'un des co-contractants majeurs de la Société mentionnés ci-avant priverait cette dernière de son accès à de nombreux clients et marchés clefs, ainsi que d'une part significative de son chiffre d'affaires.

25.11. Risques liés à la finalisation du redéploiement industriel de la Société

La Société a constaté en 2012, 2013 et 2014 la dépréciation des titres de participation qu'elle détenait au sein de joint-ventures étrangères et a de ce fait dû enregistrer des pertes liées à ces dépréciations. Le Groupe ASK a ainsi engagé depuis 2011 un programme de rationalisation de son infrastructure de production imposant notamment :

- l'automatisation des sites de production en France et aux Etats-Unis ;
- le transfert vers la Chine de son site de production indien (et des volumes de production concernés), qui est finalisé
- la constitution d'une entité juridique intégralement contrôlée en Chine et le renforcement de ses équipes de management sur place.

Ces rationalisations présentent des risques liés aux difficultés d'intégration, à la non-réalisation des gains et synergies espérés, au départ de salariés clés ainsi qu'à l'existence de coûts additionnels non provisionnés. Des erreurs dans sa stratégie actuelle et à venir, dans le cadre de ces partenariats étrangers, pourrait entraîner des pertes pour la Société, ce qui pourrait nuire à son activité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

25.12. Risques liés aux activités internationales de la Société

En raison du caractère international de son activité, la Société est exposée à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- les restrictions sur le transfert de capitaux ;
- les réglementations locales de contrôle des changes ;
- les réformes réglementaires imprévues ;
- les droits de douane, contrôles des exportations et autres limitations aux échanges ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays ;
- la protection juridique limitée des droits de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- l'instabilité sociale et politique (notamment grèves et arrêts de travail).

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

25.13. Risques liés à des défauts de fabrication dans les produits de la Société

Les produits et les services de la Société (en particulier les nouveaux produits et les nouvelles versions de produits existants) sont susceptibles de présenter des défauts de fabrication alors même qu'ils impliquent pour ses clients d'importants investissements. Dans la mesure où les produits de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels impliquant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut, notamment de performance, pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts importants.

Si l'un de ces risques venait à se réaliser, ces défauts pourraient entacher la réputation de la Société et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

Par ailleurs, certains clients pourraient tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation de ces produits présentant des défauts et des dommages causés sur le développement de leur activité. Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

Bien que les contrats de vente et de prestations de services conclus par la Société contiennent généralement des clauses limitant sa responsabilité du fait de produits défectueux, l'efficacité de ces clauses pourrait être limitée par certaines dispositions légales ou par la jurisprudence. Par ailleurs, les clients de la Société pourraient rechercher sa responsabilité en cas de dommage indirect pouvant résulter du non fonctionnement des produits élaborés par cette dernière.

La Société dispose d'une assurance responsabilité du fait des produits, dont elle estime que les termes sont conformes aux pratiques de la profession. Elle ne peut toutefois garantir que toutes les hypothèses de mise en cause de sa responsabilité ont été envisagées ni qu'elle parviendra à maintenir un tel niveau de couverture à l'avenir.

25.14. Risques liés à la protection des systèmes d'informations et au caractère sensible des produits fabriqués et des informations collectées

Dans le cadre de ses prestations de services de personnalisation, la Société traite certaines informations confidentielles relatives aux consommateurs finaux. Bien que ces services de personnalisation aient obtenu les certificats de sécurité requis par les organismes professionnels compétents, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher toute violation (d'origine interne ou externe) des systèmes de sécurité, ou tout détournement ou utilisation frauduleuse des données confidentielles.

La Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants.

La Société pourrait alors être mise en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, et ce bien que la Société respecte toutes les normes de sécurité du marché. Enfin, une violation des systèmes de sécurité pourrait nuire à la réputation de la Société.

De tels événements peuvent également entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Malgré les précautions prises, il n'est pas possible de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes. Aucune assurance ne peut être donnée que la Société ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'elle ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde. Si la Société s'est dotée de

dispositifs de sécurité, notamment de protections anti-intrusion, d'une redondance des stockages de données et d'un accès limité aux informations critiques et sensibles, il ne peut être certain que le recours à ces mesures sera suffisant pour la protéger efficacement.

Si l'un des événements décrits ci-dessus venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

25.15. Risques liés aux fournisseurs :

La Société dépend de certains de ses fournisseurs et prestataires en termes de quantité, de qualité, de rendement et de coûts des services et des produits.

Si un fournisseur décidait de ne pas renouveler la gamme de produits utilisée par la Société ou mettait en place une nouvelle génération d'équipements, la Société devrait s'adapter. Si elle ne parvenait pas à trouver un substitut ou à faire accepter à ses clients de nouvelles gammes de composants, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement. Plus généralement, si l'un des principaux fournisseurs de la Société mettait fin à ses relations avec celle-ci, venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités ou ses conditions de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales si celle-ci n'était pas en mesure de mettre en œuvre une solution de substitution.

Par ailleurs, si les fournisseurs auxquels la Société fait appel pour la fabrication de ses produits n'atteignaient pas un niveau de production ou de qualité suffisant, la réputation de la Société ainsi que ses relations avec ses clients pourraient en être affectées.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur les activités de la Société, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

25.16. Risques liés à l'optimisation des capacités de production

Dans la mesure où les commandes effectuées par les clients de la Société sont de tailles variables et répondent à des calendriers différents, la Société doit anticiper la demande et adapter sa capacité de production en conséquence, afin de satisfaire les délais de livraison et optimiser ses frais fixes et ses marges d'exploitation. Les clients de la Société pourraient annuler leurs commandes ou modifier les quantités commandées. Toute erreur d'anticipation de la demande, d'affectation ou d'organisation de la production est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires et les marges d'exploitation.

La Société doit également anticiper ses propres besoins d'approvisionnement. Une surestimation de ses besoins pourrait réduire les marges d'exploitation en l'obligeant à stocker ou à utiliser ses surplus pour la fabrication de produits pour lesquels des solutions moins puissantes et donc moins coûteuses auraient suffi, diminuant par là même les marges d'exploitation. Aussi, les contrats conclus entre la Société et ses clients peuvent comprendre des clauses par lesquelles la Société serait tenue responsable,

en cas de manquement contractuel de sa part, des dommages indirects résultant de ce manquement ainsi que des pénalités en cas de retard de livraison. Si de telles stipulations contractuelles étaient invoquées contre la Société, celle-ci devrait probablement assurer sa défense dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, et à l'issue de laquelle la responsabilité de la Société pourrait être engagée.

25.17. Risques de dépendance aux hommes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui jouit d'une expérience importante dans le secteur au sein de la Société ou d'autres acteurs du secteur. Il repose également sur une main d'œuvre qualifiée, formée et notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la production, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion financière et des ressources humaines.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son personnel clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. A ce jour, la Société ne dispose pas d'assurance homme-clé. Compte tenu de la complexité et de la spécificité de la technologie « sans-contact », le succès de la Société repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et à fidéliser les collaborateurs bénéficiant d'une expertise en matière de logiciels et de développement de processus d'industrialisation. Les dirigeants et salariés de la Société n'ont pas d'obligation de demeurer au service de la Société pendant une période déterminée et pourraient décider à tout moment de quitter la Société, ses dirigeants et salariés étant toutefois liés par des engagements de non-concurrence. Une réduction significative du nombre de collaborateurs expérimentés, notamment leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration de la qualité des produits, du service client offert par la Société.

Le départ de certains de ses collaborateurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

25.18. Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs

La Société a l'intention de recruter du personnel afin de poursuivre son déploiement notamment en Chine et aux Etats-Unis. En France, la Société a notamment l'intention de compléter ses équipes de R&D pour être en mesure de conserver son avance technologique. A cet effet, la Société devra recruter, former, gérer, motiver et conserver un nombre croissant d'employés. En ce sens, elle devra donc anticiper des dépenses en liaison avec cette croissance et les besoins de financement associés mais également faire évoluer ses processus actuels, dans une logique de cohérence et de mise à l'échelle.

Si la Société ne parvenait pas à gérer ces recrutements et anticiper suffisamment les dépenses liées à ces derniers, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

25.19. Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La stratégie de développement de la Société repose sur la croissance organique et sur la croissance externe. La Société pourrait être conduite, en fonction des opportunités, à réaliser des acquisitions de sociétés, d'activités ou de technologies complémentaires afin de poursuivre le développement de ses activités, d'améliorer sa compétitivité sur son marché ou de pénétrer de nouveaux marchés.

La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie. La Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'elle ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie ou activité qu'elle aura acquise.

Tout problème rencontré par la Société dans le cadre du financement de telles acquisitions ou dans le cadre de l'intégration d'autres sociétés ou d'autres technologies serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

25.20. Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle

A ce jour, la protection de la technologie de la Société repose sur les droits dont elle dispose soit en qualité de titulaire soit en qualité de licenciée tels que de brevets, logiciels, marques et secrets de fabrique et sur des clauses de confidentialité et autres stipulations contractuelles protégeant la conception des produits, leur reproduction et leur distribution.

La Société ne peut néanmoins garantir l'absence de tout risque de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Les actions en justice éventuellement intentées par la Société afin de faire respecter ses droits pourraient générer d'importantes dépenses et n'aboutiraient pas nécessairement à une décision en sa faveur. En outre, les dispositions légales en vigueur dans certains pays sont parfois moins protectrices des droits de propriété intellectuelle que les réglementations de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société est susceptible d'affecter sérieusement son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Par ailleurs, certains produits de la Société intègrent des briques technologiques (notamment des logiciels) issues de systèmes d'exploitation développés par des tiers et objets de contrats de licence.

Il ne peut être garanti que la Société bénéficiera du renouvellement de ces contrats et/ou du droit de continuer les codes sources concernés. En outre, si lesdits tiers ne possédaient pas les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'élaboration ou l'utilisation de ces technologies ou à la conclusion de ces contrats de licence, la Société pourrait être poursuivie en justice et devrait consacrer d'importantes ressources, notamment financières, à sa défense, sans toutefois pouvoir prévoir l'issue du litige. La Société pourrait aussi être amenée à suspendre la vente de produits ou l'utilisation de procédés de fabrication faisant appel aux technologies en question.

25.21. Risques liés à l'utilisation des données à caractère personnel

Dans le cadre de la prestation de services de personnalisation, la Société est amenée à traiter, soit en qualité de responsable de traitement soit en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel communiquées par ses clients, tels que les opérateurs de transport. Dans le cadre de son activité, la Société doit donc effectuer les déclarations nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En cas de non-respect des obligations de déclaration CNIL, la Société est passible de sanctions pénales et administratives ou encore d'injonctions de la part de la CNIL. Dans le cadre du contrôle des activités de la Société (notamment l'utilisation des logiciels applicatifs, les connexions au réseau, à la messagerie et à Internet), cette dernière est amenée à collecter et stocker, en qualité de responsable de traitement des données automatisés et manuelles, des données à caractère personnel communiquées par les utilisateurs du système d'information et de communication de la Société. Dans le cadre de son activité de contrôle, la Société doit donc effectuer les déclarations nécessaires auprès de la CNIL mais également informer les personnes concernées par ce traitement de leur droit d'accès, de modification et de suppression des informations collectées. En cas de non-respect de ces obligations, la Société est passible de sanctions pénales et administratives ou encore d'injonctions de la part de la CNIL.

Par ailleurs, des règlements similaires pourraient trouver à s'appliquer dans les pays où la Société a ses activités.

25.22. Risques liés à l'environnement réglementaire

Dans le cadre de ses activités de production et de personnalisation, la Société est soumise à des réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité et notamment des réglementations locales, nationales et internationales applicables à la manipulation, au transport, à l'émission de déchets toxiques et matières dangereuses comme les encres, et ce dans tous les pays où elle a des sites de production.

La Société ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement, l'hygiène ou la sécurité, ni que ces pertes éventuelles n'affecteront pas défavorablement ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. Par ailleurs, la modification éventuelle de dispositions légales en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité peut affecter les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Par ailleurs, des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité pourraient trouver à s'appliquer dans les autres pays dans lesquels la Société a ses activités.

25.23. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

25.24. Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA).

L'exercice de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour, pourrait conduire à la création de 894 228 actions nouvelles générant une dilution en capital et des droits de votes. Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

25.25. Risques en matière de retrait de subventions

Dans le cadre du pôle de compétitivité SCS de la région PACA, la Société, en collaboration avec d'autres entreprises, participe au développement de projets portant sur l'élaboration d'électronique imprimé et l'élaboration d'operating systems sécurisés pour des applications liées aux marchés du transport et du paiement bancaire. La Société finance ces projets sur fonds propres à hauteur de 50% des dépenses relatives au projet, le solde des dépenses étant financé par le biais de subventions.

Dans l'hypothèse où ces subventions seraient remises en cause par les organismes concernés, ou si leurs montants étaient revus à la baisse, cela impacterait défavorablement l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son résultat et plus généralement, sa situation financière.

25.26. Risque en matière de CIR

Pour financer ses activités de recherche, la Société a notamment opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »). Le CIR est une aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises en matière de R&D. Il prend la forme d'un crédit d'impôt calculé en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise. Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle. ASK engage des dépenses de R&D et comptabilise des créances de CIR.

Selon les règles de droit commun (la Société ne répondant pas à la définition communautaire de PME), la créance de CIR est remboursable au terme d'un délai de 3 années suivant l'année au titre de laquelle la créance de CIR a été dégagée.

Le fait que la Société n'ait pas fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013 et 2014, ne peut, à elle seule, préjuger de la validité du calcul du CIR sur la période en cours ou sur des périodes ultérieures en l'absence de position écrite expresse de l'administration sur ce point (art. L. 80 A et L. 80 B du LPF).

25.27. Politique de gestion des risques financiers

Le Groupe mène une politique active de gestion de ses risques financiers ayant pour objectif d'anticiper et de maîtriser au mieux les risques liés à ses activités et à ses activités internationales.

La gestion des risques financiers consiste à analyser et cartographier les risques financiers inhérents à la gestion de toute activité, et à déterminer les plans d'action pour y faire face et à déployer les moyens nécessaires.

La stratégie de gestion des risques financiers du Groupe repose sur :

- une politique rigoureuse d'identification des risques, à partir de systèmes de reporting, de suivi et de contrôle interne,
- une organisation et des outils de gestion de crise performants permettant d'identifier et de traiter au plus vite l'apparition de risques éventuels.

Les risques auxquels le Groupe fait face sont de plusieurs types et décrits aux paragraphes suivants.

25.28. Risque de crédit

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'affacturage, le Groupe a mis en place un contrat d'assurance-crédit qui lui permet d'être informé du risque de crédit représenté par ses clients nouveaux ou existants, et de réviser les termes et conditions contractuels en fonction de cette évaluation du risque. Pour les clients garantis par l'assureur crédit, le Groupe est également assuré à hauteur de 80% des montants garantis.

Pour les clients non garantis par l'assurance-crédit, ou partiellement garantis, le Groupe observe une politique de crédit stricte qui dépend de l'antériorité des relations, des conditions géopolitiques spécifiques du pays du client, ainsi que des informations marché recueillies par les commerciaux.

Tout retard de paiement d'une créance de plus de quinze jours après la date d'échéance fait l'objet d'un suivi particulier et de conditions de vente révisées.

Au cours des quatre dernières années, le Groupe n'a subi aucun impayé dû à une défaillance financière d'un client.

25.29. Risque de liquidité et continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation du groupe sur les 12 prochains mois, à compter du 31 décembre 2014, est conditionnée par la réalisation des hypothèses décrites ci-dessous et en particulier de celles relatives au 1^{er} semestre 2015.

Hypothèses de construction des prévisions sur 12 mois

Les prévisions de flux d'exploitation s'appuient sur un chiffre d'affaires consolidé au moins égal à celui réalisé en 2014, sur une progression de l'EBITDA grâce notamment à une réduction des coûts administratifs et de production et sur une amélioration du besoin en fonds de roulement portant principalement sur la réduction du niveau stocks et sur l'encaissement de créances clients en retard.

Les prévisions de flux d'investissement intègrent principalement les décaissements relatifs à la fermeture de l'entité I2PL et à la cession de l'entité ASK Tong Fang (positionnés aux troisième et quatrième trimestres 2015).

Les prévisions de flux de financement s'appuient sur un service de la dette calculé sur la base des emprunts existants au 31 décembre 2014 (y compris prêts d'actionnaires) et de l'emprunt souscrit en février 2015 pour le rachat de la filiale américaine ASK INTTAG, le maintien de la politique actuelle du Groupe en matière de taux d'affacturage des créances clients et de financement des crédits d'impôt (CIR et CICE), l'utilisation de toutes les lignes de crédits existantes (soit 850 milliers d'euros au 31 mars 2015), la mise en place d'un contrat d'affacturage sur la filiale américaine ASK INTTAG (450 milliers d'euros sur le deuxième trimestre 2015 et 450 milliers d'euros sur le troisième trimestre 2015), l'obtention de financements COFACE et Recherche et Développement Innovation (soit 300 milliers d'euros au troisième trimestre et 500 milliers d'euros au quatrième trimestre 2015).

Hypothèses retenues pour le 1^{er} semestre 2015

Les prévisions de trésorerie du 1^{er} semestre 2015 qui font ressortir un niveau de trésorerie de 1 643 milliers au 30 juin 2015, prennent en compte le règlement d'une créance significative de 800 milliers d'euros (non affacturée) par un client de l'activité Transport et la mise en vigueur du contrat d'affacturage aux Etats Unis à hauteur de 450 milliers d'euros, au cours du 2eme trimestre 2015.

Il existe une incertitude sur l'horizon de réalisation et le montant des hypothèses décrites ci-dessus. La non-réalisation de ces hypothèses pourrait entraîner un risque de continuité d'exploitation.

Par ailleurs, les disponibilités du Groupe s'élèvent à :

- 4 303 milliers d'euros et les concours bancaires à 285 milliers d'euros sur un total autorisé de 600 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 1 980 milliers d'euros et les concours bancaires à 837 milliers d'euros sur un total autorisé de 850 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Il convient également de rappeler que le Groupe n'a pas de financement bancaire dépendant de la notation du groupe ou assorti de clauses de respect de ratios bancaires (*covenants*). Il n'existe pas de clause particulière d'exigibilité anticipée autre que les clauses d'usage (notamment en cas de changement de contrôle, de non-paiement d'une échéance, de liquidation et de redressement judiciaire ou plus généralement de non-respect de toute obligation contractuelle).

25.30. Risques de marché

25.30.1 Risque de change

Le Groupe effectue des transactions en Dollars américains et en Livres Sterling. A ce titre, il est exposé aux risques de variation des taux de ces devises, tels qu'analysé ci-dessous :

| <i>En milliers d'USD</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|--------------|
| Comptes clients | 3 276 | 3 163 |
| Prêts aux co-entreprises | 669 | 669 |
| Valeur de trésorerie des créances cédées | (364) | (1 190) |
| Comptes fournisseurs | (888) | (849) |
| Exposition US dollars | 2 694 | 1 794 |

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| Ecart en milliers euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise | 243 | 136 |
| <i>En milliers de GBP</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| Comptes clients | 361 | 490 |
| TVA | | (291) |
| Exposition livres anglaises | 361 | 199 |
| Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise | 45 | 25 |

25.30.1 Risque de taux d'intérêt

La société ayant contracté des emprunts et des crédits baux à taux indexés, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier.

A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse de 1 point sur les intérêts :

| <i>En milliers d'euros</i> | < 1 an | < 5 ans | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Impact sur les intérêts d'emprunts | 11 | 16 | 25 |
| Impact sur les intérêts d'affacturage | 42 | - | 59 |
| Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 1% des taux d'intérêts | 53 | 16 | 84 |

25.31. Risque liés au cours des matières premières

Le Groupe achète des matières premières indexées sur le cours de l'argent. Le tableau suivant présente l'impact annuel de la hausse ou de la baisse du cours de l'argent sur les achats du Groupe :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|---|------------|------------|
| Achats | 3 068 | 3 073 |
| Ecart en milliers d'euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de l'argent | 110 | 110 |

26. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| <i>En milliers d'euros</i> | Comptes annuels | Document de Référence - Introduction en Bourse | TOTAL |
|--|-----------------|--|------------|
| Saint-Germain Audit | 111 | 83 | 194 |
| EY | 119 | 97 | 216 |
| Honoraires des Commissaires aux comptes | 230 | 180 | 410 |

27. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les soldes et les transactions entre le Groupe et ses filiales qui sont des parties liées au Groupe ont été éliminés à la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

27.1. Parties liées

Les parties liées sont les entités suivantes :

27.1.1 Coentreprises

| Dénomination de la coentreprise | Principale activité | Lieu de constitution et d'exploitation |
|---------------------------------|--|--|
| ASK-INTTAG LLC | Distribution et fabrication sous licence de produits ASK | Etats-Unis, Vermont |
| Inlays India Private Limited | Fabrication sous licence de produits ASK | Inde, Noida |
| ASK Tongfang Co., Ltd | Distribution et fabrication sous licence de produits ASK | Chine, Miyun |

27.1.2 Sociétés détenues par des mandataires sociaux de la Société

| Dénomination | Principale activité | Dirigeant Commun |
|-------------------|---------------------|------------------|
| ADI Ressources | Conseil | Thierry Lucereau |
| Geyres Consulting | Conseil | Philippe Geyres |
| EPC Ventures | Conseil | Bruno Moreau |

27.1.3 Sociétés détenues par des actionnaires de la société

| Dénomination | Principale activité | Actionnaire commun |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| NGA Finance | Conseil | Nathalie Gambade |
| Geyres Consulting | Conseil | Philippe Geyres |

27.2. Transactions commerciales

27.2.1 Transactions avec les coentreprises

Au cours de l'exercice, les entités du Groupe ont conclu les transactions commerciales suivantes avec des parties liées qui ne sont pas consolidées globalement :

| Produit des activités ordinaires | | |
|---|--------------|--------------|
| En milliers d'euros | 2014 | 2013 |
| ASK TongFang | - | 8 |
| ASK IntTag | 2 007 | 2 659 |
| I2PL | - | - |
| Produit des activités ordinaires | 2 007 | 2 667 |

| Coût d'achat des ventes | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| En milliers d'euros | 2014 | 2013 |
| ASK TongFang | 1 247 | 1 250 |
| ASK IntTag | 408 | 470 |
| I2PL | 1 204 | 3 079 |
| Coût d'achat des ventes | 2 860 | 4 799 |

Les ventes de produits et marchandises à des parties liées ont été effectuées aux prix courants du Groupe, moins un escompte moyen de 10 %. Les achats ont été effectués aux prix du marché moins un escompte pour tenir compte de la quantité de produits achetés et des relations entre les parties.

Les montants non réglés ne sont pas garantis et seront réglés en trésorerie. Aucune garantie n'a été donnée ou obtenue.

| En milliers d'euros | Montants nets dûs à des parties liées | | Montants nets dûs par des parties liées | |
|---------------------|---------------------------------------|--------------|---|--------------|
| | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| ASK TongFang | 177 | 400 | 178 | 38 |
| ASK IntTag | 545 | 80 | 2 477 | 1 006 |
| I2PL | 1 957 | 1 473 | 753 | 434 |
| Montants dûs | 2 679 | 1 954 | 3 408 | 1 479 |

Le montant dû par ASK TongFang inclut une créance de 2 millions d'euros, entièrement dépréciée dans les états financiers du Groupe.

Hormis cette créance de 2 millions d'euros, aucune charge n'a été comptabilisée au cours de l'exercice considéré ou des exercices précédents au titre de créances douteuses à l'égard des montants à recevoir de parties liées.

27.2.2 Transactions avec les dirigeants et actionnaires du Groupe

27.2.2.1. Dirigeants

Achats de prestations de conseil et frais annexes (voyages et déplacements)

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|----------------------------|------------|------------|
| NGA Finance | 304 | 337 |
| ADI Ressources | 56 | - |
| Geyres Consulting | 35 | 54 |
| EPC Ventures | 35 | |
| Honoraires | 430 | 391 |

Montants dûs à des parties liées

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|----------------------------|-----------|-----------|
| NGA Finance | - | 35 |
| ADI Ressources | - | - |
| Geyres Consulting | - | 20 |
| EPC Ventures | 11 | - |
| Montants dûs | 11 | 55 |

27.2.2.2. Actionnaires et anciens actionnaires

Le Groupe est redevable d'intérêts sur une dette obligataire envers ses actionnaires et anciens actionnaires pour les montants suivants :

| Intérêts sur emprunt obligataire | Montants dûs à des parties liées | |
|---|----------------------------------|------------|
| | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | |
| ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIA | 14 | 13 |
| ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIB | 8 | 8 |
| ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIC | 12 | 12 |
| ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IID | 3 | 3 |
| ALTAMIR | 14 | 14 |
| APAX PARTNERS VI | 224 | 217 |
| BANQUE DE VIZILLE | 15 | 14 |
| EQUIMAX INVESTMENTS LTD | 14 | 16 |
| FPCPI CDC INNOVATECH 1 | - | 6 |
| FCPI SCIENCE ET INNOVATION | - | 12 |
| FCPI UFF INNOVATION | - | 28 |
| FCPR CDC INNOVATION 2000 | - | 52 |
| FCPR CL CAPITAL DEVELOPPEMENT 1 | 23 | 23 |
| IGLOBE PARTNER PTE LTD | 54 | 52 |
| SGAM AI FIP OPPORTUNITE | 22 | 22 |
| SUDINNOVA | 3 | 3 |
| VIZILLE CAPITAL INNOVATION | 10 | 9 |
| Emprunts auprès de parties liées | 417 | 504 |

Pour plus de détail sur les caractéristiques de cette dette, se reporter à la note 21.3 ci-dessus.

27.3. Prêts à des parties liées

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|--------------|------------|
| Compte courant ASK TongFang | 709 | 579 |
| Compte courant ASK IntTag | 518 | 508 |
| Dépréciation du compte courant ASK TongFang | (93) | (93) |
| Montants nets prêtés | 1 134 | 994 |

Pour plus d'informations sur les coentreprises, se reporter à la note 14 ci-dessus.

Le compte courant à ASK IntTag est garanti par un nantissement de second rang sur les actifs de cette entité. Le taux d'intérêt annuel perçu par le Groupe est de 12%.

Le taux d'intérêt perçu sur les prêts à ASK Tong Fang est de 2%.

Les échéances de remboursement des prêts sont les suivantes :

| <i>En milliers d'euros</i> | Échéances des montants prêtés à des parties liées au 31/12/2014 | | |
|---|---|------------|------------|
| | < un an | < cinq ans | > cinq ans |
| Compte courant ASK TongFang | 709 | - | - |
| Compte courant ASK IntTag | - | 518 | - |
| Dépréciation du compte courant ASK TongFang | (93) | - | - |
| Montants nets prêtés | 617 | 518 | - |

Le montant des intérêts facturés a été le suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | Intérêts facturés à des parties liées | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------|
| | 2014 | 2013 |
| ASK TongFang | - | - |
| ASK IntTag | 59 | 52 |
| Produits financiers | 59 | 52 |

Le compte courant consenti à la société ASK TongFang est provisionné à la hauteur des montants devenus irrécouvrables dans la perspective de la cession de cette société en 2015 (voir note 29.2).

27.4. Rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente la rémunération des administrateurs et des autres principaux dirigeants au cours de l'exercice (Président et Directeur Général qui forment les organes de Direction du Groupe) :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2014 | 2013 |
|------------------------------------|------------|------------|
| Avantages à court terme | 481 | 667 |
| Avantages à long terme | 174 | |
| Rémunération des dirigeants | 655 | 667 |

Pour les montants dus à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, se reporter à la note 27.2.2 ci-dessus.

28. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements hors bilan de la société sont récapitulés dans le tableau suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 |
|--|------------|
| Divers avals et cautions | 630 |
| Dont : | |
| Cautions bancaires, par nantissement de compte à terme | 250 |
| Cautions de marché, garantie d'exécution | 380 |

29. EVENEMENTS POST-CLOTURE

29.1. Acquisition de la quasi-totalité des titres d'ASK IntTag

Le 5 mars 2015, ASK s'est rendu acquéreur de 48,99% du capital de la co-entreprise ASK IntTag détenu jusqu'alors par son partenaire WS Packaging Group. ASK a ainsi porté à 99% sa participation dans sa filiale américaine, WS Packaging conservant 1% du capital.

Cet accord constitue une étape majeure du plan stratégique mis en œuvre par ASK depuis son introduction en Bourse sur Euronext en 2014, dont l'un des axes vise à accroître la présence du groupe aux Etats-Unis. Par le biais de ce rachat, ASK consolide son outil industriel et bénéficie désormais d'un contrôle intégral de ses capacités de production sur le marché américain en forte croissance.

Les discussions initiales avec WS Packaging, exposées dans le prospectus établi pour l'introduction en bourse de ASK, envisageaient un prix d'acquisition des titres de WS Packaging pour un maximum de 4,8 millions de dollars et le remboursement par ASK d'un emprunt souscrit par WS Packaging pour un montant d'environ 1,7 millions de dollars.

Selon les termes de l'accord finalement négocié, ASK s'est acquitté de la somme de 1,6 millions de dollars pour l'acquisition des titres ASK IntTag et a remboursé à WS Packaging Group l'emprunt effectué auprès de cette dernière pour un montant de 1,7 millions de dollars de même que des créances d'exploitation dues à WS Packaging Group pour un montant de 0,7 millions de dollars.

Le coût total du désengagement de WS Packaging Group, soit 4 millions de dollars, s'avère donc pour ASK inférieur au montant initialement envisagé.

Jusqu'alors consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes d'ASK, ASK IntTag sera consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes d'ASK à compter du 1er mars 2015. En 2014, ASK IntTag a réalisé un chiffre d'affaires de 8,6 millions de dollars (6,6 millions d'euros).

29.2. Cession de 100% des titres d'ASK TongFang :

Le 2 février 2015, ASK a cédé sa participation de 50,01% du capital de la co-entreprise ASK TongFang à son partenaire Shinua TongFang pour la somme de 1 500 milliers de RMB chinois (environ 200 milliers d'euros).

30. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le tableau suivant indique les conditions spécifiques concernant le directeur général de la société :

| | Date de début de mandat | Date de fin de mandat |
|-------------------|-------------------------|---|
| Julien ZUCCARELLI | lundi 17 mars 2014 | Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. |

| | | |
|--|---|---|
| Contrat de travail | Non | |
| Régime de retraite supplémentaire | Non | |
| Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de leur changement de fonctions | <p>Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.</p> <p>En cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, indemnité brute égale à 6 mois de salaire. Le salaire pris en compte correspondra à la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et sera majorée de 1/12ème du montant dû la rémunération variable perçue au cours de cette même période.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.</p> | <p>Tout versement d'une indemnité est conditionné à la satisfaction de conditions de performance liées principalement à la bonne finalisation du plan de réorganisation industrielle d'ensemble du Groupe ASK, comprenant notamment l'ensemble des opérations juridiques,</p> |
| Indemnités relatives à une clause de non concurrence | <p>Versement pendant 12 mois d'une somme mensuelle brute correspondant à 40% de la rémunération mensuelle fixe moyenne des 12 derniers mois d'activité.</p> | <p>L'indemnité ne sera pas due par la Société si le Conseil d'administration délie le Directeur Général de son engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.</p> |

ASK

**2260, route des Crêtes - BP 337
B.P. 337
06906 VALBONNE CEDEX**

Comptes annuels au 31 décembre 2014

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| BILAN | |
| Bilan actif | 1 |
| Bilan passif | 2 |
| COMPTE DE RESULTAT | |
| Compte de résultat partie 1 | 3 |
| Compte de résultat partie 2 | 4 |
| ANNEXE | |
| Règles et méthodes comptables | |
| | 6 |
| Informations sur Bilan et Compte de résultat | |
| | 17 |
| Etat de l'actif immobilisé | 18 |
| Etat des amortissements | 19 |
| Etat des provisions | 20 |
| Etat des échéances, des créances et des dettes | 21 |
| Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan | 22 |
| Frais de recherche et de développement | 23 |
| Ecart conversion/créances, dettes étrangères | 24 |
| Transfert de charges | 25 |
| Produits à recevoir | 26 |
| Charges à payer | 27 |
| Charges et produits constatés d'avance | 28 |
| Charges et produits exceptionnels | 29 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | N/S * |
| Composition du capital social | 30 |
| Résultats des cinq derniers exercices | 31 |
| Ventilation du chiffre d'affaires | 32 |
| Variation des capitaux propres | 33 |
| Engagements financiers et autres informations | |
| | 34 |
| Crédit-bail | 35 |
| Engagements financiers | 36 |
| Effectif moyen | 37 |
| Liste des filiales et participations | 38 |

BILAN ACTIF

| <i>Rubriques</i> | <i>Montant Brut</i> | <i>Amortissements</i> | <i>31/12/2014</i> | <i>31/12/2013</i> |
|---|---------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Frais de recherche et développement | 4 569 088 | 3 772 535 | 796 553 | 315 960 |
| Concessions, brevets et droits similaires | 3 062 057 | 1 939 222 | 1 122 835 | 1 242 107 |
| Autres immobilisations incorporelles | 1 665 947 | | 1 665 947 | 1 889 212 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Installations techniques, matériel, outillage | 5 669 634 | 4 932 560 | 737 074 | 835 799 |
| Autres immobilisations corporelles | 934 687 | 798 728 | 135 958 | 136 602 |
| Immobilisations en cours | 149 241 | | 149 241 | 183 850 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | | |
| Autres participations | 8 173 623 | 6 191 567 | 1 982 056 | 4 355 603 |
| Autres immobilisations financières | 551 019 | | 551 019 | 187 567 |
| ACTIF IMMOBILISE | 24 775 295 | 17 634 612 | 7 140 683 | 9 146 700 |
| STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | 5 017 886 | 135 854 | 4 882 032 | 4 236 006 |
| En-cours de production de biens | 971 429 | 95 172 | 876 257 | 854 106 |
| Produits intermédiaires et finis | 684 057 | 72 509 | 611 548 | 464 646 |
| Marchandises | 209 551 | 69 554 | 139 997 | 135 362 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 242 830 | | 242 830 | 484 480 |
| CREANCES | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 12 910 743 | 3 009 350 | 9 901 392 | 7 674 584 |
| Autres créances | 6 275 308 | 92 769 | 6 182 540 | 4 873 910 |
| DIVERS | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 29 009 | | 29 009 | 29 009 |
| Disponibilités | 3 966 681 | | 3 966 681 | 199 447 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | | |
| Charges constatées d'avance | 332 860 | | 332 860 | 122 496 |
| ACTIF CIRCULANT | 30 640 354 | 3 475 208 | 27 165 146 | 19 074 045 |
| Ecarts de conversion actif | 63 058 | | 63 058 | 41 306 |
| TOTAL GENERAL | 55 478 706 | 21 109 820 | 34 368 886 | 28 262 051 |

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

| <i>Rubriques</i> | <i>France</i> | <i>Exportation</i> | <i>31/12/2014</i> | <i>31/12/2013</i> |
|---|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Ventes de marchandises | 533 479 | 599 112 | 1 132 592 | 1 664 661 |
| Production vendue de biens | 11 897 335 | 23 552 423 | 35 449 758 | 37 631 144 |
| Production vendue de services | 119 975 | 5 524 416 | 5 644 391 | 1 190 830 |
| CHIFFRES D'AFFAIRES NETS | 12 550 789 | 29 675 951 | 42 226 740 | 40 486 635 |
| Production stockée | | | 164 313 | 516 383 |
| Production immobilisée | | | 606 172 | 764 651 |
| Subventions d'exploitation | | | 24 631 | 170 490 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges | | | 796 086 | 1 354 358 |
| Autres produits | | | 96 726 | 155 436 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | 43 914 668 | 43 447 954 |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | 5 620 545 | 746 848 |
| Variation de stock (marchandises) | | | 29 034 | 7 159 |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) | | | 20 147 812 | 22 016 733 |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | (598 048) | (362 748) |
| Autres achats et charges externes | | | 12 073 281 | 12 545 241 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 436 553 | 382 410 |
| Salaires et traitements | | | 4 995 525 | 4 767 777 |
| Charges sociales | | | 2 084 808 | 1 988 162 |
| DOTATIONS D'EXPLOITATION | | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 960 803 | 1 144 928 |
| Sur immobilisations : dotations aux provisions | | | 162 235 | |
| Sur actif circulant : dotations aux provisions | | | 484 362 | 459 476 |
| Pour risques et charges : dotations aux provisions | | | 252 677 | 85 000 |
| Autres charges | | | 608 627 | 1 015 646 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | 47 258 214 | 44 796 632 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | (3 343 547) | (1 348 679) |
| OPERATIONS EN COMMUN | | | | |
| PRODUITS FINANCIERS | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 83 849 | 56 758 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | 222 908 | 8 311 057 |
| Différences positives de change | | | 74 330 | 109 499 |
| PRODUITS FINANCIERS | | | 381 088 | 8 477 314 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | 2 563 169 | 1 698 952 |
| Intérêts et charges assimilées | | | 1 371 665 | 7 222 598 |
| Différences négatives de change | | | 142 465 | 176 023 |
| CHARGES FINANCIERES | | | 4 077 298 | 9 097 573 |
| RESULTAT FINANCIER | | | (3 696 211) | (620 259) |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | | | (7 039 757) | (1 968 938) |

COMPTE DE RESULTAT (suite)

| <i>Rubriques</i> | <i>31/12/2014</i> | <i>31/12/2013</i> |
|---|--------------------|--------------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 6 325 | 22 039 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 415 008 | 956 378 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 421 333 | 978 417 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 65 345 | 108 127 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 1 155 463 | 674 456 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 220 808 | 782 583 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | (799 475) | 195 834 |
| Impôts sur les bénéfices | (361 932) | (418 549) |
| TOTAL DES PRODUITS | 44 717 089 | 52 903 684 |
| TOTAL DES CHARGES | 52 194 389 | 54 258 239 |
| BENEFICE OU PERTE | (7 477 300) | (1 354 555) |

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables, en application du PCG 2014 approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et des avis ANC, ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en corformité avec les règlements du comité de réglementation comptable.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les frais de concessions et brevets sont constitués principalement de l'acquisition de la technologie sans contact.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie économique prévue de l'immobilisation.

Immobilisations incorporelles

| | |
|------------------------------------|------------|
| ----- | |
| Frais d'établissement | 3 ans |
| Frais de recherche & développement | 3 ans |
| Logiciels | 1 an |
| Brevets & droits similaires | 3 à 20 ans |

Les frais de recherche & développement :

La société ASK immobilise les frais de masquage (outillage industriel) ainsi que les frais de recherche et développement portant sur des projets nettement identifiés, individualisés et présentant des probabilités futures de générer des bénéfices.

B - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire et ou dégressif en fonction de la durée de vie économique prévue de l'immobilisation :

Immobilisations corporelles

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Matériel et outillage industriel | 5 ans |
| Agencements et installations | 10 ans |
| Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |
| Mobilier | 10 ans |

C - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont constituées des titres de participation des filiales et des coentreprises, soit :

- ASK ASIA HK Ltd détenue à 100% ;
- ASK-intTag LLC ainsi que la société ASK TongFang Co. Ltd détenue à 50,01% ;
- la société Inlays India Private Ltd détenue à 56,3%.

Une provision pour dépréciation des titres est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, pour le montant de la différence. La valeur retenue est fondée sur une évaluation multi-critères qui tient compte des résultats passés et de la situation nette mais également des perspectives futures.

A ce titre, une provision d'un montant de 2 500 000 euros a été constatée sur les titres de la société ASK-intTag LLC, portant la valeur nette de ces titres à 1 242 977 euros.

D - STOCKS

Les stocks de matières premières et marchandises sont évalués à leur coût réel d'entrée. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision pour dépréciation des stocks est constatée, le cas échéant, afin de ramener les stocks en valeur nette à leur valeur probable de réalisation.

Afin d'estimer la valeur probable de réalisation des stocks, la société combine deux approches :

- Une première analyse permet de calculer une provision basée sur la différence entre le coût de production des en-cours et produits finis en stock et leur prix de vente estimé, sur la base des prévisions de vente et du carnet de commande.
- Une deuxième analyse prend en compte la rotation du stock : lorsque les quantités en stock à la clôture n'ont pas été mouvementées sur l'année, la société applique un coefficient de dépréciation de 50%; lorsque les quantités en stock à la clôture n'ont pas été mouvementées sur les deux dernières années, le coefficient de dépréciation est de 100%.

La provision comptabilisée est calculée selon le résultat de ces deux analyses.

E - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La créance de 2 000 000 euros sur la JV ASK TongFang Co. Ltd, provisionnée en 2010, est maintenue dans les comptes de l'exercice 2014.

F - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont constituées d'un portefeuille de sicav monétaires court terme (1 à 3 mois) auprès des établissements bancaires.

G - OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les créances et les dettes sont ajustées au cours du dernier jour de l'exercice.

H - IMPOT SUR LES SOCIETES

Au 31 décembre 2014, le montant des pertes fiscales reportables est de 64 401 milliers d'euros. Ces pertes fiscales n'ont pas de date de péremption.

I - PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

La société applique le règlement CRC 200-06 sur les passifs. Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

J - TRANSFERT DE CHARGES

L'opération de financement ('Sales and Lease Back') effectuée auprès de la société Factum Finance a généré une plus-value (152 783 euros sur 5 ans) entre la valeur d'achat et la valeur nette comptable des immobilisations vendues. Afin de neutraliser le caractère exceptionnel de cette opération, la plus-value est enregistrée en produits constatés d'avance et amortie linéairement sur la durée du contrat (5 ans) par le biais du compte transfert de charges. Ce traitement permet de compenser l'effet négatif sur la profitabilité future de la différence entre les mensualités de leasing (autres charges externes) et les amortissements tels que pratiqués si les immobilisations n'avaient pas été vendues. Cette opération a pris fin au 31 décembre 2014.

Au titre de l'exercice 2014, un transfert de charges a été constaté d'un montant de 29 160 euros.

K - RISQUE DE LIQUIDITE ET CONTINUTE D'EXPLOITATION

La continuité d'exploitation du groupe sur les 12 prochains mois, à compter du 31 décembre 2014, est conditionnée par la réalisation des hypothèses décrites ci-dessous et en particulier de celles relatives au 1^{er} semestre 2015.

Hypothèses de construction des prévisions sur 12 mois

Les prévisions de flux d'exploitation s'appuient sur un chiffre d'affaires consolidé au moins égal à celui réalisé en 2014, sur une progression de l'EBITDA grâce notamment à une réduction des coûts administratifs et de production et sur une amélioration du besoin en fonds de roulement portant principalement sur la réduction du niveau stocks et sur l'encaissement de créances clients en retard.

Les prévisions de flux d'investissement intègrent principalement les décaissements relatifs à la fermeture de l'entité I2PL et à la cession de l'entité ASK Tong Fang (positionnés aux troisième et quatrième trimestres 2015).

Les prévisions de flux de financement s'appuient sur un service de la dette calculé sur la base des emprunts existants au 31 décembre 2014 (y compris prêts d'actionnaires) et de l'emprunt souscrit en février 2015 pour le rachat de la filiale américaine ASK INTTAG, le maintien de la politique actuelle du Groupe en matière de taux d'affacturage des créances clients et de financement des crédits d'impôt (CIR et CICE), l'utilisation de toutes les lignes de crédits existantes (soit 850 milliers d'euros au 31 mars 2015), la mise en place d'un contrat d'affacturage sur la filiale américaine ASK INTTAG (450 milliers d'euros sur le deuxième trimestre 2015 et 450 milliers d'euros sur le troisième trimestre 2015), l'obtention de financements COFACE et Recherche et Développement Innovation (soit 300 milliers d'euros au troisième trimestre et 500 milliers d'euros au quatrième trimestre 2015).

Hypothèses retenues pour le 1^{er} semestre 2015

Les prévisions de trésorerie du 1^{er} semestre 2015 qui font ressortir un niveau de trésorerie de 1 643 milliers au 30 juin 2015, prennent en compte le règlement d'une créance significative de 800 milliers d'euros (non affacturée) par un client de l'activité Transport et la mise en vigueur du contrat d'affacturage aux Etats Unis à hauteur de 450 milliers d'euros, au cours du 2^{eme} trimestre 2015.

Il existe une incertitude sur l'horizon de réalisation et le montant des hypothèses décrites ci-dessus. La non-réalisation de ces hypothèses pourrait entraîner un risque de continuité d'exploitation.

Par ailleurs, les disponibilités du Groupe s'élèvent à :

- 4 303 milliers d'euros et les concours bancaires à 285 milliers d'euros sur un total autorisé de 600 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 1 980 milliers d'euros et les concours bancaires à 837 milliers d'euros sur un total autorisé de 850 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Il convient également de rappeler que le Groupe n'a pas de financement bancaire dépendant de la notation du groupe ou assorti de clauses de respect de ratios bancaires (*covenants*). Il n'existe pas de clause particulière d'exigibilité anticipée autre que les clauses d'usage (notamment en cas de changement de contrôle, de non-paiement d'une échéance, de liquidation et de redressement judiciaire ou plus généralement de non-respect de toute obligation contractuelle).

L - CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

M - AVANCES ET CREDITS ALLOUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe aucune avance ni crédit ainsi que d'engagements pris par la société au profit des membres des organes d'administration et de direction de la société.

N - COMPTABILISATION ET UTILISATION DU CICE

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspond aux rémunérations éligibles de l'année civile 2014. Il a été constaté pour un montant de 119 292 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 "Produit d'impôt CICE" en diminution des charges salariales et donc des charges d'exploitation.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi a principalement été utilisé à l'embauche de nouveaux salariés (7 CDI dont 2 ingénieurs "Recherche et Développement" et 1 ingénieur "Brevets", 1 CDD et 2 apprentis)

O - FINANCEMENT DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE ET DU CICE

Ces crédits d'impôts ont fait l'objet de pré-financement obtenus auprès de la Banque Publique d'Investissement. Les financements obtenus sont garantis par ces créances de Crédit Impôt Recherche et de Crédit Impôt Compétitivité Emploi correspondant. Leur taux annuel est variable, basé sur Euribor trois mois + 3,5%.

A la clôture de l'exercice 2014, ces financements s'élevaient à 1 039 229 euros.

P - ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

L'ensemble des déchets est sous-traité auprès d'entreprises spécialisées à des fins de retraitement ou de revalorisation.

Cet ensemble concerne :

Les déchets industriels banals (DIB), les déchets industriels spéciaux (DIS), les déchets métalliques, les déchets argentés ou dorés.

Q - AUTRES INFORMATIONS

A la clôture de l'exercice, il n'a pas été comptabilisé de provision pour départ en retraite. Cependant, le calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies a été effectué au 31 décembre 2014 par un logiciel actuariel. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités projetées.

Suivant les hypothèses prises ci-dessous, le montant se serait élevé à 455 537 euros.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluation actuarielles sont les suivantes :

- Méthode : unité de crédits projetés option prospective
- Taux de charge : 45%
- Table de mortalité : INSEE TD-TV 2009-2011
- Age de départ : 65 ans, départ volontaire
- Convention collective : Métallurgie Ingénieurs & Cadres (58) (cadres) et Métallurgie Alpes-Maritimes (53) (non cadres)
- Taux de turnover : Courbes décroissantes par âge, nulles au-delà de 60 ans, issues de taux moyens distincts selon CSP
- Taux d'augmentation des salaires : de 0 à 39 ans : 4,2%, de 40 à 49 ans : 3,9%, de 50 à 59 ans : 2,6%, plus de 60 ans : 1,4%
- Taux d'actualisation : 1,70%

Au titre du droit individuel à formation, le nombre d'heures acquises et non exercées au 31 décembre 2014 est de 9 614,45 heures. Ces heures seront transférées sur le Compte Personnel de Formation à compter du 1er janvier 2015.

R - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le 4 juillet 2014, les dettes obligataires de la société auprès des sociétés Kréos Capital III (UK) Ltd et Siparex ont été remboursées intégralement pour un montant de 6 181 milliers d'euros. Ces remboursements correspondent à la volonté de la société de baisser le coût futur de la dette.

L'impact du service de la dette obligataire dans les comptes de la société ASK s'est élevé à 1 041 milliers d'euros (535 milliers d'euros en 2013).

S - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur l'exercice 2014, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 410 000 euros, répartis comme suit:

| | <u>St Germain Audit</u> | <u>Ernst & Young</u> |
|--------------------|-------------------------|--------------------------|
| Audit | 111 000 | 119 000 |
| Autres prestations | 82 500 | 97 500 |

T - CAPITAL / TITRES DE LA SOCIETE

T1 - Capital social

Le capital de la société est composé comme suit :

| | <u>Nbre de titres au 31/12/2013</u> | <u>Annulation</u> | <u>Emission</u> | <u>Nbre de titres au 31/12/2014</u> |
|----------------------|---|-------------------|------------------|---|
| Actions Ordinaires | 4 700 000 | | 2 848 981 | 7 548 981 |
| Total Actions | 4 700 000 | | 2 848 981 | 7 548 981 |

| <u>En milliers d'euros</u> | <u>au 31/12/2013</u> | <u>au 31/12/2014</u> |
|------------------------------|----------------------|----------------------|
| Capital social | 4 700 000 | 7 548 981 |
| Prime d'émission | 75 072 | 16 884 947 |
| Total du capital émis | 4 775 072 | 24 433 928 |

Introduction en Bourse

En vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext de Paris, ASK a mis à disposition du public un prospectus qui a reçu le visa n° 14-287 de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2014.

L'introduction des actions ASK sur le marché Euronext a été réalisée par une augmentation de capital de 2 845 221 euros par l'émission de 2 845 221 actions nouvelles. La souscription à ces 2 845 221 actions nouvelles a été proposée dans le cadre d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global ») et d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »). La durée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global a été fixée du 12 juin au 25 juin 2014 inclus.

Le prix d'émission de ces 2 845 221 actions a été fixé au prix unitaire de 7,70 euros (prime d'émission de 6,70 euros par action incluse) par le Conseil d'Administration en date du 26 juin 2014.

Ces actions ont été souscrites à hauteur de 2 269 410 actions dans le cadre du Placement Global (dont 220 994

actions souscrites par compensation de créances liquides et exigibles d'actionnaires et de créanciers d'ASK) et à hauteur de 575 811 actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Le montant total des versements en espèces s'est élevé à 20 206 547,90 euros et le montant total des souscriptions par compensation de créances liquides et exigibles a représenté un total de 1 701 653,80 euros. En définitive, le montant total des souscriptions à ces 2 845 221 actions nouvelles s'est élevé à 21 908 201,70 euros correspondant à la libération en totalité de la valeur nominale (2 845 221 euros) et de la prime d'émission (19 062 980,70 euros).

Cette introduction des actions ASK sur le marché Euronext a augmenté le capital social de 4 700 000 euros à 7 545 221 euros et porté ainsi le nombre d'actions composant le capital d'ASK de 4 700 000 à 7 545 221 actions. Les actions d'ASK ont été admises aux premières négociations sur le compartiment C du marché Euronext de Paris le 2 juillet 2014.

L'intégralité des frais d'émission de l'augmentation de capital, soit 2 253 milliers d'euros, ont été comptabilisés en prime d'émission au 31 décembre 2014. Les frais relatifs à l'introduction sur le marché réglementé, soit 433 milliers d'euros, ont été comptabilisés en charge dans le poste « autres produits et charges non courants ».

Augmentation de capital de 3 760 euros résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA)

Le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2014 a constaté une augmentation de capital de 3 760 euros résultant de l'exercice, le 3 septembre 2014, de 3 760 BSA 2012 par un salarié d'ASK. L'ensemble des BSA émis par ASK et en vigueur au 31 décembre 2014 font l'objet d'une description détaillée à la note T3 ci dessous.

A la clôture de l'exercice le 31 décembre 2014, le nombre d'actions d'ASK, toutes de même catégories et intégralement libérées, était de 7 548 981 actions.

T2 - Nombre d'actions et de droits de vote

Au 31 décembre 2014, les 7 548 981 actions sont réparties comme suit :

- Actions ordinaires à droit de vote simple : 3 383 244

- Actions ordinaires à droit de vote double : 4 165 737

Soit un total des droits de vote théoriques : 11 714 718

- Moins actions auto-détenues : (40 020) Il s'agit des actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec la société de Bourse Portzamparc.

Soit un total des droits de vote réels : 11 674 698

T3 - Instruments financiers ouvrant droit au capital

Les instruments financiers ouvrant droit au capital d'ASK sont constitués de bons de souscription d'actions (BSA).

Au 31/12/2014, 894 228 BSA ont été souscrits. Ils se répartissent comme suit :

| | Nbre de titres au 31/12/2013 | convertis | souscrits | caducs | Nbre de titres au 31/12/2014 |
|---------------------|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| OC T1 & T2 | 501 434 | | | 501 434 | 0 |
| BSA 2012 | 354 380 | (3 760) | | | 350 620 |
| BSA 2012-2 | 235 000 | | | | 235 000 |
| BSA 2012-3 | 161 340 | | | | 161 340 |
| BSA 2014-1 | | | 147 268 | | 147 268 |
| Total Droits | 1 252 154 | (3 760) | 147 268 | 501 434 | 894 228 |

Les principales caractéristiques communes aux BSA 2012, 2012-2 et 2013-3 sont les suivantes:

- Prix de souscription unitaire : 0,10 €.

- Exerçables à tout moment, en tout ou en partie, et en une ou plusieurs fois, jusqu' au 1er mai 2020. Tout bon de souscription d'actions non exercé dans ce délai sera automatiquement caduc.

- Non cessibles.

Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire d'ASK au prix de 1 euro à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA.

| Au 31/12/2014 | Approuvés | Attribués non convertis | Attribués convertis | Caducs |
|----------------------|------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------|
| BSA 2012 | 458 472 | 350 620 | 3 760 | 104 092 |
| BSA 2012-2 | 235 000 | 235 000 | 0 | 0 |
| BSA 2012-3 | 229 236 | 161 340 | 0 | 67 896 |
| BSA 2014-1 et 2014-2 | 440 000 | 147 268 | 0 | 0 |
| Total Droits | 1 362 708 | 894 228 | 3 760 | 171 988 |

Les caractéristiques des BSA sont les suivantes :

• **Type : BSA 2012**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 458 472 BSA au profit de la catégorie composée des Administrateurs et/ou mandataires sociaux d'ASK, et/ou propriétaires ou ancien propriétaires d'actions ou de valeurs mobilières d'ASK.

Le 2 mai 2012, le conseil d'administration a émis 354 380 BSA 2012, (dont 3 760 ont été exercés en septembre 2014).

Le solde restant de BSA 2012 (soit 104 092 BSA 2012) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire susvisée étant expirée.

• **Type : BSA 2012-2**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a émis un total de 235 000 BSA 2012-2 attribués à trois fonds commun de placement dans l'innovation gérés par la société Siparex Proximité Innovation : Diadème Innovation IV, Diadème Innovation V et Major Trends Innovation. La totalité des BSA 2012-2 a été exercée en février 2015 et plus aucun BSA 2012-2 ne subsiste donc à la date du présent rapport.

• **Type : BSA 2012-3**

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum de 229 236 bons de souscription d'actions au profit de la catégorie composée des salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires d'ASK.

Le 20 juin 2012 et le 23 mai 2013, le conseil d'administration a émis respectivement 33 840 et 127 500 BSA 2012-3.

Le solde restant de BSA 2012-3 (soit 67 896 BSA 2012-3) ne peut plus être émis, la délégation de compétence d'une durée de 18 mois accordée au conseil d'administration par cette assemblée générale extraordinaire étant expirée.

• **Type BSA 2014-1 et 2014-2**

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'un nombre maximum 440 000 bons de souscription d'actions répartis en deux catégories de bénéficiaires :

- une catégorie de personnes composée des salariés et/ou mandataires sociaux d'ASK et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-1);
- une catégorie de personnes composée de certains consultants et prestataires externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (les BSA 2014-2).

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 30 mai 2014.

Cette assemblée générale a notamment décidé que les BSA 2014-1 et 2014-2 seront émis pour un prix de souscription unitaire égal à 5% du prix retenu pour l'introduction en bourse (7,70 euros/action) soit un prix de souscription unitaire de 0,385 euros et que chaque BSA 2014-1 ou BSA 2014-2 donnera droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'ASK pour le prix de l'introduction en bourse de 7,70 euros, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Le 23 septembre 2014, le conseil d'administration a émis 147 268 BSA 2014-1 au bénéfice de Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général d'ASK, et défini les caractéristiques spécifiques de ces BSA 2014-1 dans un plan de BSA dénommé « Plan BSA 2014-1 DG » arrêté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2014. Les principales caractéristiques de ce plan sont énoncées ci-après:

- ces BSA 2014-1 sont exerçables conformément au calendrier décrit ci-après, en une ou plusieurs fois,

aussi longtemps que Monsieur Julien Zuccarelli exercera les fonctions de Directeur Général d'ASK et pendant une période maximale de 8 ans soit jusqu'au 23 septembre 2022. Pendant cette période, le nombre maximum de BSA 2014-1 exerçables par le Directeur Général augmentera progressivement (36.817 exerçables dès 23 septembre 2014, 73 634 exerçables à compter du 23 septembre 2015, 110 451 exerçables à compter du 23 septembre 2016 et la totalité, soit 147 268 exerçables à compter du 23 septembre 2017, dans tous les cas jusqu'au 23 septembre 2022). Tout BSA 2014-1 non exercé passé le 23 septembre 2022 sera automatiquement caduc et perdra toute validité. Toutefois, en cas de perte de sa qualité de Directeur Général par M. Zuccarelli au cours de l'un des périodes ci-dessus et pour quelque cause que ce soit, les 2014-1 exerçables et non encore exercés lors de cet évènement pourront être exercés dans des délais variant de un à six mois en fonction des différents cas de perte de mandat déterminés par le conseil d'administration du 23 septembre 2014.

- les 147 268 BSA 2014-1 sont incessibles.

- les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA 2014-1 doivent être intégralement libérées en numéraire lors de leur exercice.

- le Conseil d'administration du 23 septembre 2014 a également décidé d'interdire la cession des actions qui seraient issues de l'exercice de ses BSA 2014-1 pendant certaines périodes. Les périodes retenues sont celles qualifiées de « fenêtres négatives » par la recommandation AMF n° 2010-07 (périodes de publications financières ou en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou en cas d'existence d'une information privilégiée sur l'activité d'ASK jusqu'à ce que cette information soit rendue publique).

A la date du présent rapport aucun BSA 2014-2 n'a été émis par le conseil d'administration.

U - Rémunérations des dirigeants

Le tableau suivant présente la rémunération des administrateurs et des autres principaux dirigeants au cours de l'exercice.

| En milliers d'euros | <u>2014</u> | <u>2013</u> |
|-------------------------|-------------|-------------|
| Avantages à court terme | 481 | 667 |

Le paragraphe suivant indique les conditions spécifiques concernant le Directeur Général de la société.

- Date de début de mandat 17 Mars 2014
- Date de fin de mandat Assemblée statuant sur les comptes clos au 31.12.2019
- Contrat de travail Non
- Régime de retraite supplémentaire Non
- Cessation ou changement de fonction
 - En cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, indemnité brute égale à 6 mois de salaire. Le salaire pris en compte correspondra à la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et sera majorée de 1/12ème du montant de la rémunération variable perçue au cours de cette même période.
 - Aucune indemnité ne sera due en cas de démission
 - Tout versement d'une indemnité est conditionné à la satisfaction de conditions de performance liées principalement à la bonne finalisation du plan de réorganisation industrielle d'ensemble du Groupe ASK, comprenant notamment l'ensemble des opérations juridiques, opérationnelles et financières visant à réorganiser et optimiser la production du Groupe ASK en Inde et en Chine, ainsi que l'optimisation de la structuration de détention des différentes filiales du Groupe ASK (en ce compris la filiale américaine de la Société).

- Non concurrence

- Versement pendant 12 mois d'une somme mensuelle brute correspondant à 40% de la rémunération mensuelle fixe moyenne des 12 derniers mois d'activité.
- L'indemnité ne sera pas due par la Société si le Conseil d'administration délègue le Directeur Général de son engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.

V - Evénements post clôture

Acquisition de la quasi-totalité des titres d'ASK IntTag :

Le 5 mars 2015, ASK s'est rendu acquéreur de 48,99% du capital de la co-entreprise ASK IntTag détenu jusqu'alors par son partenaire WS Packaging Group. ASK a ainsi porté à 99% sa participation dans sa filiale américaine, WS Packaging conservant 1% du capital. Cet accord constitue une étape majeure du plan stratégique mis en œuvre par ASK depuis son introduction en Bourse sur Euronext en 2014, dont l'un des axes vise à accroître la présence du groupe aux Etats-Unis. Par le biais de ce rachat, ASK consolide son outil industriel et bénéficie désormais d'un contrôle intégral de ses capacités de production sur le marché américain en forte croissance. Les discussions initiales avec WS Packaging, exposées dans le prospectus établi pour l'introduction en bourse de ASK, envisageaient un prix d'acquisition des titres de WS Packaging pour un maximum de 4,8 millions de dollars et le remboursement par ASK d'un emprunt souscrit par WS Packaging pour un montant d'environ 1,7 millions de dollars.

Selon les termes de l'accord finalement négocié, ASK s'est acquitté de la somme de 1,6 millions de dollars pour l'acquisition des titres ASK IntTag et a remboursé à WS Packaging Group l'emprunt effectué auprès de cette dernière pour un montant de 1,7 millions de dollars de même que des créances d'exploitation dues à WS Packaging Group pour un montant de 0,7 millions de dollars.

Le coût total du désengagement de WS Packaging Group, soit 4 millions de dollars, s'avère donc pour ASK inférieur au montant initialement envisagé.

En 2014, ASK IntTag a réalisé un chiffre d'affaires de 8,6 millions de dollars (6,6 millions d'euros).

Cession de 100% des titres d'ASK TongFang :

Le 2 février 2015, ASK a cédé sa participation de 50,01% du capital de la co-entreprise ASK TongFang à son partenaire Shinua TongFang pour la somme de 1 500 milliers de RMB chinois (environ 200 milliers d'euros).

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

IMMOBILISATIONS

| <i>Rubriques</i> | <i>Début d'exercice</i> | <i>Réévaluation</i> | <i>Acquisit., apports</i> |
|---|-------------------------|---------------------|---------------------------|
| FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT | 3 745 446 | | 823 642 |
| AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 4 959 286 | | 813 905 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 5 340 498 | | 329 136 |
| Installations générales, agencements, aménagements | 368 437 | | 19 648 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 503 919 | | 42 684 |
| Immobilisations corporelles en cours | 183 850 | | 47 946 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 6 396 704 | | 439 413 |
| Autres participations | 8 173 623 | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 187 567 | | 363 452 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 8 361 190 | | 363 452 |
| TOTAL GENERAL | 23 462 626 | | 2 440 412 |

| <i>Rubriques</i> | <i>Virement</i> | <i>Cession</i> | <i>Fin d'exercice</i> | <i>Valeur d'origine</i> |
|--|-----------------|----------------|-----------------------|-------------------------|
| FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT | | | 4 569 088 | |
| AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES | 823 642 | 221 546 | 4 728 003 | |
| Installations techn., matériel et outillages industriels | | | 5 669 634 | |
| Installations générales, agencements divers | | | 388 084 | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | | 546 602 | |
| Immobilisations corporelles en cours | | 82 555 | 149 241 | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 82 555 | 6 753 561 | |
| Autres participations | | | 8 173 623 | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | | 551 019 | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | 8 724 642 | |
| TOTAL GENERAL | 823 642 | 304 101 | 24 775 295 | |

AMORTISSEMENTS

| <i>Rubriques</i> | <i>Début d'exercice</i> | <i>Dotations</i> | <i>Reprises</i> | <i>fin d'exercice</i> |
|---|-------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT | 3 429 486 | 343 049 | | 3 772 535 |
| AUTRES IMMO. INCORPORELLES | 1 827 967 | 126 919 | 15 664 | 1 939 222 |
| Installations techniques, matériel et outillage | 4 504 699 | 427 861 | | 4 932 560 |
| Installations générales, agencements | 264 562 | 37 818 | | 302 381 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 471 191 | 25 157 | | 496 348 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 5 240 452 | 490 836 | | 5 731 288 |
| TOTAL GENERAL | 10 497 905 | 960 803 | 15 664 | 11 443 045 |

| <i>Ventilation des dotations</i> | <i>Linéaires</i> | <i>Dégressifs</i> | <i>Exceptionnels</i> | <i>Dotations dérogat.</i> | <i>Reprises dérogat.</i> |
|----------------------------------|------------------|-------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | | | | |

| <i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i> | <i>Début d'exercice</i> | <i>Augmentations</i> | <i>Dotations</i> | <i>Fin d'exercice</i> |
|--|-------------------------|----------------------|------------------|-----------------------|
| | | | | |

PROVISIONS

| <i>Rubriques</i> | <i>Début d'exercice</i> | <i>Dotations</i> | <i>Reprises</i> | <i>Fin d'exercice</i> |
|---|-------------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| | | | | |
| PROVISIONS REGLEMENTEES | | | | |
| Provisions pour litiges | 128 356 | | 38 256 | 90 100 |
| Provisions pour amendes et pénalités | 55 150 | | 55 150 | |
| Provisions pour pertes de change | 41 306 | 63 169 | 41 306 | 63 169 |
| Autres provisions pour risques et charges | 178 000 | 272 235 | 178 000 | 272 235 |
| PROVISIONS RISQUES ET CHARGES | 402 811 | 335 404 | 312 711 | 425 504 |
| Provisions sur titres de participation | 3 818 020 | 2 500 000 | 126 453 | 6 191 567 |
| Provisions sur stocks et en cours | 459 476 | 484 362 | 570 749 | 373 089 |
| Provisions sur comptes clients | 2 846 594 | 180 932 | 18 176 | 3 009 350 |
| Autres provisions pour dépréciation | 92 769 | | | 92 769 |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION | 7 216 859 | 3 165 294 | 715 378 | 9 666 775 |
| TOTAL GENERAL | 7 619 671 | 3 500 698 | 1 028 089 | 10 092 279 |
| Dotations et reprises d'exploitation | | 937 529 | 805 181 | |
| Dotations et reprises financières | | 2 563 169 | 222 908 | |

CREANCES ET DETTES

| <i>ETAT DES CREANCES</i> | <i>Montant brut</i> | <i>1 an au plus</i> | <i>plus d'un an</i> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Autres immobilisations financières | 551 019 | 257 344 | 293 675 |
| Clients douteux ou litigieux | 3 048 914 | 3 048 914 | |
| Autres créances clients | 9 861 829 | 9 861 829 | |
| Personnel et comptes rattachés | 300 | 300 | |
| Sécurité Sociale et autres organismes sociaux | 20 393 | 20 393 | |
| Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices | 1 664 636 | 685 340 | 979 296 |
| Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée | 1 020 522 | 1 020 522 | |
| Etat, autres collectivités : créances diverses | 161 683 | 161 683 | |
| Groupe et associés | 1 804 150 | 1 804 150 | |
| Débiteurs divers | 1 603 625 | 1 603 625 | |
| Charges constatées d'avance | 332 860 | 332 860 | |
| TOTAL GENERAL | 20 069 930 | 18 796 959 | 1 272 971 |

| <i>ETAT DES DETTES</i> | <i>Montant brut</i> | <i>1 an au plus</i> | <i>plus d'1 an, -5 ans</i> | <i>plus de 5 ans</i> |
|---|---------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|
| Emprunts obligataires convertibles | 15 | 15 | | |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine | 285 198 | 285 198 | | |
| Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine | 1 618 313 | 389 928 | 1 228 385 | |
| Emprunts et dettes financières divers | 2 247 341 | 1 038 537 | 1 208 804 | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 11 662 778 | 11 662 778 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 565 580 | 565 580 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 829 613 | 829 613 | | |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée | 862 925 | 862 925 | | |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés | 20 295 | 20 295 | | |
| Groupe et associés | 1 700 | 1 700 | | |
| Autres dettes | 187 400 | 187 400 | | |
| Produits constatés d'avance | 13 115 | 13 115 | | |
| TOTAL GENERAL | 18 294 271 | 15 857 082 | 2 437 189 | |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | 1 596 352 | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | 7 514 711 | | | |

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

| <i>Rubriques</i> | <i>Entreprises liées</i> | <i>Participations</i> | <i>Dettes, créances en effets comm.</i> |
|--|--------------------------|-----------------------|---|
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Participations | 8 173 623 | | |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 3 407 912 | | |
| Autres créances | 1 804 150 | | |
| DETTES | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 957 096 | | |

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

| <i>Eléments</i> | <i>Valeurs nettes</i> | <i>Durée amortissement</i> |
|--|-----------------------|----------------------------|
| Activation projet cartes transparentes | 454 467 | 3 ans |
| Activation projet Stern puce sur cover | 42 278 | 3 ans |
| Activation projet antenne EMV | 326 897 | 3 ans |
| TOTAL | 823 642 | |

ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

| <i>Nature des écarts</i> | <i>Actif Perte latente</i> | <i>Ecart compensés par couverture de change</i> | <i>Provision pour perte de change</i> | <i>Passif gain latent</i> |
|--------------------------|--------------------------------|---|---|-------------------------------|
| Dettes d'exploitation | 63 058 | | 63 058 | 252 876 |
| TOTAL | 63 058 | | 63 058 | 252 876 |

TRANSFERTS DE CHARGES

| <i>Nature des transferts</i> | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|---|----------------|-----------------------------|
| Reprise produits constatés d'avance sur plus value lease-back | 29 160 | 79100000 |
| TOTAL | 29 160 | |

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2014

| PRODUITS A RECEVOIR | 48 803 |
|--|--------|
| AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES | 4 500 |
| 27685000 DU#ts & cautionnements | 4 500 |
| CLIENTS ET COMPTES RATTACHES | 23 910 |
| 41810000 Clients factures O Utablir | 23 910 |
| AUTRES CREANCES | 20 393 |
| 43870000 Org. soc. produits O recevoir | 20 393 |
| TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR | 48 803 |

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2014

| CHARGES A PAYER | 3 029 899 |
|--|-----------|
| EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES | 430 072 |
| 16887000 Int. courus s/OCBSA | 417 626 |
| 16888100 Int. cour/Bridge Loan | 12 446 |
| DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH | 1 620 861 |
| 40810000 Fournisseurs fact. O recevoir | 1 620 861 |
| DETTES FISCALES ET SOCIALES | 978 966 |
| 42820000 Pers. prov. congUs payUs | 402 726 |
| 42822000 Pers. prov. jours de RTT | 31 487 |
| 42860000 Pers. autres charges O payer | (570) |
| 42861000 Pers. prov. primes O payer | 95 144 |
| 42862000 Pers. prov. repos compensateur | 2 054 |
| 42864000 Pers. prov. charges O payer | 24 115 |
| 43820000 Prov charges soc s/C.P. | 169 145 |
| 43821000 Prov charges soc s/R.C. | 707 |
| 43821500 Prov charges soc s/R.T.T. | 13 225 |
| 43822000 Prov charges soc s/primes | 44 003 |
| 43860100 Org. soc. - RSI cotis. C3S | 66 684 |
| 43861000 Formation professionnelle | 74 602 |
| 43862000 Effort construction | 21 787 |
| 43863000 Taxe d'apprentissage | 33 858 |
| TOTAL DES CHARGES A PAYER | 3 029 899 |

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2014

| | |
|--|----------|
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | 332 860 |
| CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION | 332 860 |
| 48600000 Charges constatées d'avance | 332 860 |
| PRODUITS CONSTATES D'AVANCE | (13 115) |
| | (13 115) |
| 48700000 Produits constatés d'avance | (13 115) |
| TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE | 319 745 |

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

| <i>Nature des charges</i> | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|--|------------------|-----------------------------|
| Majorations, pénalités et amendes fiscales | 50 571 | 67120000 |
| Régularisation comptes de tiers | 215 | 67880000 |
| Abandon de brevets en-cours | 70 343 | 67510000 |
| Cessions et mises au rebut immobilisations corporelles | 273 327 | 67520000 |
| Cessions d'actions propres | 271 394 | 67560000 |
| Pénalités sur marché | 194 942 | 67880000 |
| Honoraires liés à l'entrée en bourse | 360 017 | 67880000 |
| TOTAL | 1 220 808 | |

| <i>Nature des produits</i> | <i>Montant</i> | <i>Imputation au compte</i> |
|--|----------------|-----------------------------|
| Comptes tiers ajustements divers | 6 325 | 77200000 |
| Cessions et mises au rebut immobilisations corporelles | 190 772 | 77520000 |
| Cessions d'actions propres | 224 237 | 77560000 |
| TOTAL | 421 333 | |

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

| <i>Catégories de titres</i> | <i>Nombre de titres</i> | | | <i>Valeur nominale</i> |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| | <i>à la clôture de l'exercice</i> | <i>créés pendant l'exercice</i> | <i>remboursés pendant l'exercice</i> | |
| Actions ordinaires | 7 548 981 | 2 848 981 | | 1,00 |

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| <i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i> | <i>31/12/2014</i> <i>12</i> | <i>31/12/2013</i> <i>12</i> | <i>31/12/2012</i> <i>12</i> | <i>31/12/2011</i> <i>12</i> | <i>31/12/2010</i> <i>12</i> |
|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i> | | | | | |
| Capital social | 7 548 981 | 4 700 000 | 4 700 000 | 24 757 488 | 23 777 546 |
| Nombre d'actions - ordinaires | 7 548 981 | 4 700 000 | 4 700 000 | 13 754 160 | 13 209 748 |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| <i>OPERATIONS ET RESULTATS</i> | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 42 226 741 | 40 486 635 | 38 236 199 | 31 476 540 | 26 356 498 |
| Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions | (4 405 820) | (8 019 606) | (3 369 462) | (6 526 016) | (3 773 273) |
| Impôts sur les bénéfices | (361 932) | (418 549) | (428 629) | (369 085) | (468 056) |
| Dot. Amortissements et provisions | 3 433 411 | (6 246 502) | (4 072 313) | 15 247 200 | 3 882 470 |
| Résultat net | (7 477 300) | (1 354 555) | 1 131 480 | (21 404 131) | (7 187 687) |
| <i>RESULTAT PAR ACTION</i> | | | | | |
| Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions | (1) | (2) | (1) | (0) | (0) |
| Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions | (1) | (0) | 0 | (2) | (1) |
| <i>PERSONNEL</i> | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 110 | 107 | 97 | 106 | 112 |
| Masse salariale | 4 995 525 | 4 767 777 | 5 207 506 | 5 758 663 | 5 358 762 |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) | 2 084 808 | 1 988 162 | 2 235 824 | 2 225 463 | 2 385 178 |

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

| <i>Rubriques</i> | <i>Chiffre d'affaires France</i> | <i>Chiffre d'affaires Export</i> | <i>Total 31/12/2014</i> | <i>Total 31/12/2013</i> | <i>% 14 / 13</i> |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Ventes produits finis | 11 897 | 23 552 | 35 449 | 37 577 | -5,66 % |
| Ventes de marchandises | 534 | 600 | 1 134 | 1 719 | -34,03 % |
| Ventes d'études | 1 | 5 | 6 | 30 | -80,00 % |
| Ventes de prestations de services | 76 | 47 | 123 | 272 | -54,78 % |
| Autres produits | 43 | 5 472 | 5 515 | 888 | 521,06 % |
| TOTAL | 12 551 | 29 676 | 42 227 | 40 486 | 4,30 % |

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| <i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i> | | <i>Solde</i> |
|---|-----------------|-------------------|
| Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs | | 3 164 784 |
| Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs | | 3 164 784 |
| <i>Variations en cours d'exercice</i> | | |
| | <i>En moins</i> | <i>En plus</i> |
| Variations du capital | | 2 848 981 |
| Variations des primes liées au capital | | 16 809 875 |
| Autres variations | 7 477 300 | |
| SOLDE | | 12 181 556 |
| <i>Situation à la clôture de l'exercice</i> | | <i>Solde</i> |
| Capitaux propres avant répartition | | 15 346 340 |

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

| <i>Rubriques</i> | <i>Terrains</i> | <i>Constructions</i> | <i>Matériel outillage</i> | <i>Autres immobilisations</i> | <i>Total</i> |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------|
| VALEUR D'ORIGINE | | | 1 861 342 | | 1 861 342 |
| AMORTISSEMENTS | | | | | |
| Cumul exercices antérieurs | | | 700 529 | | 700 529 |
| Exercice en cours | | | 317 564 | | 317 564 |
| TOTAL | | | 1 018 093 | | 1 018 093 |
| VALEUR NETTE | | | 843 249 | | 843 249 |
| REDEVANCES PAYEES | | | | | |
| Cumul exercices antérieurs | | | 800 559 | | 800 559 |
| Exercice en cours | | | 409 130 | | 409 130 |
| TOTAL | | | 1 209 689 | | 1 209 689 |
| REDEVANCES A PAYER | | | | | |
| A un an au plus | | | 356 827 | | 356 827 |
| A plus d'un an et moins de 5 ans | | | 549 394 | | 549 394 |
| TOTAL | | | 906 221 | | 906 221 |
| VALEUR RESIDUELLE | | | 19 911 | | 19 911 |
| Montant pris en charge ds exerc. | | | 392 419 | | 392 419 |

ENGAGEMENTS HORS BILAN

| <i>Rubriques</i> | <i>Montant hors bilan</i> |
|--|---------------------------|
| Effets escomptés non échus Engagements en matière de pension | 455 537 |
| Autres engagements donnés | 629 785 |
| Caution sur emprunt bancaire, par nantissement de compte à terme | 250 000 |
| Cautions de marché, garantie d'exécution | 379 785 |
| TOTAL | 1 085 322 |

EFFECTIF MOYEN

| <i>Effectifs</i> | <i>Personnel salarié</i> | <i>Personnel à disposition de l'entreprise</i> |
|------------------|--------------------------|--|
| Cadres | 48 | |
| Employés | 58 | |
| TOTAL | 106 | |

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| <i>Dénomination</i> <i>Siège Social</i> | <i>Capital</i> <i>Capitaux Propres</i> | <i>Q.P. Détenue</i> <i>Divid.encaiss.</i> | <i>Val. brute Titres</i> <i>Val. nette Titres</i> | <i>Prêts, avances</i> <i>Cautions</i> | <i>Chiffre d'affaires</i> <i>Résultat</i> |
|--|---|--|--|--|--|
| <i>FILIALES (plus de 50%)</i> | | | | | |
| ASK ASIA HK LTD Hong-Kong | 983 7 810 | 100,00 % | 983 983 | 638 493 | |
| ASK TongFang Chine | 3 269 465 (962 306) | 50,01 % | 1 500 003 | 647 975 | 1 996 687 (262 333) |
| ASK IntTag LLC Etats-Unis | 7 198 106 1 498 447 | 50,01 % | 3 742 977 1 242 977 | 517 681 | 6 589 052 (809 400) |
| Inlays India Private Limited Inde | 86 347 2 770 367 | 56,30 % | 2 929 660 738 096 | | 1 016 078 (275 236) |
| <i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i> | | | | | |
| <i>AUTRES TITRES</i> | | | | | |

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ASK

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

SAINT GERMAIN AUDIT
32, rue de Paradis
75010 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ASK, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note K « Risque de liquidité et continuité d'exploitation » de l'annexe.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Immobilisations financières

La note C « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités selon lesquelles une provision pour dépréciation des titres est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs d'inventaire ainsi que les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Villiers-Moriamé

Any Antola

ASK

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

SAINT GERMAIN AUDIT
32, rue de Paradis
75010 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ASK

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec M. Julien Zuccarelli, directeur général

a) Affiliation GSC

Le conseil d'administration du 24 avril 2014 a autorisé la souscription et l'affiliation de M. Julien Zuccarelli à un régime de Garantie Sociale des Chefs d'entreprises et Dirigeants d'Entreprise dit « GSC ». L'affiliation a pris effet à compter du 1^{er} mai 2014.

Le montant des cotisations versées au titre de l'année 2014 s'élève à KEUR 4.524,93.

b) Indemnité de révocation

Le conseil d'administration du 17 mars 2014 a autorisé l'attribution à M. Julien Zuccarelli d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat pour quelle cause que ce soit, sauf faute grave ou lourde, d'un montant brut égal à un an de rémunération si la révocation intervient avant le 1^{er} mai 2015 et de six mois de rémunération si la révocation intervient après cette date.

Cette indemnité de rupture en cas de révocation est soumise à des conditions de performance qui ont été définitivement arrêtées par le conseil d'administration du 3 juin 2014 définies comme la bonne finalisation du plan de réorganisation industrielle d'ensemble du Groupe ASK, comprenant notamment l'ensemble des opérations juridiques, opérationnelles et financières visant à réorganiser et optimiser la production du Groupe ASK en Inde et en Chine, ainsi que l'optimisation de la structuration de détention des différentes filiales du Groupe ASK.

2. Avec la société Cosette International Limited, administrateur de votre société

Contrat de prêt (« Loan Agreement ») conclu le 24 mai 2014 d'un montant principal de KEUR 1.167.000

Le taux d'intérêt est de 9 % par an pouvant être réduit à 5 %, si le prêt est remboursé en totalité avant le 30 septembre 2014. Les intérêts sont payables en deux versements égaux le 30 septembre 2014 et le 31 décembre 2014.

Ce prêt est garanti par un nantissement (« Pledge Agreement ») également conclu le 24 mai 2014 sur la participation de 50,01 % de votre société dans la filiale américaine ASK IntTag LLC.

Le « Loan Agreement » et le « Pledge Agreement » ont été autorisés par le conseil d'administration du 20 mai 2014.

Le prêt a été remboursé en totalité le 30 novembre 2014.

3. Prêt d'actionnaires conclu le 6 mai 2014

Des prêts ont été consentis à votre société par les sociétés Equimax Investissements, le FCPI Science et Innovation (dont la société Innovation capital assure la gestion), Troismer, Bluesky Capital et Cosette International pour un montant total de KEUR 450.000, portant intérêts au taux de 5 % par an, et pour une durée expirant le 31 décembre 2015.

Ces prêts d'actionnaires ont été autorisés par le conseil d'administration du 20 mai 2014.

Ces actionnaires ont utilisé leur créance et intérêts courus de KEUR 452.917,81 au 25 juin 2014 pour souscrire par compensation à l'augmentation du capital décidée par le conseil d'administration du 26 juin 2014 dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris.

Il vous est précisé que les sociétés Equimax Investissements, Innovation Capital, Troismer, Bluesky Capital et Cosette International sont administrateurs de votre société.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application de l'article L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Mission de revue stratégique confiée à M. Bruno Moreau, représentant de la société Cosette International Limited, administrateur de votre société

Votre société a confié à M. Bruno Moreau une mission de revue stratégique ayant pour but d'aider votre société à redéfinir une nouvelle stratégie pour l'activité Terminaux. Cette mission s'est achevée le 30 novembre 2014.

A ce titre, M. Bruno Moreau a facturé KEUR 31.500 hors taxes à votre société, via la structure EPC Ventures.

La société EPC Venture a refacturé dans le cadre du « Loan Agreement » mentionné au point 2 ci-dessus, à votre société des frais juridiques liés à la mise en place du contrat de prêt. La refacturation a porté sur KEUR 3.000 hors taxes.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention et engagement ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société I2PL, filiale de votre société

Le conseil d'administration a autorisé le 19 octobre 2010 une convention signée entre la société et le fournisseur PPG Industries Inc. garantissant les engagements de la filiale I2PL à hauteur de USD 300.000.

2. Pacte d'actionnaires

Le conseil d'administration en date du 19 mars 2012 a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires (« shareholders agreement ») par votre société et les actionnaires suivants : Equimax Investments Ltd, FCPR CDC Innovation 2000, FCPI Science et Innovation, FCPI Innovation Technologies 2, FCPI Multi-Stratégies Innovation, SG AI FIP Opportunités, Troismer, Bluesky Capital, Cosette International Ltd ainsi que par M. Thierry Lucereau, directeur général.

Ce pacte d'actionnaires prévoit, notamment, des dispositions relatives à la composition du conseil d'administration, le contrôle par une certaine majorité au sein du conseil d'administration de certaines opérations sur le capital social et de la gestion de votre société, confère certains droits et obligations aux signataires de ce pacte (droits de préemption, droit de sortie conjointe proportionnelle et totale, obligation de cession d'actions en cas d'offre de rachat de la totalité du capital). La durée de ce pacte est de 10 ans à compter du 26 mars 2012, tacitement reconductible pour des périodes successives de cinq ans, avec possibilité pour chaque partie de résilier sa participation à ce pacte au moins six mois avant chaque tacite reconduction.

Conformément à l'article 12.2 de ce pacte, le pacte a pris automatiquement fin immédiatement avant l'introduction en bourse de votre société, dont les actions ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext le 2 juillet 2014.

3. Avec la société Philippe Geyres Consulting

Personne concernée

M. Philippe Geyres, président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 2 mai 2012 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Philippe Geyres Consulting, dans le cadre de prestations de services et de missions ponctuelles. Ces prestations ont fait l'objet de facturations sur l'exercice pour un montant total de KEUR 34.500 hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Villiers-Moriamé

Any Antola

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

SAINT GERMAIN AUDIT
32, rue de Paradis
75010 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ASK, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 25.29 « Risque de liquidité et continuité d'exploitation » de l'annexe ;

- la note 10 « Impôts sur les résultats » qui expose les hypothèses de consommation des pertes reportables activées et présente un test de sensibilité.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Participations dans les coentreprises

La note 1.3.2 « Participations dans les coentreprises » de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités selon lesquelles votre société procède, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des participations dans les coentreprises. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests, à apprécier les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests, ainsi qu'à revoir les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Impôts différés

La note 1.13.2 « Impôt différé » ainsi que la note 10 « Impôt sur les résultats » exposent les règles de comptabilisation des actifs d'impôts relatifs à des déficits fiscaux reportables ainsi que les principales estimations comptables retenues par la direction. Nos travaux ont consisté à revoir ces principes comptables et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de ces actifs. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Villiers-Moriamé

Any Antola

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235
du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la
société ASK**

SAINT GERMAIN AUDIT

32, rue de Paradis
75010 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ASK

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ASK et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

SAINT GERMAIN AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Villiers-Moriamé

Any Antola

